Rapport Annuel 2014

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Copyright © *Communauté d'Agglomération de Montpellier*

Station d'épuration intercommunale de Cournonterral/Cournonsec

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Chiffres clés, faits marquants de l'année 2014

Faits marquants

- Pose du réseau de transfert des effluents de la commune de Sussargues à la future STEP intercommunale à Saint-Geniès des Mourgues
- Travaux d'extension de la station d'épuration de Cournonsec – Cournonterral pour 15 000 EH (nouvelle file : 9 000 EH)
- Travaux de lancement de l'Intercepteur Est – Montpellier rues Draye - Ferran
- Travaux de renouvellement des diffuseurs d'air sur les bassins biologiques de MAERA
- Lancement des études en vue de l'extension de MAERA

Chiffres clés

26,3 millions de m3 facturés

98 305 abonnés

434 308 habitants raccordés (**99 %** de la population du territoire de la CAM)

32,8 millions de m3 d'eau traités par les stations d'épuration

1 467 km de réseaux

200 postes de refoulement

15 stations d'épuration

573 300 Equivalents-habitants (EH) de capacité totale de traitement

1,42 € HT par m3 d'eau traité, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité (augmentation liée à la TVA au 1er janvier 2014).

SOMMAIRE

Présentation du rapport 7

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel 7

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport 7

La compétence assainissement : description et organisation 8

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ? 8

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 9

2.3 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) 14

Le service public d'assainissement collectif 15

3.1 Les infrastructures 15

3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR) 16

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP) 18

Les travaux 23

3.1.3 Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier 23

3.1.4 Travaux réalisés par les délégataires 28

3.1.1 Travaux réalisés par des tiers 30

3.2 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement 30

3.2.1 Une exploitation déléguée 30

3.2.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance 33

3.2.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) 35

3.2.4 Le suivi des milieux récepteurs 42

3.3 Eléments comptables et financiers 46

3.3.1 Le budget 46

3.3.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type 47

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 50

4.1 Présentation générale du service 50

4.2 La qualité du service rendu 51

ANNEXE 1 – Glossaire 54

ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires 55

ANNEXE 3 – Références réglementaires 56

ANNEXE 4 – Filière boues 57

ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement 58

ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune 60

ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel 62

ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance6 66

ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP 72

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.
Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.
L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici l'agglomération) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).
L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes[1] V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	**D** pour descriptif **P** pour performance
Un chiffre pour identifier le service	**1** pour Alimentation en Eau Potable **2** pour Assainissement Collectif **3** pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de **01** à **50** pour toutes les collectivités de **51** à **99** pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	**0** sans objet **1** pour le pilier social **2** pour le pilier économique **3** pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D201.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 434 308 habitants, soit 98,5 % des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

[1] Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux du décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées. Elle n'est pas en charge de la gestion des eaux pluviales, qui reste une compétence communale.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Montpellier compte environ **441 136 habitants** (dernière mise à jour population légale 2012, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

De quoi s'agit-il ?

D'abord, d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (éviers de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC…) et industrielles[2]. Ensuite, il faut les traiter : l'objectif, encadré par la loi, est à la fois de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :
via un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une station d'épuration (STEP). Cette STEP permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est majoritairement couvert par ce service ;
lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement zone de collecte), on installe alors un **système d'assainissement non collectif** : les eaux usées sont centralisées et traitées «à la parcelle». Ceci concerne environ 5% des ménages du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus**,** construits**,** puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, les trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Dans le cas de l'assainissement collectif, il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue notamment la ***régie*** de la ***délégation de service public*** **(DSP)**. **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service. **La délégation de service public (DSP)** fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, ***l'affermage*** et ***la concession***[3] :

[2] Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEP en aval, cf § CRIDt
[3] http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm

- **la concession** : l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation ;

- **l'affermage** : la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. **C'est la forme de délégation la plus répandue et que la Communauté d'Agglomération a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.**
  A l'issue de la délibération du 25 juillet 2013, il a été adopté le maintien du mode de gestion de la délégation de service public de la compétence assainissement, dans le cadre de la concertation menée en 2013 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le thème « Quelle eau pour demain »

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les objectifs à atteindre :

- assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- respecter les exigences règlementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône - Méditerranée - Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez - Mosson - Étangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA a pour but de définir et planifier un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2015, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :
- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEP et grands collecteurs) ;
- 96 millions d'euros (soit 6 millions d'euros par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

Les principaux ouvrages :

- **Epuration** : le SDA prévoit de dépolluer les eaux usées de plus de 80% des habitants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier grâce au projet MAERA (modernisation et extension de l'ex station d'épuration de la Céreirède et construction d'un émissaire de rejet en mer), et prévoit en complément la création ou la modernisation de 12 systèmes d'assainissement.

- **Transport** : 3 grands collecteurs séparatifs sont prévus pour transporter les eaux usées des communes devant se raccorder à la STEP MAERA, en évitant d'engorger le réseau unitaire montpelliérain :

  1. le raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès, Vendargues, Assas, Teyran, Saint-Aunès et Carnon ;
  2. l'intercepteur Est, long tuyau de 12 km, construit le long du Lez, depuis Montferrier-sur-Lez jusqu'à la STEP MAERA. Il recueille les eaux usées des communes et quartiers au nord-est de Montpellier ;
  3. l'intercepteur Ouest, 5 km, achemine les effluents des communes de Grabels, Juvignac, Saint-Jean-de-Védas et des secteurs ouest et sud de Montpellier.

  Ces intercepteurs s'accompagnent de plusieurs postes de refoulement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement. Le programme de restructuration des STEP prévu est le suivant :

SDA			
Raccordements communes / secteur	**Emplacement STEP au terme du SDA**	**Date de mise en service effective ou prévisionnelle**	**Nature des travaux STEP**
Secteur Centre			
MONTPELLIER – CASTELNAU-LE-LEZ - CLAPIERS – GRABELS – JUVIGNAC - MONTFERRIER-SUR-LEZ – ST-JEAN-DE-VEDAS – PRADES-LE-LEZ – LATTES – JACOU - LE CRES – VENDARGUES – PEROLS – CASTRIES RACCORDEMENTS HORS CAM : PALAVAS – TEYRAN – ASSAS – ST-AUNES - CARNON	MAERA - MONTPELLIER	2005 (raccordements successifs jusqu'en 2016)	Réhabilitée/agrandie
Secteur Est			
ST-DREZERY	ST-DREZERY	2008	Nouvelle
BEAULIEU – RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	2010	Nouvelle
BAILLARGUES – ST-BRES	BAILLARGUES	2011	Nouvelle
SUSSARGUES – ST-GENIES DES MOURGUES	ST-GENIES DES MOURGUES	2014	Nouvelle
MONTAUD	MONTAUD	---	Existante conservée
Secteur Ouest			
PIGNAN – SAUSSAN – FABREGUES	FABREGUES	2010	Nouvelle
COURNONSEC – COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	2005+2014	Réhabilitée/agrandie
ST-GEORGES D'ORQUES	ST-GEORGES D'ORQUES	2019	Nouvelle
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2019	Réhabilitée/agrandie
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2000	Existante conservée
LAVERUNE	LAVERUNE	2002	Existante conservée
SDA initial : 27 STEP (2001)	**SDA final : 12 STEP (2015)**		

En 2014, près de 90% des opérations du SDA sont terminés. Les dernières opérations en cours portent sur :

- la poursuite de la réalisation de l'intercepteur Est qui permet aux effluents des communes du nord et de l'est de Montpellier d'être transféré directement vers MAERA sans transiter par les réseaux unitaires du centre-ville,
- des travaux d'optimisation du traitement des eaux usées sur la STEP MAERA,
- l'extension et la mise à niveau de la STEP intercommunale de Cournonterral/Cournonsec,
- la création d'une station intercommunale pour les communes de Sussargues et St-Géniès des Mourgues,
- le raccordement à la STEP MAERA de la commune de Castries.

- ***Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :***

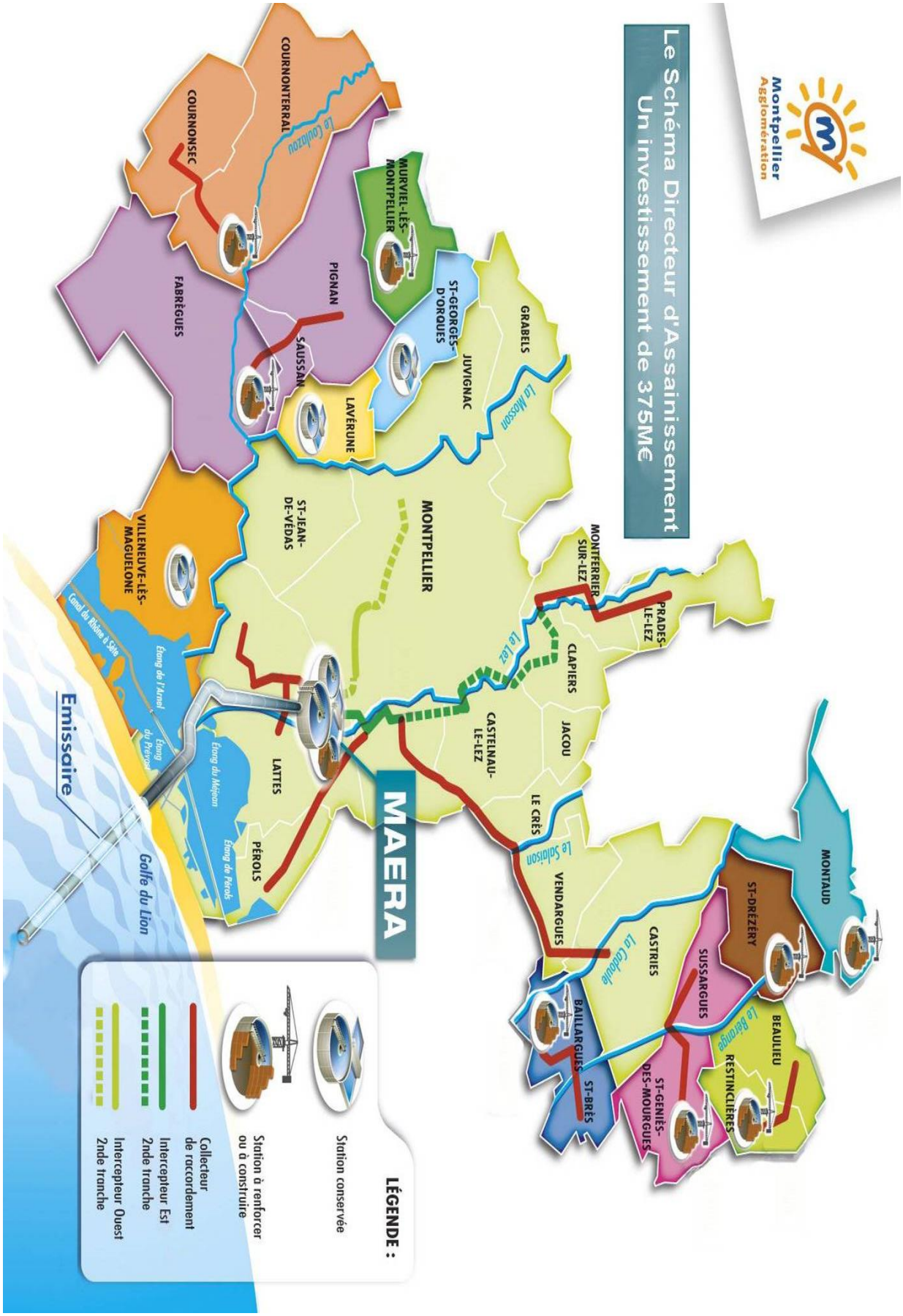

OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle (en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de Prades-le-Lez aux réseaux de Montpellier	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de Cournonterral	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de Lattes à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à St-Drézéry	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de Palavas à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, Assas, Teyran et St-Aunès à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à Castelnau-le-Lez	2010	5
Construction de la station intercommunale Beaulieu/Restinclières et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale Baillargues/St-Brès et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale Pignan/Saussan/Fabrègues	2010	14,8
Raccordement des réseaux de Pérols à MAERA	Fin 2012	7,1
Sous-total opérations réalisées		**273,5 M€**
OPÉRATIONS EN COURS		
Extension de la STEP de Cournonterral	2014	4
Construction de la STEP intercommunale de Sussargues/St Géniès des Mourgues	2015	5,7
Intercepteur Est 3ème, 4ème et 5ème tranches	2015	17
Sous-total opérations en cours		**26,7 M€**
OPÉRATIONS À VENIR		
Renforcement de la station de lagunage de Murviel-lès-Montpellier	2015	0,2
Raccordement des réseaux de Castries à MAERA	2016	1,22
Renforcement de la STEP de Montaud	2015	0,15
Intercepteur Ouest restant		8
Sous-total opérations à venir		**9,57 M€**
TOTAL GENERAL		**309,77 M€**

2.3 *Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)*

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier se composent fin 2014 de **59** agents. Une première réorganisation en 2012 suite à un audit a donné lieu à la mutualisation des deux compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. Puis la DEA a été réorganisée avec la mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services à compter de septembre 2013. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :

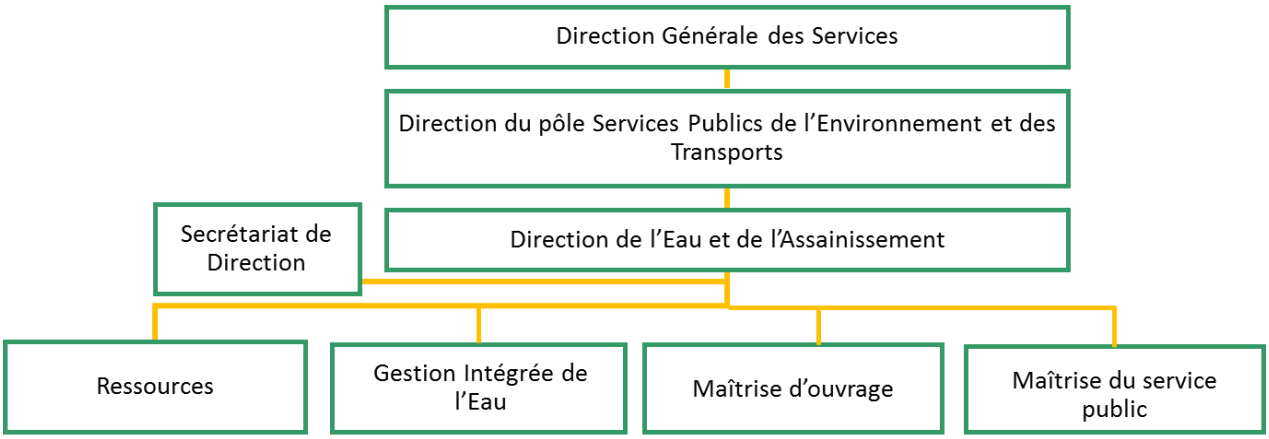

Maîtrise d'ouvrage : assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Gestion Intégrée de l'Eau : au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement ce service a pour missions d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles, et d'évaluer les conséquences des évolutions institutionnelles et réglementaires sur les périmètres et les conditions d'exercice des compétences de la CAM.

Maîtrise du Service Public : contrôler les délégataires du service public qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, prévoir et assurer la gestion patrimoniale des réseaux par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. A cette équipe sont rattachées 2 cellules complémentaires pour l'exercice de la compétence Assainissement : la cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ressources : service composé de 6 personnes pour gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les étapes de l'assainissement collectif[4] :

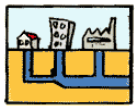

Collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.

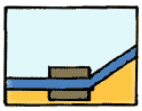

Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins importants : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !

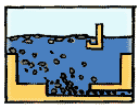

Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs **:** les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Agglomération, seulement 8% du linéaire de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de Montpellier.

3.1 Les infrastructures

Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2014, ce sont **26,3** millions de m3 qui ont été facturés à **98 305** usagers domestiques du service public d'assainissement collectif.
NB : un usager représente un abonné au service : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

La croissance du nombre d'usagers s'établit à 2,62 % entre 2013 et 2014 et à plus de 10,5 % au cours des cinq dernières années. Cette croissance est identique à celle identifiée entre 2012 et 2013.

Abonnés de 2010 à 2014

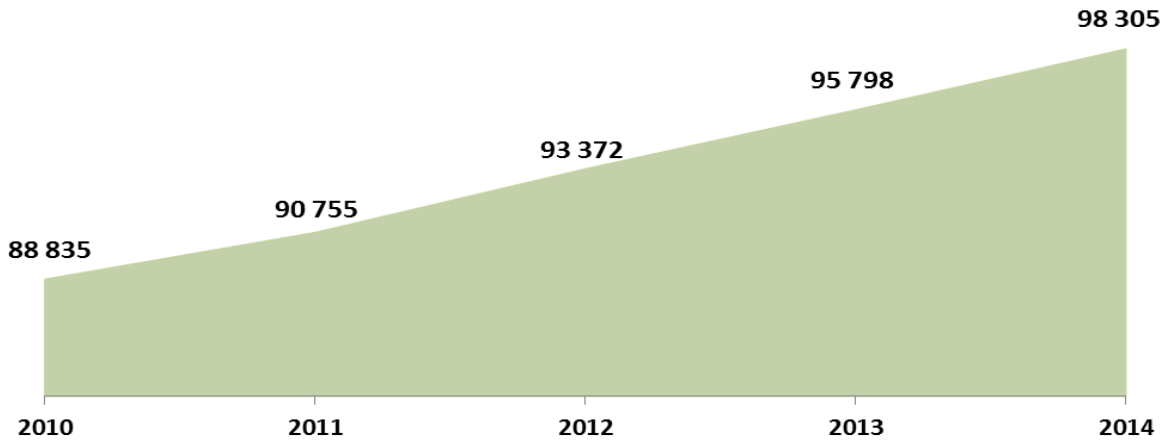

[4] Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : http://ddaf21.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=734

Volumes facturés de 2010 à 2014

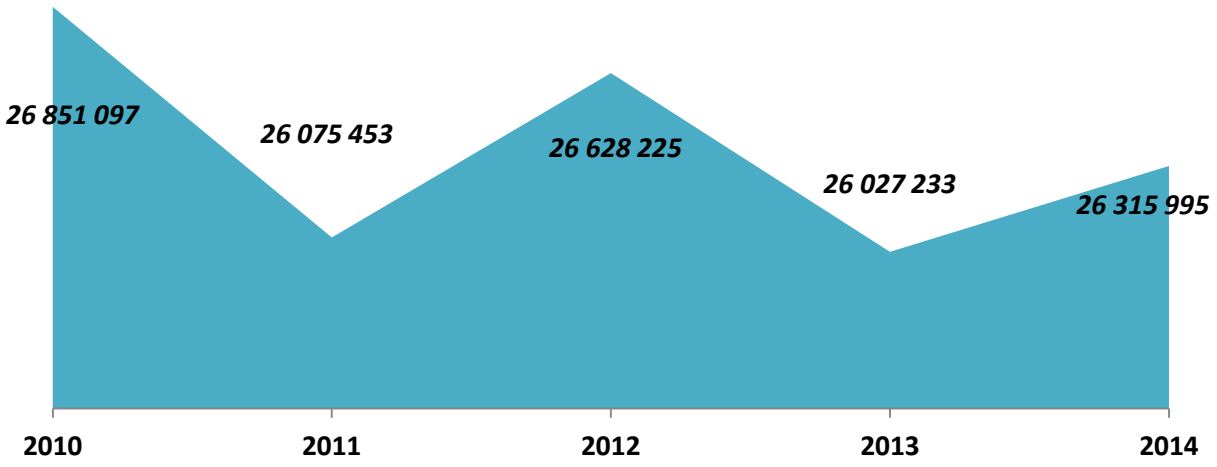

3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

Le réseau de collecte

La Communauté d'Agglomération de Montpellier compte **1 467 km** de réseaux, dont 1 263 km en gravitaire séparatif, 118 km en unitaire et 86 km en refoulement.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public.

explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

Taux de desserte par branchement[5]
10 habitants par branchement à Montpellier, **3,4** hors Montpellier et **5,7** sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier.

explications

Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses

Le linéaire total des réseaux a augmenté de 9 % en 5 ans (près de 115 km). Un travail d'ajustement des systèmes d'information géographique de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et des délégataires de l'assainissement a permis d'affiner les données. De plus, l'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en coordonnées x, x et z (sauf pour Montpellier en cours). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DR/DICT.

D201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **98,5 %**

[5] Il y a moins de branchements eaux usées que de clients (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroitre au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eau claires parasites[6] ;
- curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

Linéaires de réseaux curés en préventif :

	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013-2014	Evolution 2010-2014
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	201	227	241	231	219	-5,22%	+8,81%
Linéaire réseaux (gravitaire + unitaire) (en km)	1 267	1 322	1 362	1 375	1 382	+0,51%	+9%
Taux de curage	15,9%	17,2%	17,7%	15,8%	15,88%		

Erratum 2013 : le linéaire 2012 « réseaux gravitaires + unitaires » qui indiquait 1 476 km était erroné.

L'augmentation des taux de curage préventif imposée contractuellement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à ses délégataires doit permettre une baisse sensible des interventions curatives sur les réseaux. Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2014, cependant les années précédentes les objectifs de curage étaient plus ambitieux.

Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau et les branchements :

	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013-2014	Evolution 2010-2014
Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau	709	615	502	586	830	+41,6%	+17%
Nombre d'interventions accidentelles sur les branchements	856	887	776	809	1048	+29,5%	+22,4%

En 2014, ce sont 115 points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à un taux de **9,1 points noirs par 100 km** de réseau de collecte (gravitaire) (données issues du SIG du délégataire). En 2013, ce taux était de 6,2, le résultat pour 2014 s'explique par un réseau vieillissant et un taux de renouvellement des réseaux faible et une baisse des résultats de curage préventif.

explications

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc...)

D253.2 : *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :* ***0,14%***

[6] On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

Les postes de refoulement (PR)

200 postes de refoulement composent le patrimoine en 2014. Chiffre constant avec toutefois la suppression d'un ouvrage sur la commune de Montpellier et l'intégration d'un autre sur la commune de Saint Georges d'Orques.

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

6 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 DO (> 600 kg/j DBO5) se trouve en amont de la STEP MAERA.
Ces points de rejet sont surveillés (se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »).

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP)

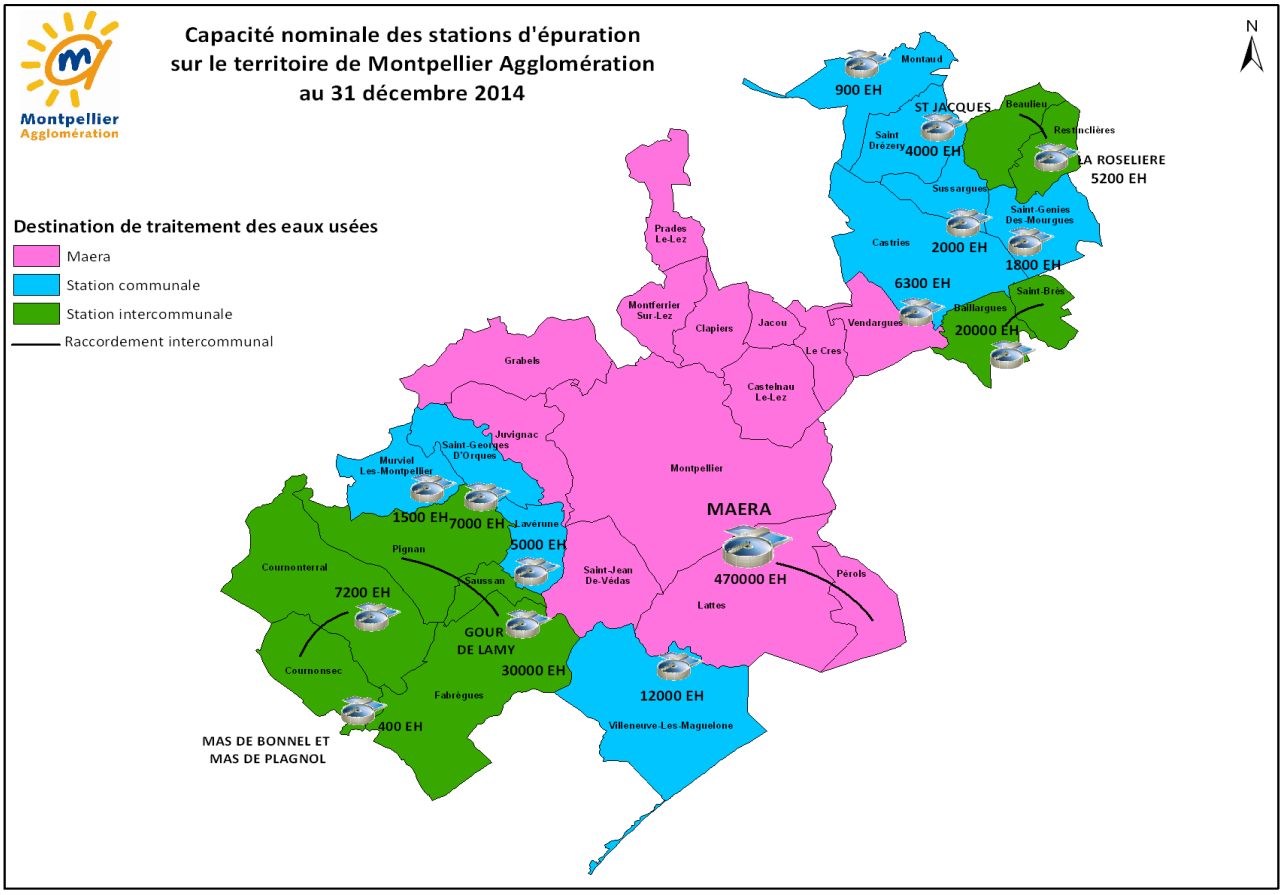

Au 31 décembre 2014, la capacité de traitement des 15 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est de 573 300 équivalents-habitants, soit près de 32,8 millions de m^3 traités et 21,5 tonnes de DBO_5 par jour. La situation 2014 figure au tableau page suivante.

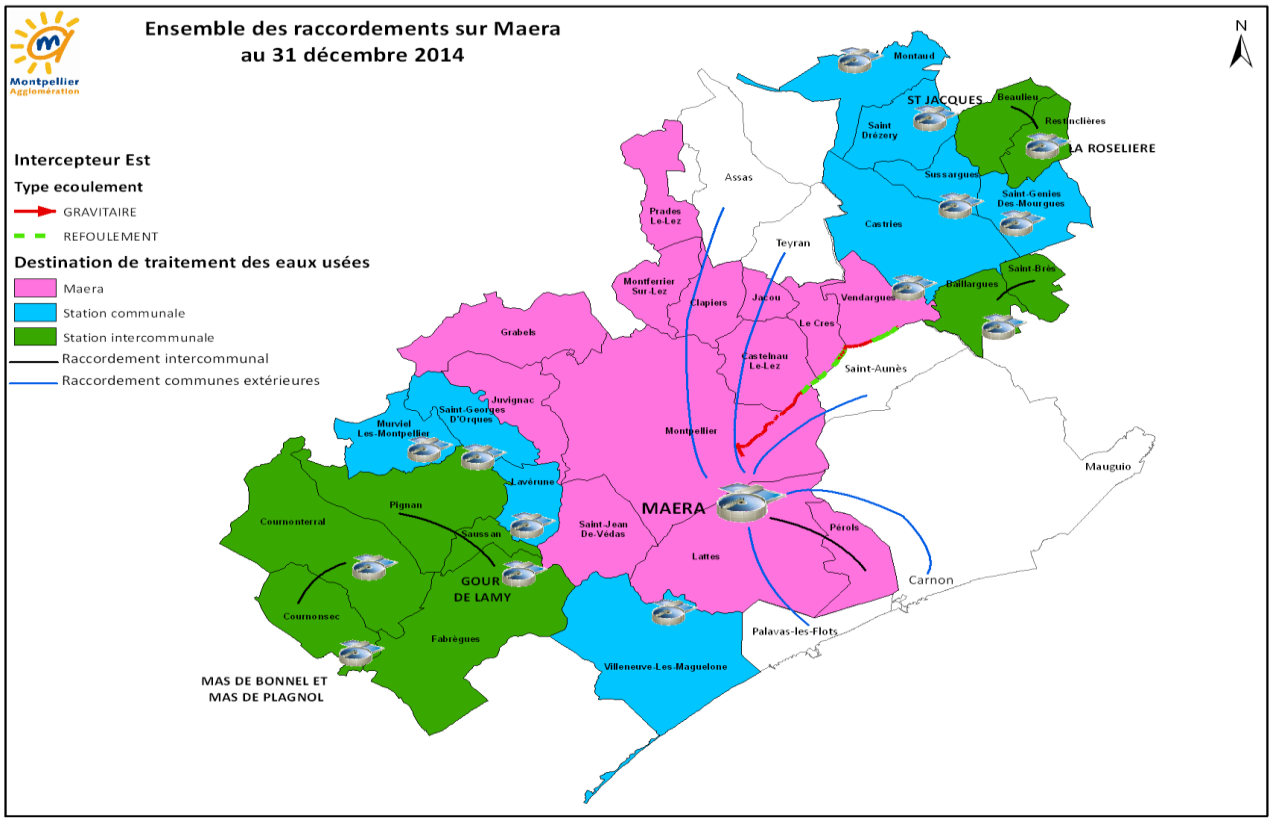

Les filières de traitement

Fin 2014, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :

- **10** filières à boues activées (Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Saint-Géniès des Mourgues, Castries, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone) ;
- **1** filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes (Baillargues/Saint-Brès)
- **1** filière à boues activées + biofiltration (MAERA) ;
- **1** filière par lit bactérien (Sussargues) ;
- **1** lagunage naturel (Murviel lès Montpellier) ;
- **1** filière sur lits plantés de roseaux (Cournonsec) ;

↳ **9** STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Traitements de finition

- Sussargues et Saint-Georges d'Orques sont dotées d'un traitement de finition par *lagunage* ;
- Saint-Drézéry est dotée d'une *noue végétalisée* ;
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet ;
- Fabrègues est dotée d'une filtration et traitement par UV avant rejet.

La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- Rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO_5
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la règlementation en vigueur
- Seul 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. Les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau veillent au respect des obligations réglementaires de chaque installation de traitement des eaux usées. En particulier, ils s'assurent mensuellement et annuellement de la bonne atteinte des performances épuratoires au travers des résultats qui leur sont transmis par les responsables des équipements.

explications

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21.05.91 prévoit que toutes les communes et les agglomérations de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, ***dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation***.
Ces textes fixent notamment :

- des échéances pour le traitement des eaux usées
- les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter

De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

Les STEP ont traité près de 32,8 millions de m^3 en 2014 : c'est plus que le volume facturé (26,3 millions de m^3) en raison des apports d'eaux pluviales au réseau (tronçons unitaires et intrusions parasites).

STEP	Capacité en EH	Nombre d'analyses en 2013	Bilan des performances de traitement	Amélioration prévue	Suppression prévue
Baillargues Saint-Bres	20 000	25	☺		
Beaulieu-Restinclieres	5 200	12	☺		
Castries	6 300	12	☺		X
Cournonsec	400	0	-		
Cournonterral	7 200	12	☺	X	
Fabregues	30 000	52	☺		
Laverune	5 000	17	☺		
Montaud	900	1	☺		
Montpellier (maera)	470 000	366	☺		
Murviel les montpellier	1 500	2	☺	X	
Saint-drezery	4 000	12	☺		
St-genies des mourgues	1 800	12	☺	X	
St-georges d'orques	7 000	15	☺	X	
Sussargues	2 000	12	☺		X
Villeneuve-les-maguelone	12 000	23	☺		
TOTAL	**573 300**	**573**	☺		

L'ensemble des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont conformes à la Directive Européenne des eaux Résiduaires Urbaines et leur réglementation locale.

L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2014 de chacune des STEP gérées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté aux services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du SDA, les STEP de la Communauté d'Agglomération de Montpellier traitent avec performance les 21,5 tonnes de DBO5 reçues journellement.

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant :
Fin 2014, les 15 stations d'épuration gérées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont conformes à la réglementation.

En 2014, au vu des excellents rendements de l'ensemble des stations d'épuration du territoire, l'Agence de l'Eau a versé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier 3,58 M€ de prime pour épuration.

La valorisation des boues

explications

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

En 2014, la production de boues valorisées s'élève à **6406,6 Tonnes de MS**, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport à 2013. La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (+ 8% entre 2013 et 2014).
A noter qu'un lot de boue sur MAERA a été contaminé au Cadmium, Zinc et plomb suite à une pollution d'origine industrielle. L'évacuation en centre d'enfouissement technique de classe 2 sera réalisée en 2015.

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry et de Beaulieu/Restinclières ne nécessitent pas de valorisation pour l'instant, le curage de ces équipements étant prévu au plus tôt en 2017.

Chiffres clés

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :
- Compostage sur site : 6,2 %, pour 398 TMS
- Compostage en centre agréé : 92% représentant 5912 TMS, dont 5464 TMS issues de MAERA,
- lits plantés de roseaux : 0,2 % représentant 61,2 TMS (non évacuées)
- valorisation agricole (épandage) : 1,51% représentant 68 TMS

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEP de Montpellier Agglomération.

A titre de comparaison, la destination des boues en France en 2012 était la suivante[7] :
- 70% vers la valorisation agricole y compris compostage
- 12% vers une décharge
- 18% vers un incinérateur

[7] Source : Rapport BIPE-FP2E 2010

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, avec une affluence très nette des visites de la station d'épuration de MAERA en 2014.

Les visites des installations d'assainissement en 2014

Visites des installations 2014 Assainissement	
Station d'épuration MAERA Lattes	**Station d'épuration BAINEA** Baillargues
23	6

3.1.3 Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

En 2014, **14,04 M€ TTC** de travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

	Réseaux	STEP & PR	Total 2014
Travaux dans les communes	6,89 M€	0,46 M€	7,35 M€
SDA – Travaux intercommunaux	3,70 M€	2,73 M€	6,43 M€
MAERA	0	0,26 M€	0,26 M€
TOTAL	**10,59 M€**	**3,45 M€**	**14,04 M€**

Travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement

A ce jour près de 90% des opérations du schéma directeur sont terminés. Les dernières opérations en cours portent sur :

- des travaux d'optimisation du traitement des eaux usées sur la station d'épuration MAERA,
- la poursuite de la réalisation de l'intercepteur Est qui permet aux effluents des communes du nord et de l'est de Montpellier d'être transféré directement vers MAERA sans transiter par les réseaux unitaires du centre ville,
- l'extension et la mise à niveau de la station intercommunale de Cournonterral/Cournonsec,
- la création d'une station intercommunale pour les communes de Sussargues et St Géniès des Mourgues,
- le raccordement à la station d'épuration MAERA de la commune de Castries.
-

La station d'épuration MAERA

Au vu des excellents rendements de la station d'épuration MAERA, l'Agence de l'Eau a versé en 2014 à la Communauté d'Agglomération 3,015 M€ de prime pour épuration (3,6 M€ pour l'ensemble des STEP).

Le suivi analytique du rejet de la station dans le milieu naturel, pour un montant annuel de 125 000 €, a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2014, pendant les mois de mai à octobre, la restitution de 7 317 630 m3, pour un montant de 1,96 M€.

En 2014, l'étude, les travaux ont été finalisés en vue d'installer de façon pérenne un traitement par H2O2 des effluents en entrée de station et ainsi réduire les risques d'odeurs en période de fortes chaleurs. Cette installation est opérationnelle depuis avril 2014.

Enfin, l'étude d'audit technique du système MAERA s'est achevée. Elle a permis l'approbation d'un programme de travaux en vue de l'extension et l'optimisation de la station d'épuration MAERA répondant aux objectifs prioritaires qui sont d'intégrer les exigences de traitement par temps de pluie, de proposer une filière boue complète et dédiée, et d'assurer « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site. Par ailleurs, les futurs ouvrages devront permettre d'accompagner le développement du territoire. Ainsi le programme arrêté permettra de passer d'une capacité biologique de traitement de 470 000 équivalents-habitants à 600 000 à l'horizon 2030 et 720 000 à terme (horizon Plan Local de l'Habitat). Par ailleurs, la capacité hydraulique de traitement passera de 4 m3/s à 6 voire 7 m3/s. Le coût estimatif des travaux d'extension est évalué de 67 à 81 M€ H.T. selon le choix fait sur la filière boue.

L'Intercepteur Est

En accompagnement des travaux routiers menés par le Département de l'Hérault sur la RD65, une partie amont de l'Intercepteur EST a été posée entre le rond-point d'Agropolis et Botanic sous la nouvelle piste cyclable. Ce réseau posé par anticipation sera mis en service une fois tout le linéaire de l'intercepteur Est, soit 12 km mis en œuvre. A ce jour le niveau de réalisation est de 63%.
Sur la partie amont, il reste 3,4 kms de réseaux à poser, soit un enjeu de 5,6 M€ HT. Ces travaux sont prévus sur la période 2015-2017. Dans sa partie aval, 2,2 kms de réseaux restent à poser.

En 2014, les réalisations ont porté sur les travaux de pose de l'intercepteur Est sous les rues Draye et Ferran à Montpellier soit 1,6 kms de réseaux posés pour 1,6M€ HT. Ces réseaux, posés par anticipation, seront mis en service une fois tout le linéaire de l'intercepteur Est finalisé. Enfin, après attribution du marché de travaux, les études exécution de pose par microtunnelage de l'intercepteur Est sous l'avenue de la Pompignane ont démarré fin 2014. Les travaux correspondants devraient être achevés en mars 2016. Le coût d'opération pour ce nouveau tronçon s'élève à 10M€ HT pour une durée de travaux évaluée à 18 mois de sept 2014 à mars 2016.

Le budget 2014 consacré à l'ensemble des travaux de l'Intercepteur Est s'est élevé à plus de 3,3 M€ TTC dont 2,47 M€ sur la partie amont et 0,87 M€ sur la partie Avenue de la Pompignane.

Rues Draye et Ferran
Intercepteur Est

Station d'épuration intercommunale de Sussargues et Saint Géniès des Mourgues et réseau de transfert

L'objectif est le remplacement des stations d'épuration de Sussargues (2000 EH) et St Geniès des Mourgues (1800 EH) insuffisantes en capacité et obsolètes, par une station intercommunale de 7200 EH (horizon 2030) sur la commune de St Geniès des Mourgues.

Cette nouvelle station permet ainsi de préserver les périmètres rapprochés des captages d'eau potable de Fontmagne et Garrigues Basses sur Sussargues et d'améliorer la qualité des eaux du Bérange et de l'étang de l'Or, milieu récepteur final.

Le projet comprend également la réalisation d'un réseau de transfert des effluents de Sussargues sur Saint Geniès part la pose de 4,25 km de canalisation DN200 à DN300 mm et la création d'un poste de refoulement au niveau du stade Jules Rimet de Sussargues. Ce réseau de transfert a été réalisé en fin d'année 2014 pour un montant de 0,44 M€ TTC.
Le montant total de cette opération s'élève à 5,7 M€ HT pour une mise en service prévisionnelle en octobre 2015.

Station d'épuration intercommunale Cournonterral/Cournonsec

Ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire, ayant permis d'en arrêter la capacité (15 000 équivalents-habitants), en relation avec les projets de développement urbain des 2 communes.

Cet ouvrage a pour objectif d'améliorer le niveau de traitement des eaux usées en vue de la préservation du milieu aquatique (bassin versant du Coulazou et de la Mosson), d'augmenter la capacité de traitement de l'installation, de 7 200 équivalents-habitants (EH) actuellement, à 15 000 équivalents-habitants en situation future, de fiabiliser le fonctionnement, afin de garantir une qualité constante des eaux traitées, et d'intégrer le projet dans toutes les dimensions environnementales (insertion paysagère, protection contre le bruit, les odeurs,….).

Les travaux de réalisation de la nouvelle station se sont fait en 2014 et se termineront en mars 2015 par la mise en service de l'installation.

Le budget 2014 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 2,31 M€ TTC.

STEP Intercommunale COURNONTERRAL/COURNONSEC - clarificateur

PR amont STEP

Le raccordement de Castries à MAERA

L'objectif est de supprimer la station d'épuration de la commune de Castries en raccordant à MAERA les effluents de la commune. Pour cela, les études ont débuté en vue de la pose d'un collecteur de transfert des effluents de 2,26 km en diamètre 200 mm depuis la station de Castries jusqu'au poste de refoulement de Vendargues qui récupère déjà les effluents de Vendargues, St-Aunès, Assas et Teyran.
Le coût du projet est évalué à 1,5 M€ HT. Ces travaux sont programmés pour 2016.

Les travaux d'assainissement dans les communes

Pour l'exercice 2014, le montant des travaux réalisés, y compris les travaux connexes à la ligne 3 du tramway, s'élève à **7,35 M€ TTC**. Le linéaire total de canalisations construites ou réhabilitées est de **4 315 ml**, et **292** branchements neufs ont été créés dans le cadre des chantiers.

A noter que chaque année, sur l'ensemble des communes, de nombreuses interventions sont réalisées dans le cadre de ces travaux, au niveau des renouvellements de branchements, des mises à la cote de tampons, des réparations de casses, etc… Les principales opérations menées ont été les suivantes :

- ***Travaux de renouvellement de réseaux***

- Castelnau-le-Lez : rue du 8 mai 1945, rue Romani,
- Castries : impasse Bastide et Moulin, impasse des Candinières,
- Grabels : rue du Château,
- Lattes : chemin de St Hubert,
- Lavérune : rue Bellavista,
- Le Crès : rue des Capucines,
- Montpellier : quartier du Petit Bard, rue Boussinesq, Pont de la République,
- Pérols : quartier des cabanes,
- Pignan : rue Berthas,
- Prades-le-Lez : RD145,
- St Géniès des Mourgues : Traverse des Bergers, rue de l'Egalité,
- St Jean de Vedas : route de Lattes,
- Vendargues : ZA du Salaison.

Rue Boussinesq – pose DN1400

- ***Travaux d'extension et/ou renforcement des réseaux***

- Beaulieu : ZAC du Renard, Impasse de l'Horizons
- Castries : ZAC Saurède,
- Cournonsec : rue du stade,
- Cournonterral : lotissement plan du Viaduc,
- Fabrègues : ZAC du Collège,
- Grabels : rue des Garriguettes
- Lavérune : ZAC du Pouget, ZAC Descartes,
- Montferrier-sur-Lez : Parc Caubel,
- Montpellier : Place Ernest Granier
- Pérols : rue de la Comète,
- Restinclières : chemin des Hugnes, chemin des Pins,
- St Drézéry : rue Garonnière,
- St Georges d'Orques : chemin Mas de Cagnes,
- Villeneuve-lès-Maguelone : chemin de la mort aux Anes.

Place Ernest Granier - microtunnelier

3.1.4 Travaux réalisés par les délégataires

Les travaux de renouvellement sur les collecteurs

Au titre de ses obligations contractuelles, les délégataires du service sur le territoire communautaire assurent une partie du renouvellement des réseaux dans le cadre d'un compte de renouvellement.

Pour le contrat de Montpellier, les collecteurs eaux usées et unitaires renouvelés en 2014 ont représenté un linéaire de **624** ml dont le réseau de la Bégude à Montpellier, pour 80 ml en DN 150 et 200 (anciennement en amiante ciment).

Le renouvellement sur les postes de refoulement

Tous les contrats de délégation de service public confient à l'exploitant le renouvellement des équipements électromécaniques notamment les pompes des postes de refoulement.

A ce titre, **56** pompes ont été renouvelées en 2014 sur **45** postes de relevage et refoulement pour l'ensemble du territoire communautaire.

La sécurisation de l'ensemble des postes s'est poursuivie ainsi que la modernisation et la mise à jour du système de télésurveillance.

PR du Salaison

Le renouvellement des équipements sur les stations d'épuration

Les principaux renouvellements concernent des équipements hydrauliques et du matériel de pilotage et de contrôle du fonctionnement des STEP.

La lutte contre les odeurs

Le service Travaux et son délégataire VEOLIA Eau ont mis en place un certain nombre d'actions, qui se déclinent depuis 2010 :

- installation d'une injection de chlorure ferrique sur le refoulement de la cheminée « Ariane » à l'arrivée de MAERA ;
- mise en œuvre d'une injection de nitrate de calcium sur la canalisation de refoulement des effluents de Palavas les Flots au niveau du booster ;
- installation d'une injection d'eau oxygénée en sortie des prétraitements pour éviter la fermentation des eaux dans les décanteurs et clarificateurs : cette installation, façon provisoire en 2011, ayant montré son efficacité, sera pérennisée en 2013.
- Installation d'une brumisation de produits neutralisants des odeurs montrant une nette efficacité.
- Injection de 937 tonnes de Nitrate de Calcium sur l'ensemble des postes de refoulement identifiés comme ouvrage pouvant générer des odeurs.

explications

Le Nitrate de Calcium inhibe la formation d'H2S
L'apport de Nitrate de Calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'H2S.
L'apport de Nitrates va permettre de maintenir les effluents à l'état d'anoxie (et non en anaérobie) dans lequel le processus de formation d'H2S est totalement bloqué.

Ces actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives. Un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

3.1.1 Travaux réalisés par des tiers

Concernant la réalisation des ouvrages neufs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le respect des engagements de la charte adoptée le 25 juillet 2013, un guide de bonnes pratiques pour la réalisation des réseaux neufs d'eau et d'assainissement a été approuvé courant 2014. Ce guide est à l'attention des maîtres d'ouvrages (collectivités et les exploitants de ses services publics d'eau et d'assainissement, les aménageurs publics ou privés, promoteurs, etc…), des maîtres d'œuvre et des entreprises réalisant des ouvrages d'eau et d'assainissement. Il ne se substitue ni aux textes réglementaires ni autres référentiels en vigueur, mais les décline ou les complète. Il s'inscrit dans la continuité de la charte de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement en Languedoc-Roussilon, dont il se veut l'application, et reprend les pratiques mises en place progressivement ces dernières années.

3.2 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

3.2.1 Une exploitation déléguée

En 2014, 2 sociétés exploitantes interviennent sur le territoire communautaire, Lyonnaise des Eaux et Véolia Eau :

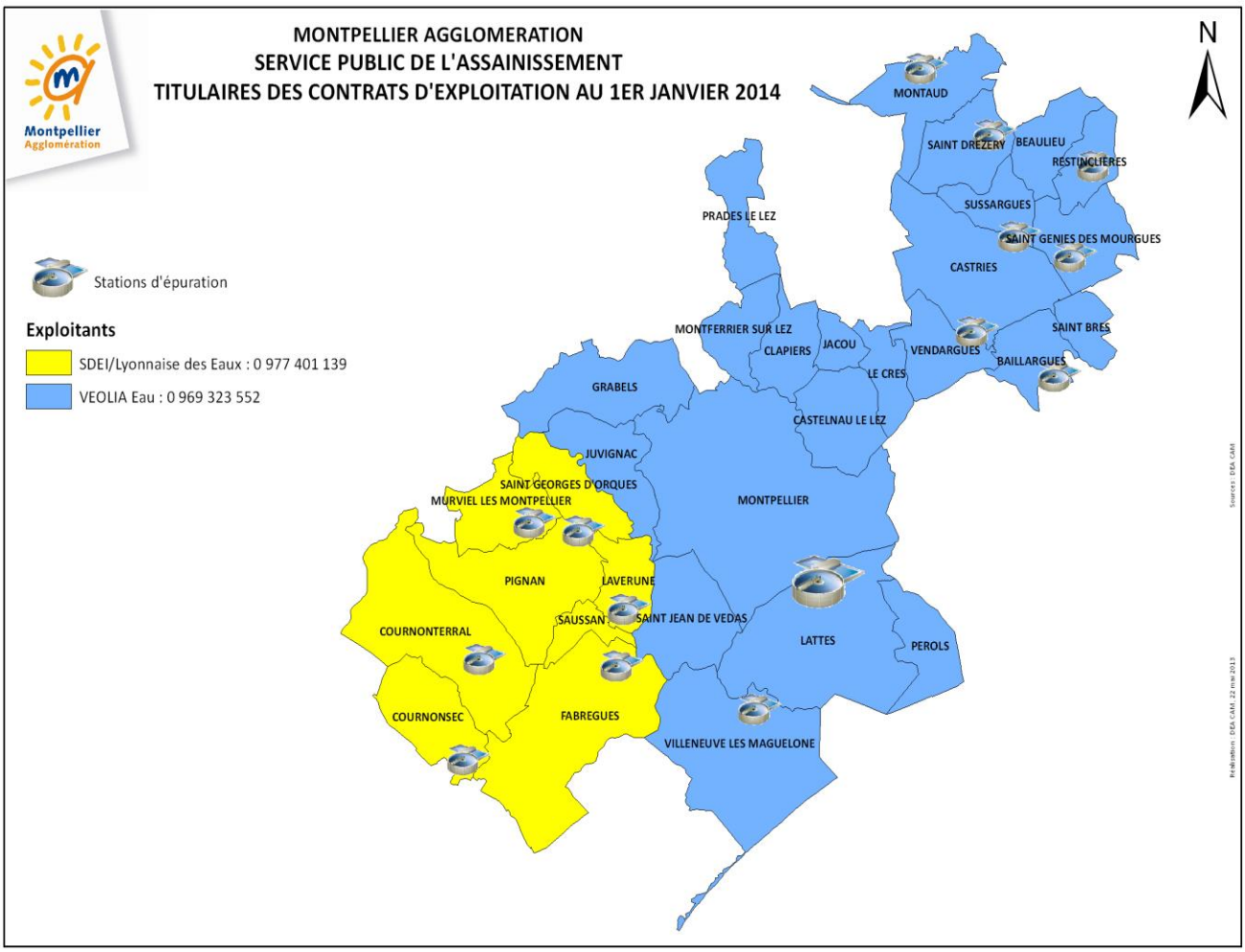

explications

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2014	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est : BAILLARGUES – BEAULIEU - MONTAUD – RESTINCLIERES – ST BRÈS – ST DRÉZÉRY – ST GÉNIÈS DES MOURGUES – SUSSARGUES	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Périphérique MAERA : CASTRIES – GRABELS – JACOU – MONTFERRIER-SUR-LEZ – ST JEAN DE VEDAS – VENDARGUES	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Ouest : COURNONSEC – COURNONTERRAL – FABREGUES LAVERUNE – MURVIEL LES MONTPELLIER – PIGNAN – SAUSSAN – ST GEORGES D'ORQUES	Collecte + traitement	SDEI	01/01/2007	31/12/2014
CASTELNAU-LE-LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1984	31/12/2014
CLAPIERS	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1992	31/12/2014
LATTES / PEROLS	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2012	31/12/2014
LE CRES	Collecte	VEOLIA Eau	28/06/1972	31/12/2016*
MONTPELLIER / JUVIGNAC	Collecte	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014
PRADES-LE-LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/07/1984	31/12/2017*
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/07/1983	30/06/2015*
STEP MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014

* En vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le contrat est caduc au 3 février 2015.

L'exploitation du service est déléguée, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 11 contrats d'affermage qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des communes, hormis pour Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone dont l'échéance des contrats est au 4 février 2015.

Dans la continuité des décisions prises en juillet 2013, une mise en concurrence a été menée et finalisée en 2014 en vue de la conclusion de 3 nouveaux contrats de délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des communes selon un nouveau découpage :

- DSP pour le traitement des eaux usées par la STEP MAERA ;
- DSP pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA ;
- DSP pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest.

Trois nouveaux contrats ont ainsi été signés fin 2014 d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et gérer en toute transparence le passage des anciens aux nouveaux contrats, des protocoles de fin de contrat ont fait l'objet d'avenants, signés entre la collectivité et les deux délégataires, Lyonnaise des Eaux et Véolia Eau.

Enfin, le renouvellement de ces contrats a été l'occasion de l'élaboration d'un nouveau règlement de service identique sur l'ensemble du territoire, approuvé en décembre 2014.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	**SDEI/Lyonnaise des Eaux**
Adresse	Agence de Montpellier 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Agence Hérault Marseillan (interventions techniques) 12, route de Bessan 34340 MARSEILLAN
Accueil du public	MONTPELLIER du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h FRONTIGNAN (pour Villeneuve-lès-Maguelone) Agence Hérault Cévennes 5, avenue Pierre Curie 34110 FRONTIGNAN du lundi au vendredi 9h à 12h - 13h30 à 16h	Agence Hérault Pignan 428, Chemin des Condamines 34570 PIGNAN du lundi au vendredi (sauf mercredi) 9h à 12h - 13h30 à 17h
Service client téléphonique	0 969 323 552 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h	0 977 409 443 (numéro Cristal non surtaxé) aux heures d'accueil du public
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	www.sdei.tm.fr
Services	Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement…	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	0 977 401 139 24h/24 et 7j/7

3.2.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- les résultats d'auto-surveillance des STEP remis mensuellement,
- les Rapport Annuels des Délégataires (RAD),

C'est sur la base de ces RAD qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés. Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

Synthèse des indicateurs 2014 calculés par la collectivité :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Indicateurs non encore fournis par les services de la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,14%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	100 points
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,8
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0027 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	98,5%
Collectivité / Assainissement Non Collectif (ANC)		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	9 600
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	36%
* indicateurs détaillés ci-après		

Synthèse des indicateurs de performance 2014 par contrat de délégation de service public :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2013		SDEI	VEOLIA EAU									
		Secteur Ouest	Castelnau le Lez	Clapiers	Lattes Pérols	Le Crès	Montpellier Juvignac	Prades le Lez	Villeneuve les Maguelone	Secteur Est	Secteur Périph. Maera	STEP Maera
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	33214	16351	5393	24627	8371	276029	4647	9447	20033	36196	0
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	4	0	0	0	0		0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	537 TMS	cf Step Maera						158,2 TMS	157,3 TMS	90,1 TMS	5463,9 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - au 1er janvier 2014 - au 1er janvier 2015	1,73 1,73										0,41 0,41
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	29%	70%	30%	73%	72%	70%	70%	30%	30%	30%	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	100%	cf Step Maera						100%	100%	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	5,8	6,62	0	11,34	8,40	8,57	4,04	13,7	6,08	7,68	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100%	cf Step Maera						96%	100%	100%	100%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	3,58%	0,08%	0	0,29%	0,41%	0,36%	0,07%	0,43%	0,10%	0,10%	-
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	1,96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

P257.0 : Cet indicateur est renseigné par l’exploitant quand il est également facturier de l’eau.

3.2.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et incitée par le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la cellule Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) a été créée au 1er juillet 2009 et est rattachée au service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Objectifs

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de ses partenaires sont :

- d'améliorer la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et la qualité dans le milieu récepteur ;
- de diminuer les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau ;
- d'intervenir auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion de déchets toxiques issus de leurs activités ;
- de communiquer auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

Missions

- Gérer la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestique. En effet, ces rejets peuvent nécessiter un prétraitement afin que leur qualité soit acceptable en quantité et en qualité pour la station d'épuration située en aval. Améliorer les rejets à la source permet de faciliter le traitement en aval.
  L'autorisation de déversement est assortie d'une tarification spécifique indexée à la pollution rejetée qui a été approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009.

- Informer puis assurer un contrôle des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnue dont l'évacuation n'est pas autorisée dans le système de collecte des ordures ménagères.

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce service est la régie. La CRIDt est constituée de deux agents (un ingénieur et un adjoint technique).

Le nombre d'activités industrielles à raccorder au réseau a été évalué lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), mais un important travail d'identification se poursuit pour estimer le nombre d'autorisations à étudier et la qualité globale des rejets industriels sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le responsable de la cellule CRIDt et un(e) représentant(e) du(es) délégataire(s) en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

Le bassin communautaire comporte en grande majorité de l'activité tertiaire. Ces activités économiques sont principalement localisées sur les communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint-Jean de Védas.

Les établissements soumis à un arrêté d'autorisation de déversement au réseau public d'eaux usées tous domaines d'activité confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), représentent plus de 800 arrêtés d'autorisation.

Ces arrêtés sont pris par le maire, responsable de la police de salubrité publique.

explications

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement s'effectue après une enquête et une visite de terrain sur les pratiques d'usage de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

L'arrêté indique la qualité et la quantité des rejets et la gestion des déchets toxiques qui doivent être respectées. Un avis défavorable signifie que l'usager doit se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour obtenir l'autorisation de rejeter dans le réseau collectif.

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009, s'effectue sur la base de la tarification domestique majorée de 25 % et modulée par un coefficient de pollution calculée selon les caractéristiques de l'effluent sur 8 paramètres physico-chimiques et son débit. Ce coefficient de pollution peut être ramené, au meilleur des cas, à 0,8. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement commence par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, la Communauté d'Agglomération de Montpellier émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'usager.

Jusqu'au 30 novembre 2011, le projet d'arrêté était signé par le maire de la Commune et le Président de Montpellier Agglomération. Depuis le 1er décembre 2011, suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui transfère le pouvoir de police spéciale en assainissement aux collectivités à fiscalité propre qui en exercent la compétence (article 63), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en la personne de son Président, devient signataire des arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques au réseau d'assainissement.

La CRIDt améliore progressivement son fonctionnement et sa connaissance de la problématique, comme en témoigne le tableau suivant qui récapitule ses interventions :

Actions	2013	2014
Intervention sur incidents rejets	17	18
Contrôles sur rejets eaux	257	187

NB : pour les déchets industriels, la cellule ne réalise plus de contrôles systématiques et n'intervient qu'à la demande de la Direction des Déchets en cas de présence de produits toxiques dans les bacs.

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 49 arrêtés de déversement en vigueur en 2014

Les diagnostics environnementaux

La CRIDt a lancé une consultation en 2011 sous forme de marché public à bons de commande. L'objet de ce marché était de réaliser des diagnostics (étape 1 : secteur Est) mais aussi de permettre à la cellule de pouvoir mandater un laboratoire pour sa mission de contrôle et de suivi des effluents sur tout le territoire. Ce marché a permis aussi d'assurer l'autosurveillance des réseaux afin de répondre aux obligations précisées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Ces derniers doivent obtenir une autorisation pour dépoter les matières de vidange dans une station d'épuration capable de recevoir et de traiter ces sous-produits de l'assainissement. Ils ont donc sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour obtenir une convention de dépotage.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), il a été établi treize conventions (signées entre le vidangeur, le délégataire en charge de l'élimination de l'épuration des eaux usées et la Communauté d'Agglomération de Montpellier) autorisant le dépotage sur la station d'épuration de MAERA pour une durée de 3 ans.

Conclusion :
En 2014, plus de 60 nouveaux établissements ont engagé une démarche d'autorisation de déversement. Cette démarche a abouti à la rédaction de projets d'arrêté pour 11 d'entre eux.

Au 31/12/2014, la CRIDt enregistre 414 entités susceptibles de rejeter des RND et qui concernent 381 entreprises. 49 entreprises ont un arrêté (AAD) notifié dont 12 sont assimilés domestiques.

La cellule a effectué 187 interventions dont 18 enquêtes sur des sources de pollution.

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic sur le réseau des eaux usées pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

Liste des 49 établissements détenant un arrêté de déversement :

Commune	Etablissement
GRABELS	**AIDER VALSIERE**
MONTPELLIER	**AMETYST (CAM)**
MONTPELLIER	**AQUARIUM MARE NOSTRUM**
MONTPELLIER	**ARAGO VEOLIA EAU**
FABREGUES	**ASF**
MONTPELLIER	**CASINO (GEANT) ARGELLIERS**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**CAVE COOPERATIVE DE SAINT GEORGES D'ORQUES**
MONTAUD	**CELLIER DU VAL DES PINS**
SUSSARGUES	**CELLIER DU VAL DES PINS**
VENDARGUES	**CHABAUD**

Commune	Etablissement
GRABELS	**CHU**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**COMPLEXE ANIMALIER NOE**
COURNONTERRAL	**COTEAUX DU TERRAL**
SAINT GENIES DES MOURGUES	**COTEAUX DE MONTPELLIER**
BAILLARGUES	**C PLUS NET**
CASTELNAU LE LEZ	**CRIP**
MONTPELLIER	**ECP**
MONTPELLIER	**ENSCM**
MONTPELLIER	**FRANCE AUTO**
MONTFERRIER SUR LEZ	**GARAGE MIETTE**
GRABELS	**HORIBA ABX**
GRABELS	**IBM GRABELS**
CASTRIES	**ISDND CASTRIES**
LATTES	**ISDMND THOT (CAM)**
VENDARGUES	**ISOBOX**
VENDARGUES	**KAWNEER**
LAVERUNE	**KRAFTFOODS MONDELEZ**
MONTPELLIER	**LATINA SEMCO ENGINEERING**
MONTPELLIER	**MARCHE GARE**
MONTPELLIER	**MIDI VERRE EMBALLAGE**
MONTPELLIER	**MONOPRIX COMEDIE**
SAINT JEAN DE VEDAS	**NORAUTO**
LAVERUNE	**PAINDOR**
MONTPELLIER	**PATINOIRE VEGAPOLIS**
COURNONTERRAL	**PISCINE POSEIDON**
JACOU	**PISCINE ALEX JANY**
SAINT JEAN DE VEDAS	**PISCINE AMPHITITRE**
CASTELNAU LE LEZ	**PISCINE CHRISTINE CARON**
MONTPELLIER	**PISCINES MTP**
BAILLARGUES	**PROFILS SYSTEMES**
MONTPELLIER	**SANOFI AVENTIS**
MONTPELLIER	**SERM Chaufferies**
VENDARGUES	**SITA SUD**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**SUP AGRO DOMAINE DU CHAPITRE**
MONTPELLIER	**SUP AGRO CAMPUS LA GAILLARDE**
MONTPELLIER	**TAM**
MONTPELLIER	**TOTAL ELF Relais de la Lironde**
MONTPELLIER	**UNIVERSITE MTP 2 Campus du triolet**
PIGNAN	**VIGNERONS DE PIGNAN**

Dans le respect des priorités définies dans l'Accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la liste des établissements en cours de procédure d'autorisation de déversement est la suivante :

Liste des 158 établissements sont en cours de procédure :

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	**ACCES INDUSTRIE**
SAINT JEAN DE VEDAS	**ALLOMAT VIDANGE**
VENDARGUES	**AMIRAL TRAITEUR**
GRABELS	**BAXTER**
LE CRES	**BRASERADES**
LATTES	**CARREFOUR LATTES**
LE CRES	**CARREFOUR MARKET LE CRES**

Commune	Etablissement
LATTES	**CARROSSERIE GRAND SUD**
LATTES	**CARROSSERIE PEREZ**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**CARROSSERIE VIALA**
VENDARGUES	**CARROSSERIE ZAMMIT**
MONTPELLIER	**CASINO (SUPER) GANGES**
MONTPELLIER	**CASINO (GEANT) CELLENEUVE**
CELLENEUVE	**CAVEAU (CAVE COOP DE SAINT GEORGES D'ORQUES)**
LE CRES	**CDR CARROSSERIE PEINTURE**
MONTPELLIER	**CDR CARROSSERIE PEINTURE**
CASTELNAU LE LEZ	**CENTRE BOURGES**
MONTPELLIER	**CHAI VINICOLE**
SAINT JEAN DE VEDAS	**CHAPTAL LOCATION**
COURNONTERRAL	**CHÂTEAU DE FERTALIERES LES TREILLES**
MONTPELLIER	**CHÂTEAU DE FLAUGERGUES**
GRABELS	**CHEMIN DES REVES**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**CHIPS MAISON**
MONTPELLIER	**CHU**
MONTPELLIER	**CIRAD**
MONTFERRIER SUR LEZ	**CIRAD**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**CITEC ENVIRONNEMENT**
MONTPELLIER	**CLINIC AUTO**
MONTPELLIER	**CLINIQUE BEAUSOLEIL**
SAINT JEAN DE VEDAS	**CLINIQUE LE CASTELET**
MONTPELLIER	**CLINIQUE CLEMENTVILLE**
MONTPELLIER	**CLINIQUE FONTFROIDE**
CASTELNAU LE LEZ	**CLINIQUE LES JARDINS DE SOPHIA**
MONTPELLIER	**CLINIQUE DU MILLENAIRE**
CASTELNAU LE LEZ	**CLINIQUE DU PARC**
MONTPELLIER	**CLINIQUE PROPARA**
CASTELNAU LE LEZ	**CLINIQUE MAS DE ROCHET**
MONTPELLIER	**CLINIQUE RECH**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SAINT JEAN**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SAINT ROCH**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SAINT ROCH**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SCINTIDOC**
MONTPELLIER	**CLRC VAL D'AURELLE**
MONTPELLIER	**CNRS**
MONTPELLIER	**COLAS MIDI MEDITERRANEE**
PIGNAN	**COURMECA MECANIQUE**
MONTPELLIER	**COURRIERS DU MIDI**
LATTES	**CRISTAL**
LAVERUNE	**DOMAINE GUIZARD**
COURNONTERRAL	**DOMAINE CLOS D'ELLE**
CASTRIES	**DOMAINE ELLUL-FERRIEREES**
MONTPELLIER	**DOMAINE AUX 4 VENTS**
VENDARGUES	**DOMAINE DE BAYET**
MONTFERRIER SUR LEZ	**DOMAINE DES BARTAVELLES**
LATTES	**DOMAINE DE CAUSSE**
COURNONSEC	**DOMAINE DE LA CROIX DE SAINT JULIEN**
MURVIEL LES MONTPELLIER	**DOMAINE DE LA MARFEE**
PIGNAN	**DOMAINE DE LA PROSE**
PEROLS	**DOMAINE DE PAILLETRICE**
MONTPELLIER	**DOMAINE DE RIEUCOULON**
COURNONSEC	**DOMAINE DE TERRE MEGERE**
CASTELNAU LE LEZ	**DOMAINE DE VERCHANT**
JACOU	**DOMAINE DES ROSIERS**

Commune	Etablissement
MONTFERRIER SUR LEZ	**DOMAINE DESVABRE**
COURNONTERRAL	**DOMAINE DU CHERCHE MIDI**
MONTPELLIER	**DOMAINE GALLIERES**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**DOMAINE HENRY**
PIGNAN	**DOMAINE ICARD**
SAINT JEAN DE VEDAS	**DOMAINE LE CLAUD**
GRABELS	**DOMAINE MASPIQUET**
MONTAUD	**DOMAINE RIGAL**
BAILLARGUES	**DOMAINE ROSELYNE**
CASTRIES	**DOMAINE SAINT JEAN DE L'ARBOUSIER**
PIGNAN	**ECRIN DES COLLINES**
MONTPELLIER	**EHPAD**
MONTPELLIER	**EHPAD MONT D'AURELLE**
CASTELNAU LE LEZ	**E.S.A.T APEI**
LAVERUNE	**ESTEBAN SA**
MONTPELLIER	**EFS**
BAILLARGUES	**EUROVIA**
BAILLARGUES	**FASVER**
SAINT JEAN DE VEDAS	**FEDEX**
MONTPELLIER	**FONCIERE DES REGIONS**
MONTPELLIER	**FORUM DENTAL SCI**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**FRAMATEQ**
CASTELNAU LE LEZ	**FRANCE AUTO**
LAVERUNE	**GARAGE DJAMEL**
MONTFERRIER SUR LEZ	**GARAGE PEUGEOT BESNARD**
SAINT BRES	**GARAGE DU VERSANT**
BAILLARGUES	**GARAGE VOLKSWAGEN**
FABREGUES	**GEODIS LOGISTICS SUD**
VENDARGUES	**GRES DE VENDARGUES**
MONTPELLIER	**GROUPE SOFILEC**
MONTPELLIER	**HERTZ EQUIPEMENT**
MONTPELLIER	**HISTALIM**
MONTPELLIER	**I2A**
MONTPELLIER	**IDEXX MONTPELLIER SAS**
LATTES	**INSTITUT COOPERATIF DU VIN**
LATTES	**IMPRIMERIE du SOLEIL**
CASTELNAU LE LEZ	**INTERMARCHE AUBE ROUGE**
MONTPELLIER	**IRD**
LATTES	**JARDILAND GRAND SUD**
PEROLS	**LAC DES REVES**
BAILLARGUES	**LAVAGE DES TRANSPORTS DE France**
BAILLARGUES	**LMS**
MONTPELLIER	**MAISON MEDICALE DE LA 32ème**
GRABELS	**MAISON MEDICALE EUROMEDECINE**
MONTPELLIER	**MAISON MEDICALE PAUL VALERY**
SAINT DREZERY	**MAS DE CARAT**
FABREGUES	**MAS DE MADIER**
COURNONSEC	**MEDSUD**
MONTPELLIER	**METROPOLE Site TDF**
SAINT JEAN DE VEDAS	**MIDI LIBRE**
BAILLARGUES	**MP JET EAU**
LE CRES	**NORAUTO SCI L'OLIVINE**
BAILLARGUES	**OCCITANIE VI**
GRABELS	**OKI**
VENDARGUES	**OPTITEC**

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	**OPTIPAIN**
MONTPELLIER	**PARC ZOOLOGIQUE DU LUNARET**
CASTELNAU LE LEZ	**PAYS D'OC MOBILITES**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**PHYTOGENESE LABORATOIRES**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**PIERRE ET DECOR 34**
LATTES	**PISCINE LES NERIDES**
SAINT BRES	**PISCINE HERACLES**
MONTPELLIER	**PLANETE KOSMOS**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**REAPEINTURE**
VENDARGUES	**RLD**
MONTPELLIER	**RESIDENCE LES GLYCINES**
MONTPELLIER	**RESIDENCE MALBOSC**
MONTPELLIER	**RESIDENCE LES VIOLETTES**
BAILLARGUES	**ROUILLE COULON**
MONTPELLIER	**SAINT PIERRE EXPLOITATION**
BAILLARGUES	**SERIGRAGRAPH'**
MONTPELLIER	**SNCF COMMERCE B12**
MONTPELLIER	**SNCF VIDANGE TGV**
MONTPELLIER	**SMN NICOLLIN CENTRE DE TRI DEMETER**
MONTPELLIER	**SMN NICOLLIN DECHETS INDUSTRIELS**
MONTPELLIER	**SNN NICOLLIN SITE LA CASTELLE**
SAINT GEORGES D'ORQUES	**SOFAGERM**
LAVERUNE	**SOL COLOR**
BAILLARGUES	**TABLO SARL**
COURNONSEC	**TERROIR DE LA VOIE DOMITIENNE**
BAILLARGUES	**THERMO KING**
MONTPELLIER	**TOTAL Relais d'Aiguelongue**
MONTPELLIER	**UNIVERSITE MTP 1 FACULTE DE MEDECINE**
MONTPELLIER	**UNIVERSITE MTP 1 FACULTE DE PHARMACIE**
BAILLARGUES	**VASCO DE GAMA**
LAVERUNE	**VER ALU**
MONTPELLIER	**VEOLIA PROPRETE ONYX MONTPELLIER**
JUVIGNAC	**VICHY SPA HOTEL**
BEAULIEU	**VIGNOBLE BARON DE LA LIQUISSE**
VENDARGUES	**VINS FOLLE AVOINE**
LATTES	**VIP WASH**
LE CRES	**WAPY (ex ELEPHANT BLEU CRYSTAL)**
MONTPELLIER	**WASSER ATELIERS**
MONTPELLIER	**WASH BOX**
SAINT JEAN DE VEDAS	**YESMYWINE**

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic environnemental pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

3.2.4 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier recoupe 4 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d'eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de l'agglomération sont des cours d'eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

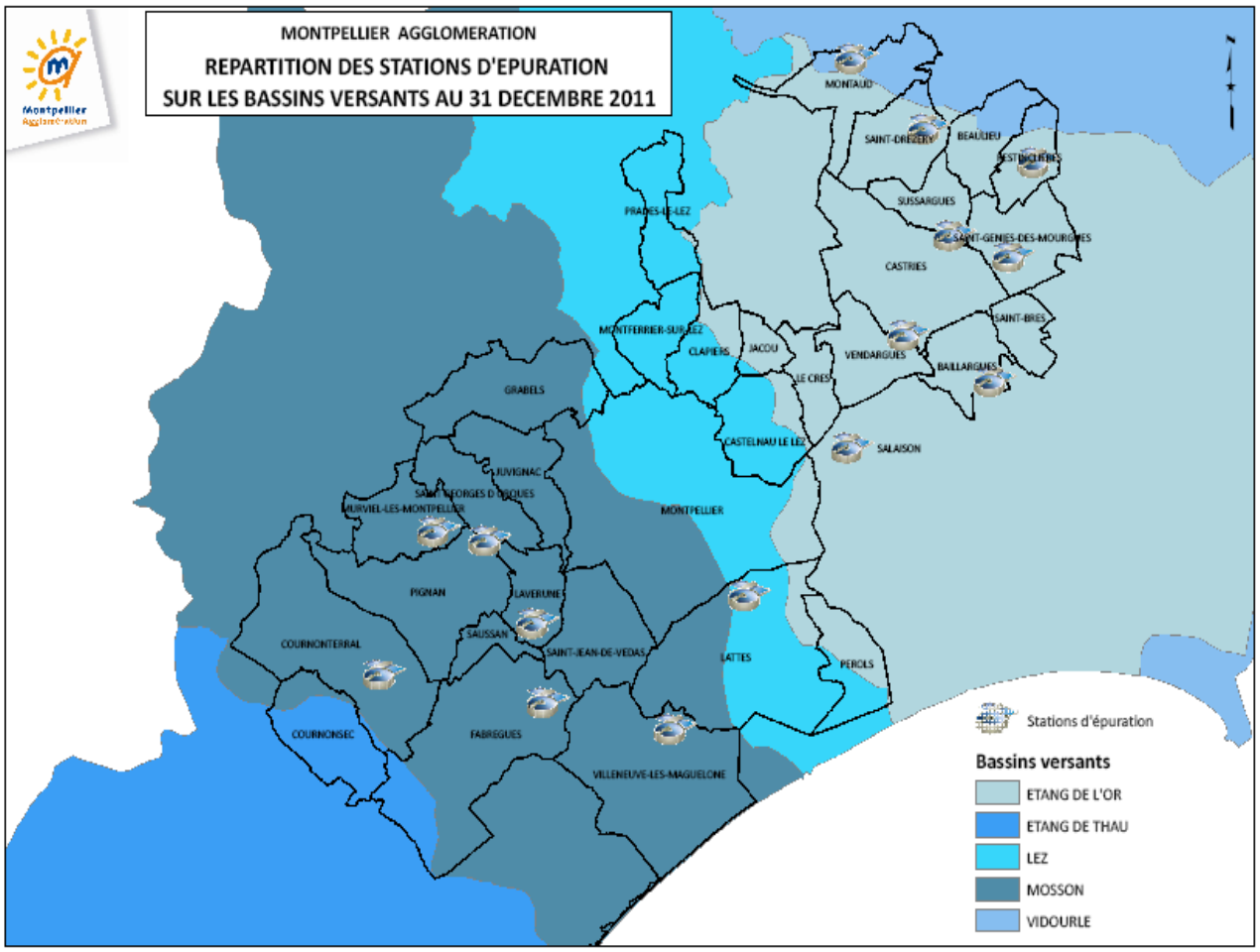

Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEP et des déversoirs d'orage

- Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter de leur mise en service :
  - STEP de Beaulieu/Restinclières : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest[8].
  - STEP de Pignan-Saussan-Fabrègues : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
  - STEP de Baillargues Saint-Brès : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station/

  D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont données en annexe 8.

[8] Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030

- Les déversoirs d'orage[9] sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période de sécheresse et lessivent les sols urbains.

  La Communauté d'Agglomération de Montpellier doit fournir à la police de l'eau la mesure ou l'estimation des flux de matières polluantes rejetées au milieu par les déversoirs.

  Ainsi, en 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place le suivi du système MAERA. Suite aux travaux d'installation du matériel d'autosurveillance courant 2010, les points du réseau (PR, DO) équipés ont fait l'objet de bilans mensuels récapitulant les évènements survenus sur le réseau. Ces points correspondent soit à des déversoirs d'orage (déversement au milieu naturel), soit à des Points Caractéristiques du Réseau – PCR (mesure du transit).

  Le nombre total de points de mesure télésurveillés sur le réseau en tant que point de déversement au milieu naturel est de 29 (23 PR et 6 DO).
  Les déversoirs ayant une charge transitante de plus de 600kg de DBO_5/jour sont au nombre de 12 (dont 8 PR et 4 DO), ceux voyant une charge transitée comprise entre 120 et 600kg de DBO_5/jour sont au nombre de 17 (dont 15 PR et 2 DO).

  Le nombre de points du réseau équipés de mesure sur le transit (PCR) est de 20 (16 PR et 4 points sur le réseau).

Etat des milieux récepteurs avant la mise en œuvre du SDA

Le tableau suivant est établi à partir des conclusions de l'étude de la qualité des milieux récepteurs (2004), de l'état des lieux dressé dans le cadre du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens, élaboré de 1995 à 2000 puis approuvé en 2003 et disponible en ligne, et enfin des rapports annuels de l'Ifremer (réseau Cepralmar), chargé du suivi de la qualité des étangs palavasiens et de l'Or (rapports annuels disponibles en lignes, de 2000 à 2007) :

Milieu récepteur	Etat écologique[10] en 2004	Eutrophisation en 2004	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées (pas de date butoir indiquée)	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement.
Lez	Mauvais état	Faible	Assez bonne / pollution modérée pour N et P	75%
Mosson et Coulazou	Mauvais état	Forte en partie aval	Assez bonne à médiocre sur les tronçons avals/ pollution modérée pour N et P	
Etangs palavasiens	Mauvais état	Forte[11]	Limiter les crises dystrophiques[12], en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais état	Très forte		25%

[9] Explication données à la fin du chapitre 4.1.1 Réseaux de collecte

[10] Dans l'étude sur la qualité des milieux récepteurs, l'état écologique des cours d'eau est estimé à partir des limites les plus sévères parmi celles figurant au SDAGE AERMC et dans le SEQ-eau "Potentialités Biologiques".

[11] Variable en fonction des étangs. L'état d'eutrophisation rapporté dans ce tableau concerne les étangs sous influence du Lez et de la Mosson. Rapport de l'Ifremer 2004.

[12] Survient lorsque le phénomène d'eutrophisation atteint des pics (températures élevées, peu de vent…) : des périodes de désoxygénation apparaissent et débouchent sur l'intensification du processus de sulfato-réduction, conduisant à la production d'hydrogène sulfuré. Il en résulte un déséquilibre extrême de l'étang entrainant une mortalité importante d'algues et de la macro-faune.

En 2002, une étude estimait que les effluents traités par la station d'épuration de la Céreirède (rebaptisée depuis MAERA) étaient responsables de 60% des apports totaux en azote et phosphore aux étangs palavasiens[13].

Suite à ces constats assez préoccupants, le SDA a étudié de nombreux scénarios d'évolution du système d'assainissement vis-à-vis des améliorations qu'ils entraineraient sur la qualité du milieu naturel.

Il en ressort 2 constats importants qu'il est utile de rappeler :

- Une amélioration significative de la qualité des cours d'eau et étangs n'est envisageable que dans le cadre d'une politique globale : urbanisation contrôlée, réduction des apports azotés et phosphates partagée par le pôle agricole…

- Les meilleurs résultats qui peuvent être attendus des différents scénarios d'assainissement sont ceux qui optimisent les potentialités de rejet en mer pour soulager les milieux les plus sensibles (Salaison, étangs palavasiens, étang de l'Or).

Chiffres clés

La station d'épuration MAERA, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en Mer Méditerranée par un émissaire de 20 km de long dont 11 km en mer.

Conformément à l'arrêté préfectoral, ce rejet fait l'objet d'un suivi pluriannuel poussé en vue d'apprécier ses effets sur le milieu marin, et de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de l'écosystème.
On trouvera un résumé des performances règlementaires de MAERA et du programme de suivi du milieu naturel en annexe 8.

Etat des milieux récepteurs en 2014

Après la mise en service de l'émissaire en mer de MAERA, un suivi mensuel de l'eutrophisation a été mené :

Milieu récepteur	Etat écologique en 2014	Eutrophisation en 2014	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement
Méditerranée (point de rejet de MAERA)	Bon	Sans objet	Sans objet	85%
Lez	Bon	Faible	Assez bonne / pollution modérée	5%
Mosson et Coulazou	Nd	Nd	Assez bonne / pollution modérée	
Etangs palavasiens	Les constatations faites par IFREMER dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire 2010 montrent « une dynamique de restauration depuis la suppression des rejets de l'Agglomération de Montpellier ».		Limiter les crises dystrophiques, en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais	Avancée		10%

[13] Cité dans le rapport annuel de l'Ifremer sur les étangs palavasiens, 2007

Conclusion/interprétation :

Les efforts en matière d'assainissement commencent à porter leurs fruits, et les objectifs attendus par les SAGE seront atteints en 2015.

Autres actions de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en faveur de la sauvegarde du milieu naturel

Afin de garantir dans le Lez le débit minimum réglementaire de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité, compte tenu de la faible pluviométrie estivale, 7,18 millions de m^3, pour un montant de 2M€ TTC.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (détail ci-après) : **100 points**

Indicateur P255.3 détaillé :

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.	Points	Commentaires
A. Eléments communs à tous les types de réseaux :		
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10	Enquete mais pas de témoin de rejet pour l'ensemble du territoire
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles	30	Pour certains déversoirs système en place
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées	10	Dans les rapports de délégataires
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	réalisé avec les nouvelles installations de traitement
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote		en cours
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	
TOTAL DES POINTS	**100**	

3.3 Eléments comptables et financiers

3.3.1 Le budget

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 23,8 M€

Elles proviennent du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération, des participations pour raccordement à l'Egout et des primes pour épuration

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 8,9 M€

Elles sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez), des charges de personnel, du reversement d'une partie des primes pour épuration aux délégataires dans le cadre de leur contrat d'objectif et des charges financières.

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 5,1 M€

Elles proviennent des subventions d'investissement (Agence de l'eau), de la récupération de la TVA et de l'affectation du résultat de l'année N-1

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 19,9 M€

Elles sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions terrains) et du remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2014 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à **11,5 M€,** cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés, de diminuer le recours à l'emprunt des investissements 2014 et de provisionner les futurs travaux de la station MAERA.

La dette du service de l'assainissement potable s'élevait au 31 décembre 2014 à **101,2 M€** et a généré le paiement de **3,1M€** d'intérêts et le remboursement de **5,7M€** de capital

D207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0,0027 cts € HT/m3 (hors dégrèvements)

D256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité au 31/12/2014 : **6,8 ans**

3.3.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Agglomération a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

explications

Les grands principes de la facturation de l'assainissement :

- elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- la facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'usager est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement,
- dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Les parts délégataire et collectivité :

La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Communauté d'Agglomération de Montpellier est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé ;
- la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;
- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire de l'agglomération, cinq communes sont concernées par cette redevance : Jacou, Lattes, Le Crès, Pérols et Vendargues.

Le prix de l'assainissement, hors redevances dues aux organismes publics, n'a subi aucune augmentation au 1er janvier 2015 par rapport à 2014 ; il est donc maintenu à 1,42 € HT par mètre cube, tarif voté par délibération n° 11311 du 20 décembre 2012.

Le prix de l'assainissement est fixe pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

Le détail de ces tarifs, au 1er janvier 2014 et 2015, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 5.

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au 1er janvier 2015 par m3 (base 120 m3) :
1,73 € TTC/m^3 (taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau incluse)

Facture type 120 m3

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau potable et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.
Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier 2015.

FACTURE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT TYPE ANNUELLE 120 M3

Specimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2014			01/01/2015		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitair	Montant	TVA	Prix Unitair	Montant	TVA
		Euros HT		Taux	Euros HT		Taux
Distribution de l'eau							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			19,68	5,50%		20	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) De 1 à 120 (m3)	120	0,0898	10,78	5,50%	0,5970	71,64	5,50%
Consommation (part distributeur) De 1 à 120 (m3)	120	1,0352	124,224	5,50%	0,5280	63,36	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,0880	10,56	5,50%	0,0880	10,56	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,213	165,24		1,213	165,56	
Collecte et traitement des eaux usées							
Consommation							
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,6750	81,00	10%	**0,8435**	**101,22**	
Consommation Réseau collecte (part distributeur) (m3)	120	0,3754	45,05	10%	**0,2225**	**26,70**	
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0,3696	44,35	10%	**0,3540**	**42,48**	
Total Collecte et Traitement des eaux usées		1,42	170,40		**1,42**	**170,40**	
Organismes publics							
Lutte conte la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,28	33,60	5,50%	**0,29**	**34,80**	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte * (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,15	18,00	7,00%	**0,155**	**18,60**	**10%**
Voies navigables de France (m3)	120	-	-	5,50%	-	-	5,50%
Total Organismes publics			51,60			**53,40**	
TOTAL HT de la facture			387,24 €			**389,36 €**	
TVA 5,5 %			10,94 €			11,02 €	
TVA 10% (depuis le 01/01/2014)			18,84 €			18,90 €	
TOTAL TTC de la facture			417,02 €			**419,28 €**	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,48 €			**3,49 €**	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,31 €			**3,33 €**	

** Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement*

Quelques éléments de comparaison : Le prix moyen de l'eau en France, y compris l'assainissement, était estimé à 3,17 € TTC/m3 en 2007[14]. La part de l'assainissement a globalement augmenté à la fin des années 90 en raison d'investissements importants pour la mise à niveau des performances environnementales des STEP. La moyenne européenne était de 3,40 € TTC/m3 en 2008[15]. Le prix moyen du m3 d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 était de 2,89 €TTC, avec une part assainissement de 1,03 euros.

[14] Insee, janvier 2010, cité sur le site cieau.com
[15] Enquête NUS-consulting, cité sur le site eaufrance.fr

4.1 *Présentation générale du service*

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est faible. 4 000 installations ont été recensées en moyenne sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A titre de comparaison, on dénombre 95 798 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Cadre juridique

Rendue obligatoire par la réglementation avant le 31 Décembre 2005 (articles L. 2224-8 et L.2224-9 du CGCT), la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2005.

Par délibération n°11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la nouvelle réglementation :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif porte modifications des modalités des visites de contrôle du SPANC,
- l'article L1331-11-1 du code de la santé publique modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 160 qui stipule que lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique. Par contre, si le contrôle des installations d'ANC est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tous les 4 à 6 ans. Enfin, dans le cas d'une installation ou d'une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

explications

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :

Missions	Redevances perçues auprès de l'usager - Actualisation des tarifs au 01/01/2014
Diagnostic initial des installations existantes	**64,60 €/**contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	**154,50 €/**contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	**154,50 €/**contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	**86,10 €** pour contrôle de conception, **86,10 €** pour le contrôle de réalisation

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes.

Depuis 2013, il ne reste que la commune de Castelnau-le-lez à contrôler. Compte tenu de l'absence d'un zonage validé, il n'a pas été autorisé le démarrage des contrôles sur cette commune.

Il a été convenu que le choix des installations à visiter en contrôle de disgnostic initial ou de bon fonctionnement est étroitement lié à leur implantation au sein des cartes de zonage d'assainissement. Ainsi, seules les installations zonées en Assainissement Non Collectif seront contrôlées dans l'immédiat. On parlera d'installation en priorité 1.

En effet, les installations zonées en Assainissement Collectif n'ont pas pour vocation à rester pérennes. On parlera alors d'installation en priorité 2. Ces installations feront l'objet du contrôle diagnostic initial de bon fonctionnement à l'occasion des ventes immobilières ou à la demande de l'usager.

Le SPANC intervient localement à la demande des usagers pour réaliser des contrôles nécessaires soit pour la vente de l'habitation, pour identifier des dysfonctionnements permettant à l'usager d'améliorer son environnement immédiat et mitoyen ou pour régler des réclamations d'usagers, relayées par le service d'urbanisme de la commune.

4.2 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

Conception
- → Accord de principe : dossier incomplet mais dont le contenu n'est pas non conforme ;
- → Favorable/attestation de conformité : dossier complet dont le contenu est conforme aux textes réglementaires ;
- → Défavorable : dossier comportant au moins un élément non conforme.

Exécution
- → Favorable : travaux conformes aux textes réglementaires, normes et dossier de conception ;
- → Favorable avec réserve : travaux pour lesquels les normes ne sont pas respectées ;
- → Défavorable : travaux pour lesquels les textes réglementaires et/ou le dossier de conception n'ont pas été respectés.

Diagnostic/bon fonctionnement
* Obligation de travaux : présence d'un ANC à risque sanitaire et/ou environnemental
* Recommandation de travaux. Présence d'un ANC satisfaisant.

Au total, le service a procédé en 2014 à 376 contrôles.

Les contrôles d'installation 2013 se répartissent comme suit :

. contrôles diagnostic de l'existant :	**48**
. vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien :	**172**
. vérifications de la conception des travaux :	**100**
. vérifications de la conception et de l'exécution des travaux :	**56**

D301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'ANC : **36 %**

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (ratio 2,4 usagers/installation) : **9 600**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'ANC : **90 points**

Indicateur D302.0 détaillé :

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif (ANC). La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'ANC	
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+ 20 : Application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+ 20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+ 10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL DES POINTS	**90**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Exercice 2014

ANNEXES

ANNEXE 1 – Glossaire **54**
ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires **55**
ANNEXE 3 – Références réglementaires **56**
ANNEXE 4 – Filière boues **57**
ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement 58
ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune **60**
ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel **62**
ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance **66**
ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP **72**

Annexe 1 Glossaire

Agence de l'Eau : établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. La Communauté d'Agglomération de Montpellier est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.

CAM : Communauté d'Agglomération de Montpellier

CRIDt : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Agglomération

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j

Maître d'ouvrage : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.

Maître d'œuvre : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.

Police de l'eau : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : STation d'EPuration

Principaux paramètres règlementés pour les rejets de station d'épuration :

- **DBO_5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) :** correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- **DCO (Demande Chimique en Oxygène) :** quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- **MES (Matières En Suspension) :** particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- **pH :** valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- **NH_4^+** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires

http://www.montpellier-agglo.com/ On y trouvera une plaquette de la STEP MAERA, une série de documents sur l'assainissement non collectif, la carte du schéma directeur et des actualités.

Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, www.sdei.tm.fr et www.saur.com

http://www.services.eaufrance.fr/ Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

http://www.fp2e.org. On pourra consulter sur ce site le rapport BIPE-FP2E 2010, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.

http://www.eaurmc.fr/ Site de l'agence de l'eau. Informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php : **programme de surveillance des eaux superficielles** du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.

http://www.onema.fr/ **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

http://www.eaudanslaville.fr/ **Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.**
Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

http://www.syble.fr/ site du **Syndicat du Bassin du Lez** où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes très claires sur la qualité du milieu naturel.

http://www.etang-de-l-or.com/ site du **Syndicat Mixte du Bassin de l'Or** où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.

http://herault.pref.gouv.fr/ on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

http://rsl.cepralmar.com/sites/c09/2007.html **Réseau de Suivi Lagunaire** mis en place par la Région Languedoc-Roussillon en association avec l'Agence de l'eau et l'Ifremer. Met en ligne des rapports complets étangs par étangs, et des cartes de synthèse :

Etat vis-à-vis de l'eutrophisation :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

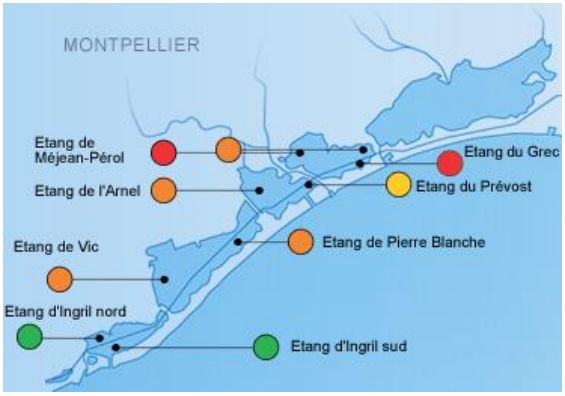

Annexe 3 Références règlementaires

Le tableau suivant présente les références des textes spécifiques à chaque STEP.

STEP	arrêté ou récépissé	arrêté épandage boues
Montpellier (MAERA)	Arrêté préfectoral N°2005-01-1907 Du 29 juillet 2007	
Baillargues-Saint-Brès	Arrêté préfectoral n° 2009-01-2456	
Beaulieu - Restinclières	Récépissé Dossier n° 34-2007-00030	
Castries	Arrêté préfectoral n° 93-1-1871	
Cournonsec	Récépissé Dossier n°34-2009-00049	
Cournonterral	Arrêté préfectoral n° 97-1-1503	
Fabrègues (Pignan-Saussan-Fabrègues)	Arrêté préfectoral n° 2008-01-3285	
Lavérune	Arrêté préfectoral n° 1999-01-2967	
Montaud	Pas d'obligation	
Murviel les Montpellier	Arrêté préfectoral n° 98-1-2169	
Saint Drézéry	Récépissé Dossier n° 34-2007-00029	
Saint Geniès des Mourgues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Saint Georges d'Orques	Arrêté préfectoral n° 2001-01-4601	
Sussargues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Villeneuve lès Maguelone	Arrêté préfectoral n° 99-1-25	

Annexe 4 Filières Boues

Station d'Epuration	Production 2012 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	194,47	100% compostage sur site	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	48,83	100% lits plantés de roseaux	100%
CASTRIES	93,3	100% compostage en centre agréé	100%
COURNONSEC Mas de Plagnol	0	pas de curage en 2012	100%
COURNONTERRAL	116	100% compostage en centre agréé	100%
FABREGUES	250	100% compostage sur site	100%
LAVERUNE	42	100% compostage en centre agréé	100%
MAERA (MONTPELLIER)	4554	100% compostage en centre agréé	100%
MONTAUD	13,8	100% épandage	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	118	100% épandage	100%
SAINT-DREZERY	24,7	100% lits plantés de roseaux	100%
SAINT-GENIES DES MOURGUES	13,4	100% épandage	100%
SAINT-GEORGES D'ORQUES	79	100% compostage en centre agréé	100%
SUSSARGUES	114	100% épandage	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	106,1	77% compostage en centre agréé 23 % épandage	100%
TOTAL	**5767,6**		**100%**

Rappel : la filière boues des stations d'épuration de SAINT DREZERY et RESTINCLIERES par lits plantés de roseaux ne nécessite par de valorisation pour l'instant, le curage de cet équipement n'étant prévu qu'en 2014.
La STEP de Vendargues sera déconnectée en 2010.

Annexe 5 Détail des tarifs de l'eau et de l'assainissement

1er semestre 2014

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2014 (base 120 m3)

COMMUNES AGGLO	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2014 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2014 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2014					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis-sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modemisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis-sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
BEAULIEU	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
CASTELNAU LE LEZ	0,6069	0,6654	1,2723	0,6308	0,7892	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
CASTRIES	0,6069	0,6654	1,2723	0,2001	1,2199	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
CLAPIERS	0,6069	0,6654	1,2723	0,6828	0,7372	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
COURNONSEC	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
COURNONTERRAL	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
FABREGUES	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
GRABELS	0,8402	0,4488	1,2890	0,5697	0,8503	1,42	0,11	0,28	0	0,15	0,54	1,2890	0,3900	1,42	0,1500	3,25	**3,50**
JACOU	0,9511	0,30	1,2511	0,5697	0,8503	1,42	0,088	0,28	0,0010	0,15	0,52	1,2511	0,3690	1,42	0,1500	3,19	**3,44**
JUVIGNAC (CAM AEP)	1,1992	0,0898	1,2890	0,7450	0,6750	1,42	0,088	0,28	0	0,15	0,52	1,2890	0,3680	1,42	0,1500	3,23	**3,48**
LATTES (CAM AEP)	0,52	0,7669	1,2837	0,7638	0,6562	1,42	0,12	0,28	0,0080	0,15	0,56	1,2837	0,4080	1,42	0,1500	3,26	**3,51**
LAVERUNE	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
LE CRES	0,9511	0,30	1,2511	0,7382	0,6818	1,42	0,088	0,28	0,0010	0,15	0,52	1,2511	0,3690	1,42	0,1500	3,19	**3,44**
MONTAUD	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
MONTFERRIER SUR LEZ	0,6037	0,6751	1,2788	0,5697	0,8503	1,42	0,11	0,28	0	0,15	0,54	1,2788	0,3900	1,42	0,1500	3,24	**3,49**
MONTPELLIER (CAM AEP)	1,1992	0,0898	1,2890	0,7450	0,6750	1,42	0,088	0,28	0	0,15	0,52	1,2890	0,3680	1,42	0,1500	3,23	**3,48**
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
PEROLS (CAM AEP)	0,52	0,7669	1,2837	0,7638	0,6562	1,42	0,12	0,28	0,0080	0,15	0,56	1,2837	0,4080	1,42	0,1500	3,26	**3,51**
PIGNAN	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
PRADES LE LEZ (CAM AEP)	1,2164	0,0711	1,2875	0,7005	0,7195	1,42	0,088	0,28	0	0,15	0,52	1,2875	0,3680	1,42	0,1500	3,23	**3,47**
RESTINCLIERES	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
SAINT BRES (CAM AEP)	0,6037	0,6751	1,2788	1,0973	0,3227	1,42	0,11	0,28	0	0,15	0,54	1,2788	0,3900	1,42	0,1500	3,24	**3,49**
SAINT-DREZERY	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6069	0,6654	1,2723	1,0973	0,3227	1,42	0,10	0,28	0	0,15	0,53	1,2723	0,3800	1,42	0,1500	3,22	**3,47**
SAINT GEORGES D'ORQUES	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
SAINT JEAN DE VEDAS	0,9501	0,4568	1,4069	0,5697	0,8503	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
SAUSSAN	0,9501	0,4568	1,4069	1,0015	0,4185	1,42	0,04	0,28	0	0,15	0,47	1,4069	0,3200	1,42	0,1500	3,30	**3,55**
SUSSARGUES (CAM AEP)	0,6037	0,6751	1,2788	1,0973	0,3227	1,42	0,11	0,28	0	0,15	0,54	1,2788	0,3900	1,42	0,1500	3,24	**3,49**
VENDARGUES	0,9511	0,30	1,2511	0,5697	0,8503	1,42	0,088	0,28	0,0010	0,15	0,52	1,2511	0,3690	1,42	0,1500	3,19	**3,44**
VLM (CAM AEP)	1,2218	0,0657	1,2875	0,9466	0,4734	1,42	0,085	0,28	0	0,15	0,52	1,2875	0,3650	1,42	0,1500	3,22	**3,47**

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2015 (base 120 m3)

COMMUNES AGGLO	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2015 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2015 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2015					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis-sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis-sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
BEAULIEU	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CASTELNAU LE LEZ	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CASTRIES	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CLAPIERS	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
COURNONSEC	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
COURNONTERRAL	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
FABREGUES	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
GRABELS		1,2917	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,10	0,29	0	0,155	0,545	1,2917	0,3900	1,42	0,1550	3,26	**3,51**
JACOU	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
JUVIGNAC (CAM AEP)	0,6947	0,5970	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
LATTES (CAM AEP)	0,4780	0,8137	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,2917	0,3790	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
LAVERUNE	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
LE CRES	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
MONTAUD	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
MONTFERRIER SUR LEZ	0,5985	0,6932	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
MONTPELLIER (CAM AEP)	0,6947	0,5970	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
PEROLS (CAM AEP)	0,4780	0,8137	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,2917	0,3790	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
PIGNAN	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
PRADES LE LEZ (CAM AEP)	0,9282	0,3635	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
RESTINCLIERES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT BRES (CAM AEP)	0,5985	0,6932	1,2917	1,0000	0,4200	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
SAINT-DREZERY	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT GEORGES D'ORQUES	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SAINT JEAN DE VEDAS	0,9577	0,5184	1,4761	0,5765	0,8435	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SAUSSAN	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SUSSARGUES (CAM AEP)	0,5985	0,6932	1,2917	1,0000	0,4200	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
VENDARGUES	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
VLM (CAM AEP)	1,1155	0,1762	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,085	0,29	0	0,155	0,530	1,2917	0,3750	1,42	0,1550	3,24	**3,49**

Annexe 6 Principaux chiffres par commune

L'assainissement collectif :

2014	Linéaires de réseaux gravitaires	Usagers	Volumes facturés
	ml	nb	m3
BAILLARGUES	38 019	2 593	400 283
BEAULIEU	8 493	559	68 115
CASTELNAU LE LEZ	72 743	5 116	1 267 521
CASTRIES	33 203	2 288	361 446
CLAPIERS	28 542	2 051	364 575
COURNONSEC	15 635	1 125	143 476
COURNONTERRAL	27 181	2 252	256 932
FABREGUES	31 060	2 568	327 328
GRABELS	34 664	2 132	326 664
JACOU	31 440	2 329	356 293
JUVIGNAC	46 935	2 882	477 344
LATTES	80 518	5 017	1 040 434
LAVERUNE	15 461	1 162	144 984
LE CRES	47 500	3 440	528 642
MONTAUD	7 802	339	45 898
MONTFERRIER SUR LEZ	25 150	1 309	266 164
MONTPELLIER	370 154	36 470	16 133 093
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	12 073	699	79 283
PEROLS	52 058	3 718	787 000
PIGNAN	26 418	2 374	266 931
PRADES LE LEZ	23 842	1 886	252 322
RESTINCLIERES	10 522	625	88 400
SAINT BRES	12 894	1 064	110 952
SAINT DREZERY	9 884	673	102 822
SAINT GENIES DES MOURGUES	14 092	743	83 687
SAINT JEAN DE VEDAS	56 315	3 579	590 645
SAINT GEORGES D'ORQUES	27 029	1 940	288 685
SAUSSAN	9 495	574	61 533
SUSSARGUES	18 236	915	135 742
VENDARGUES	37 524	2 477	470 986
VILLENEUVE LES MAGUELONE	38 680	3 406	487 815
TOTAL	**1 263 562**	**98 305**	**26 315 995**

Rappel : un usager représente un abonné au service d'eau potable : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Les travaux :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2014			
COMMUNES	Montant Mandaté TTC		
	Réseaux	STEP & PR	Total
Baillargues	59 096,00		59 096,00
Beaulieu	127 206,57	5 100,77	132 307,34
Castelnau le Lez	446 434,91		446 434,91
Castries	199 863,61		199 863,61
Clapiers	6 710,32		6 710,32
Cournonsec	684,02	919,79	1 603,81
Cournonterral	159 740,97		159 740,97
Fabrègues	63 283,68	11 258,72	74 542,40
Grabels	282 811,83	4 253,03	287 064,86
Jacou	4 580,12		4 580,12
Juvignac	5 956,56		5 956,56
Lattes	139 753,68	138 088,66	277 842,34
Lavérune	630 928,05	40 630,72	671 558,77
Le Crès	238 345,15		238 345,15
Montaud	11 013,17		11 013,17
Montferrier-sur-Lez	324 707,12		324 707,12
Montpellier	1 601 551,95	32 327,48	1 633 879,43
Murviel-lès-Montpellier	6 927,01	11 245,12	18 172,13
Pérols	679 378,47	5 089,18	684 467,65
Pignan	153 596,59		153 596,59
Prades le Lez	89 355,60		89 355,60
Restinclières	261 768,42	42 244,76	304 013,18
Saussan	47 315,54		47 315,54
Saint Brès	8 717,92		8 717,92
Saint Drezery	281 445,05		281 445,05
Saint Géniès des Mourgues	195 796,14		195 796,14
Saint Georges d'Orques	14 113,62	79 680,32	93 793,94
Saint Jean de Védas	446 319,85		446 319,85
Sussargues	18 172,84		18 172,84
Vendargues	370 512,54		370 512,54
Villeneuve lès Maguelone	13 232,37	90 771,87	104 004,24
Maéra		263 953,16	263 953,16
Schema Directeur d'Assainissement	3 700 710,54	2 725 447,63	6 426 158,17
TOTAL	**10 590 030,21**	**3 451 011,21**	**14 041 041,42**

Annexe 7 Performances de MAERA et suivi du milieu naturel

L'arrêté du 29 juillet 2005 (Extension, amélioration et exploitation du système d'assainissement de la Céreirède - collecte, traitement et rejet des effluents par émissaire en mer) autorise la station d'épuration[1] à rejeter ses effluents traités en Méditerranée, par un émissaire de 20 km dont 11 km en mer. Cette disposition permet de préserver les milieux sensibles que sont le Lez et les étangs palavasiens.

Les effluents sont analysés en sortie de STEP. Les principaux paramètres faisant l'objet d'analyses sont :

	MES	DBO5	DCO
nombre de mesures / an	365	365	365
nombre max. de dépassements autorisés/an	25	25	25
valeur rédhibitoire pour ces dépassements	85 ml/l	50 mg/l	250 mg/l
valeur normale en concentration max	**35 mg/l**	**25 mg/l**	**125 mg/l**
valeur normale en rendement min	**90%**	**80%**	**75%**

Ils sont complétés par le suivi régulier d'autres paramètres :

	fréquence des mesures : nombre de jours/an en échantillon moyen 24 h
débit entrée sortie	365
NH4	208
NO2	208
NO3	208
NTK	208
P total	208
Détergents	24
Bactériologie (E. Coli et streptocoques fécaux)	24
Boues : quantité de matière sèche	365
Boues : éléments traces (cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel, PCB, PAH, matières extractibles à l'hexane)	52

De plus, pendant 2 ans suivant la mise en route de la station, une quarantaine d'autres substances citées comme dangereuses dans la directive cadre sur l'eau ont été recherchées 2 fois par an dans l'effluent (métaux, pesticides, HAP, contaminants émergents…). Ces recherches ont été poursuivies chaque année depuis et complétées en 2011 par les analyses de micropolluants telles que définies dans la circulaire du 29 septembre 2010 et l'arrêté complémentaire d'antorisation du 7 juillet 2011.

L'arrêté du 29 juillet 2005 met aussi en place un contrôle du milieu naturel, qui porte sur le Lez et le milieu marin.

Il s'agit, pour le Lez, d'enregistrer l'évolution provoquée par la mise en service de l'émissaire en mer et le soutien d'étiage. Le suivi s'effectue en 4 points de mesure et porte sur plus de 30 paramètres analysés sur des échantillons d'eau et de sédiments. L'appréciation de la qualité s'appuie sur le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ).
Pour le milieu marin, l'objectif est d'apprécier l'effet du rejet en mer sur l'évolution de la qualité des eaux et des écosystèmes. La surveillance porte notamment sur :

- la qualité de l'eau de mer : physico-chimique, bactériologique et du phytoplancton
- la qualité des sédiments marins : chimique et trophique (métaux lourds, nutriments)
- les peuplements benthiques
- l'évolution spatiale et l'état des herbiers de posidonies et leur substrat

[1] renommée MAERA suite aux importants travaux achevés en 2005

Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, des mesures d'auto-surveillance sont mises en place au niveau de tous les déversoirs d'orage (seuils et postes de relèvements sont équipés selon la règlementation en vigueur). Ceci permet de quantifier les flux rejetés sans traitement au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses.

En plus des bilans annuels, les résultats de l'auto-surveillance et de la surveillance du milieu naturel sont transmis chaque mois à la police de l'eau. Ils sont transmis immédiatement en cas de dépassement des seuils autorisés.
Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens est aussi destinataire de ces résultats.

Pour 2011, les pages suivantes présentent le bilan général extrait de la synthèse du suivi du milieu établie par les bureaux d'études Egis eau, Creocean et Aquascoop.

BILAN GENERAL

1 - Qualité des eaux de mer

1.1 -Mesures directes dans l'eau - campagnes saisonnières

Les différentes mesures réalisées dans la colonne indiquent des eaux globalement de bonne qualité :

- Les profils à la sonde ne permettent pas de détecter de trace notable des effluents,
- Les concentrations en matières en suspension (totales et organiques) ne sont jamais élevées ; toutefois on note qu'elles sont supérieures sur les stations proches du diffuseur suggérant un léger effet des rejets.
- Les teneurs en composés azotés et phosphorés et les concentrations en pigments chlorophylliens sont toujours faibles, témoignant d'une absence d'effet des rejets pour ces paramètres sur les stations échantillonnées.

Concernant les germes bactériens, l'effet est généralement faible : les concentrations dépassent rarement les 100 germes/100 ml d'eau de mer) et sont presque toujours circonscrites aux stations proches du diffuseur.
Les concentrations les plus élevées sont toujours inférieures à la norme baignade.

Depuis le début du suivi, on détecte également épisodiquement des concentrations bactériennes sur des stations éloignées du diffuseur notamment au niveau du Coulombray ou des filières en mer. Ces résultats ne sont pas attribuables à la station d'épuration puisque les stations concernées ne sont pas, aux périodes de mesure, dans l'axe de diffusion des effluents. Par ailleurs, ces stations sont plus proches de la côte que du diffuseur et il est probable que la cause de ces contaminations bactériologiques faibles mais relativement récurrentes soient liées à d'autres sources potentielle de pollution que MAERA (apports continentaux, activités de loisirs et de pêche sur place, …).

1.2 -Mesures indirectes dans la matière vivante

Les mesures réalisées dans la chair des moules immergées pendant trois mois entre avril et juin 2011 ne permettent pas de détecter de contamination de la matière vivante en métaux, en HAP, en PCB, ni en germes bactériologiques. Sur les stations échantillonnées, à la fois proches et éloignées du diffuseur, on n'observe pas de contamination à mettre en relation avec les rejets en mer.
Les concentrations les plus importantes sont détectées pour le chrome et les PCB sur les stations les plus proches du port du Palavas mais jamais sur la station localisée au niveau du diffuseur.
Il faut souligner que les résultats sont parfois difficiles à interpréter en raison d'une contamination initiale des moules implantées.

1.3 -Modélisation MARS 3D

L'utilisation du modèle MARS 3D, développé par IFREMER, permet de comparer les résultats des mesures aux prévisions du modèle en fonction des conditions climatiques de chaque campagne. Sans considérer les résultats obtenus dans le champ proche qui peuvent être expliqués par la difficulté du prélèvement, on observe une cohérence des résultats du modèle avec les mesures de 2011 dans plus de 90% des cas et la qualité bactériologique des eaux est toujours inférieure à la norme baignade.
La présence de traces de bactéries sur les stations situées dans le champ éloigné ne peut être expliquée par le modèle. Des apports autres que ceux de l'émissaire peuvent alors être envisagés (apports continentaux, activités de loisirs et de pêche, …).

2 - Qualité des sédiments et du benthos

2.1 – Qualité des sédiments

Réalisées tous les deux ans, les analyses de sédiments sur 10 stations plus ou moins éloignées de l'émissaire ont été effectuées en 2011. Elles ne font pas apparaître de concentrations significatives en métaux lourds, HAP, PCB et détergents. Les résultats de la campagne 2011 sont équivalents à ceux des campagnes précédentes.

2.2 – Qualité du benthos

Réalisées en même temps que les analyses de sédiments, les prélèvements de benthos se font sur les mêmes 10 stations à substrat meuble et sur 3 autres stations à substrat dur. Les résultats 2011 ont montré une bonne répartition des espèces dans le milieu et un peuplement homogène et bien équilibré.

3 - Qualité des herbiers de posidonies

La situation de l'herbier suivi dans le cadre de l'étude est préoccupante dans la mesure où l'on observe une régression régulière de la densité des faisceaux et une diminution du taux de recouvrement des taches de posidonies.
Cette situation est difficilement attribuable aux rejets de la station d'épuration dans la mesure où la régression de l'herbier était connue et décrite bien avant la mise en service de l'émissaire. Les grandes surfaces de matte morte qui couvrent une grande partie du plateau rocheux entre Palavas et la Grande Motte attestent de l'ancienneté de ce processus de régression.
Il est probable que le recul des herbiers dans la région soit dû à une augmentation de la turbidité des eaux à grande échelle pour une grande part en lien avec la modification du fonctionnement des fleuves côtiers (barrages, endigage, …).
Devant cette situation et compte tenu de la raréfaction des touffes de posidonies sur le premier site retenu depuis 2003, il a été décidé en 2010 de sélectionner un deuxième site et de contrôler leur évolution tous les deux ans. Il n'y a donc pas eu d'observation en 2011.

4 - Suivi en mer des pêches

Les dénombrements des unités de pêche plaisance et professionnelle sur la zone lors des différentes campagnes en mer révèlent que des activités de pêche illégales de plus en plus importantes se pérennisent dans et autour de la zone de rejet de l'émissaire.
Il a donc été décidé de suivre la qualité de la chair des poissons susceptibles de se sédentariser dans le secteur. Une pêche au filet a donc été réalisée en 2011 :
la principale espèce pêchée, le pageot, a été choisie comme indicateur et les analyses de chair de poisson n'ont montré aucune contamination particulière.

5 - Qualité des eaux du Lez

Qualité des eaux

La mise en service de l'émissaire en novembre 2005 et la suppression du rejet de MAERA dans le Lez se traduisent par une nette amélioration de la qualité des eaux du Lez pour les paramètres relatifs aux nutriments, aux pigments chlorophylliens et à la bactériologie au niveau des stations en aval de MAERA, bien que ponctuellement des dégradations puissent s'observer en périodes pluvieuses. La majorité de ces paramètres classait les eaux du Lez en qualité mauvaise à très mauvaise en 2003 alors qu'en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 la majorité d'entre eux se classe entre bonne et très bonne qualité. La baisse ponctuelle de qualité des eaux parfois observée sur la bactériologie ou les pigments chlorophylliens est liée respectivement aux ruissellements urbains et à des blooms phytoplanctoniques printaniers.
En ce qui concerne les polluants organiques, il n'y a pas de tendance évolutive depuis 2003, compte tenu des valeurs extrêmement faibles des paramètres mesurés (<0,02µg/l).

Qualité des sédiments

La qualité des sédiments en termes de matière sèche, COT et teneurs en métaux reste variable selon les années et les stations de suivi. Les stations « aval Prades » et « Palavas », présentent généralement des critères de bonne à très bonne qualité pour les métaux. Aux stations « Pont Trinquat » et « Pont de Lattes », la qualité est moyenne liée aux ruissèlements urbains.

Les teneurs en contaminants organiques dans les sédiments (PCB et HAP) sont toujours très faibles et/ou inférieures au seuil de détection. Il est donc difficile de déceler une tendance significative.
Les taux de bactéries ont très significativement diminué depuis 2003 dans toutes les stations échantillonnées et plus particulièrement en aval de la station MAERA.

Qualité biologique
Le suivi des diatomées au niveau de la troisième écluse montre une amélioration globale nette des paramètres IBD ET IPS entre les périodes avant et après la mise en route de la station d'épuration en 2005. l'évolution est très lente depuis 2006.

Qualité piscicole
Tous les deux ans, en coordination avec l'ONEMA, un suivi des populations de poissons est réalisé.
Entre 2003 et 2006 la diversité spécifique a beaucoup augmenté puis s'est stabilisée augmentant peu jusqu'en 2010. Lors de la dernière campagne de 2010, il a pu être constaté l'apparition d'espèces plus sensibles à la qualité de l'eau (ablette, chevaine, gardon, goujon, sandre) montrant ainsi une amélioration de la qualité du milieu.

Annexe 8 Descriptif des indicateurs de performance

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Service public de l'assainissement collectif (AC)

1) Les indicateurs des délégataires :

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

→ Fiche descriptive de cet indicateur non encore disponible sur le site de l'observatoire. A fixer librement dans l'attente d'une harmonisation INSEE.

D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul : comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N (un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

P 202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur l'évolution.

C'est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Le barème est le suivant :

	A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
20	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
	B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 pts suppl. maxi)
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)
	C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 pts suppl. au maximum)
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement

D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règles de calcul :

Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règles de calcul :

A ne pas confondre avec le prix HT ! Par convention (pour éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement…). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{TMS totales des boues évacuées}} \times 100$$

P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.
Règles de calcul :

$$\frac{\textit{Nombre de points noirs}}{\textit{Longueur de réseau de collecte des EU (hors branchements)}} \times 100$$

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.
C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.
Régles de calcul :

$$\frac{\textit{Nombre de bilans conformes}}{\textit{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.
Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.
Règles de calcul :

$$\frac{\textit{Montant des impayés au 31/12/N des factures EU émises au titre de l'année N-1}}{\textit{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}} \times 100$$

P 258.1 - Taux de réclamations

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.
Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.
Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.
Régles de calcul :

$$\frac{\textit{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\textit{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

2) Les indicateurs calculés par la collectivité :

P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.
C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.
Règle de calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

P203 : Conformités aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : indicateur non encore fourni par la police de l'eau.

P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents
P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration
P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.
C'est le montant des abandons de créance annuels et les montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.
Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant en € des abandons de créances + montants en € des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.
C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.
Règles de calcul :

$$\frac{Ln + Ln\text{-}1 + Ln\text{-}2 + Ln\text{-}3 + Ln\text{-}4 \ / \ 5}{\text{longueur du réseau de collecte hors branchement au 31/12/N)}} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.
Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).
C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
Règles de calcul :

Oui	A – Eléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglos d'assainissement.
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
80 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
	B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
	C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

$$\frac{\textit{Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N}}{\textit{Epargne brute annuelle}}$$

Service public de l'assainissement non collectif (ANC)

D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas om l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année **n**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textit{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \quad X\,100}{\textit{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.
Ces tableaux figurent dans le rapport.

Oui	**A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)**
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
	B – Eléments facultatifs du SPANC
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

STATION D'ÉPURATION DE BAILLARGUES – SAINT BRES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 3600 m³/j
- Charge année 2014 : 1516 m³/j

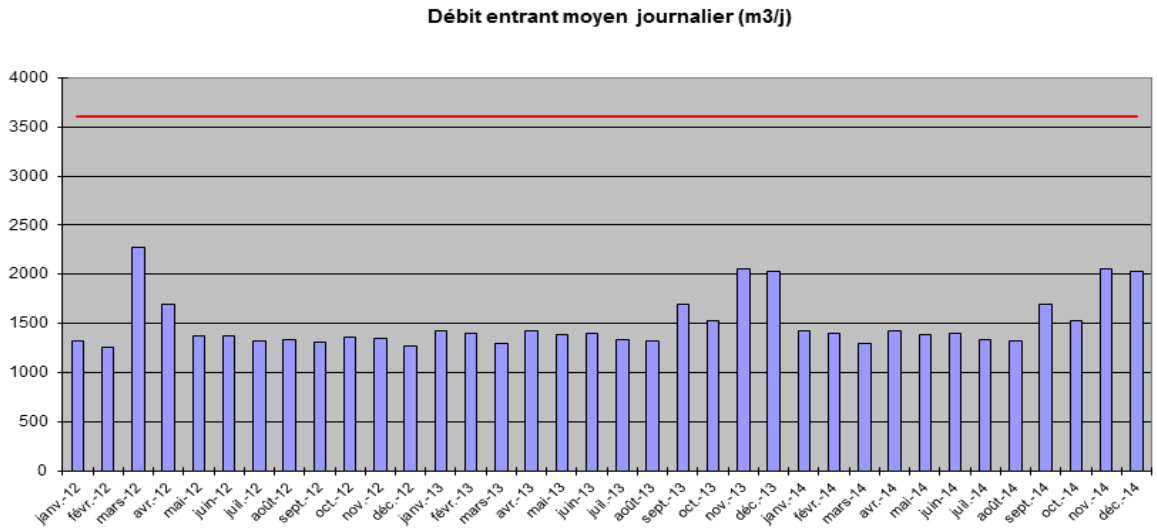

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 401 m³/h
- Charge année 2014 : 444 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre DTS : 6
- Volumes DTS : 3106 m³ (A2)
- Nombre Bypass : 5
- Volume Bypass : 3792 m³ (A5)

STATION D'ÉPURATION DE BAILLARGUES - SAINT BRES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2012	*2013*	*2014*
➢ Capacité nominale organique : 1200 kg DBO_5/jour			
➢ Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	351 (25)	470 (24)	450 (24)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	29.25 %	39 %	40 %

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO_5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
Norme de rejet (mg/l)	5	10	90	10	1
Résultat (mg/l)/ Rendement	2.01 (99.5%)	3.30 (98,8%)	16.23 (98%)	4.18 (94,8%)	0.16

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	1 323 408	1 617 821	1 545 204	1 486 934
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	11.84	12.73	9.01	9,21

- CONSOMMABLES -

	2011	2012	2013	2014
Fecl3 (T)	13.1	24.7	25.4	22,5
Polymère (T)	2.3	4.1	4.1	4,7
Javel (T)	2.8	4.2	3.4	3,9

STATION D'ÉPURATION DE BAILLARGUES – SAINT BRES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 36928 m3 de boues liquides extraites pour un total de boues déshydratées de 135 tonnes de MS.
- Destination : Compostage sur site
- Analyses Boues déshydratées : Nombres : 4 *Agronomiques, 4 ETM, 2 CTO*
  Conformité : Oui

Analyses Déchets Verts : Nombres : 1 *Agronomique, 1 ETM, 1 CTO*
Conformité : Oui

- Analyses Compost: Nombres : pour chaque lot : Paramètres *Agronomiques, ETM, CTO, Eléments pathogènes, granulométrie et inertes.*
  Conformité : Oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 58.52 tonnes — Destination : Méthanisation
- Graisses : Sans Objet — Destination : Sans Objet
- Sables : 39,36 tonnes — Destination : Transit (Réutilisation)

- REMARQUES -

✓ *La station est certifiée ISO 50001 et ISO 14001*

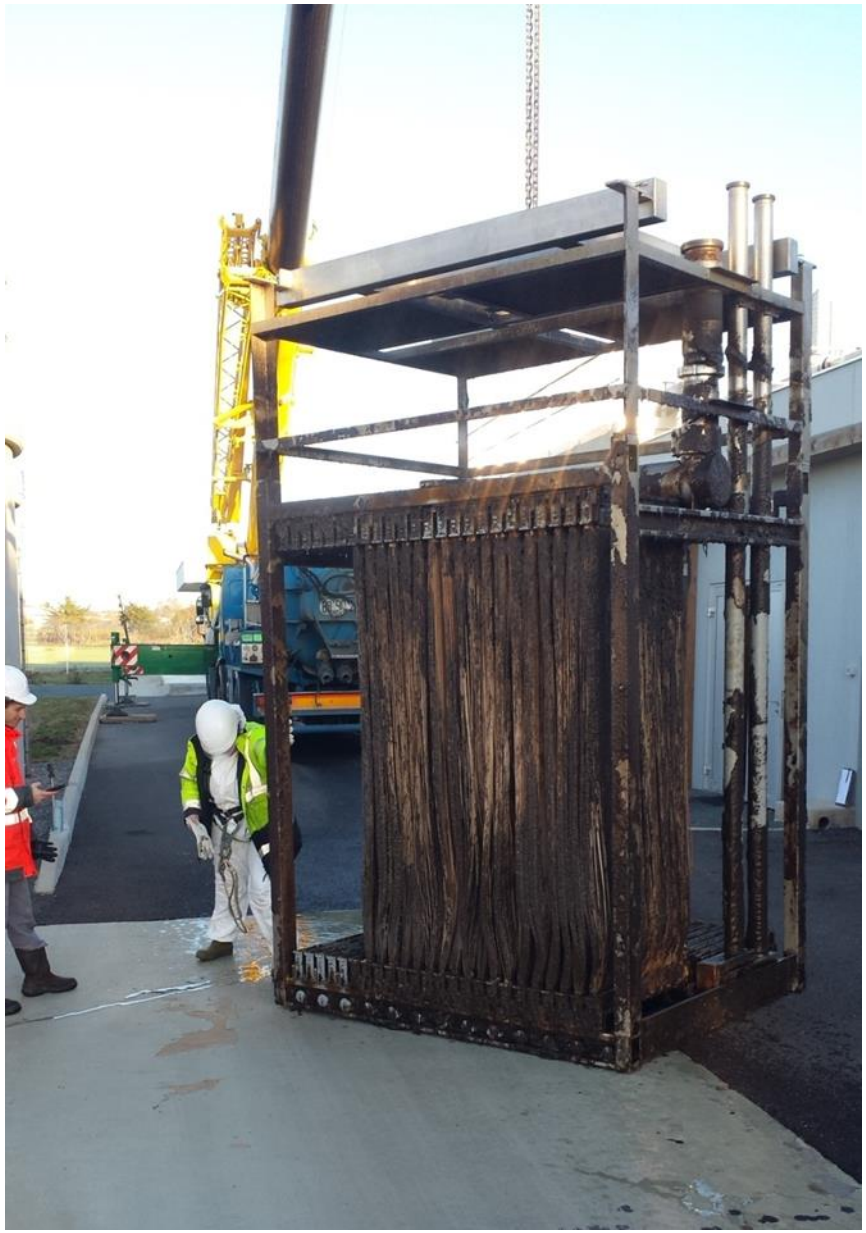

Sortie d’un module de membranes pour nettoyage

STATION D'ÉPURATION DE BEAULIEU - RESTINCLIERES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 5 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

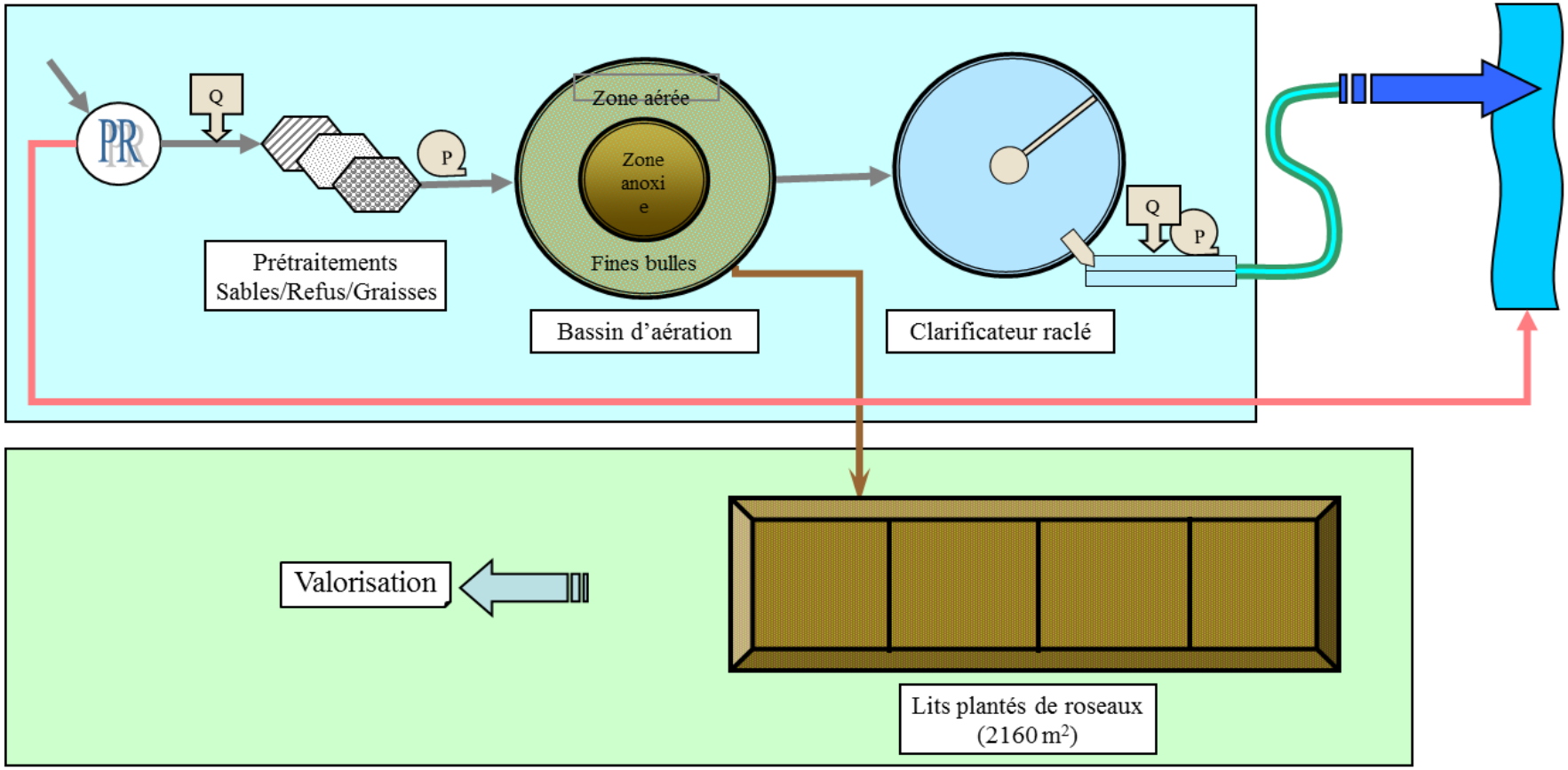

STATION D'ÉPURATION DE BEAULIEU - RESTINCLIERES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 5 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1010 m³/j
- Charge année 2014 : 535 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 140m³/h
- Charge année 2014: 140 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 7
- Volumes déversés : 895 m³

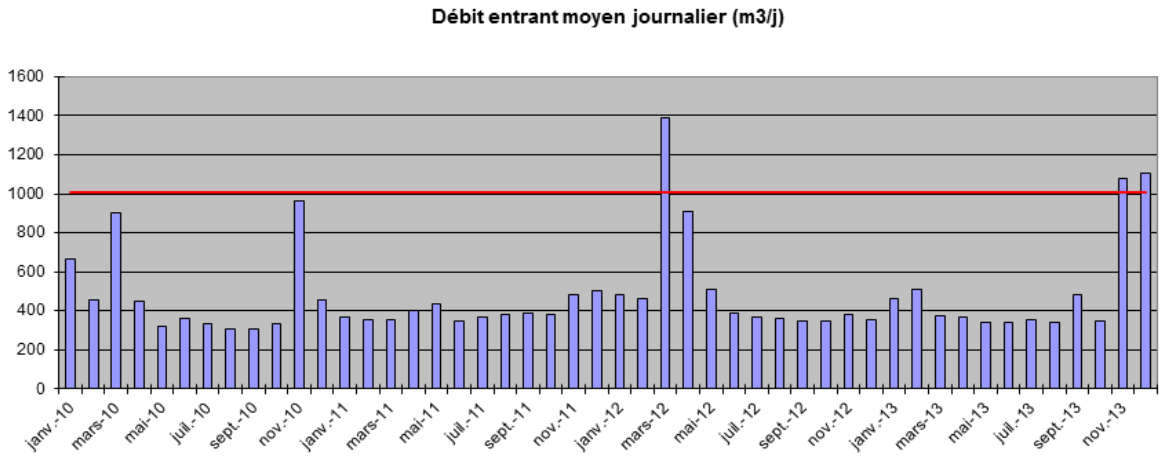

- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.
- ✓ Le débit de pointe en entrée station est défini par la régulation de vitesse de fonctionnement des pompes du poste Roselières soit 140 m3/h (débit de pointe nominal), un volume d'arrivée plus important sur le poste pouvant ainsi générer un by-pass via le déversoir d'orage (point SANDRE A2)

STATION D'ÉPURATION DE BEAULIEU - RESTINCLIERES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 5 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	*2012*	*2013*	*2014*
➢ Capacité nominale organique : 312 kg DBO_5/jour				
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	148 (12)	119 (12)	146 (12)	86 (12)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	47%	38%	47%	28%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO_5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
Norme de rejet (mg/l))	35	25	125	15	2
Résultat (mg/l)/ Rendement	2.98/98.8%	3/98,2%	18.2/96,5%	7,8/90%	0.85/90,5%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	164 081	162 934	164 400	172 619
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	3,03	3.73	3.08	5,61

- CONSOMMABLES -

	2011	2012	2013	2014
Fecl3 (t) :	15,9	20,1	14.3	15.17

- BOUES -

- Production annuelle : 8 836 m^3 de boues liquides ont été extraites vers les lits plantés de roseaux à une concentration moyenne de 4.1g/l soit 36 tonnes de MS.
- Destination : sans objet
- Analyses : Nombres : sans objet Conformité : sans objet

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 1.40 tonnes Destination : Méthanisation
- Graisses : 7 m^3 Destination : Baillargues-St Brès
- Sables : 3,6 tonnes Destination : Baillargues-St Brès

STATION D'ÉPURATION DE CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

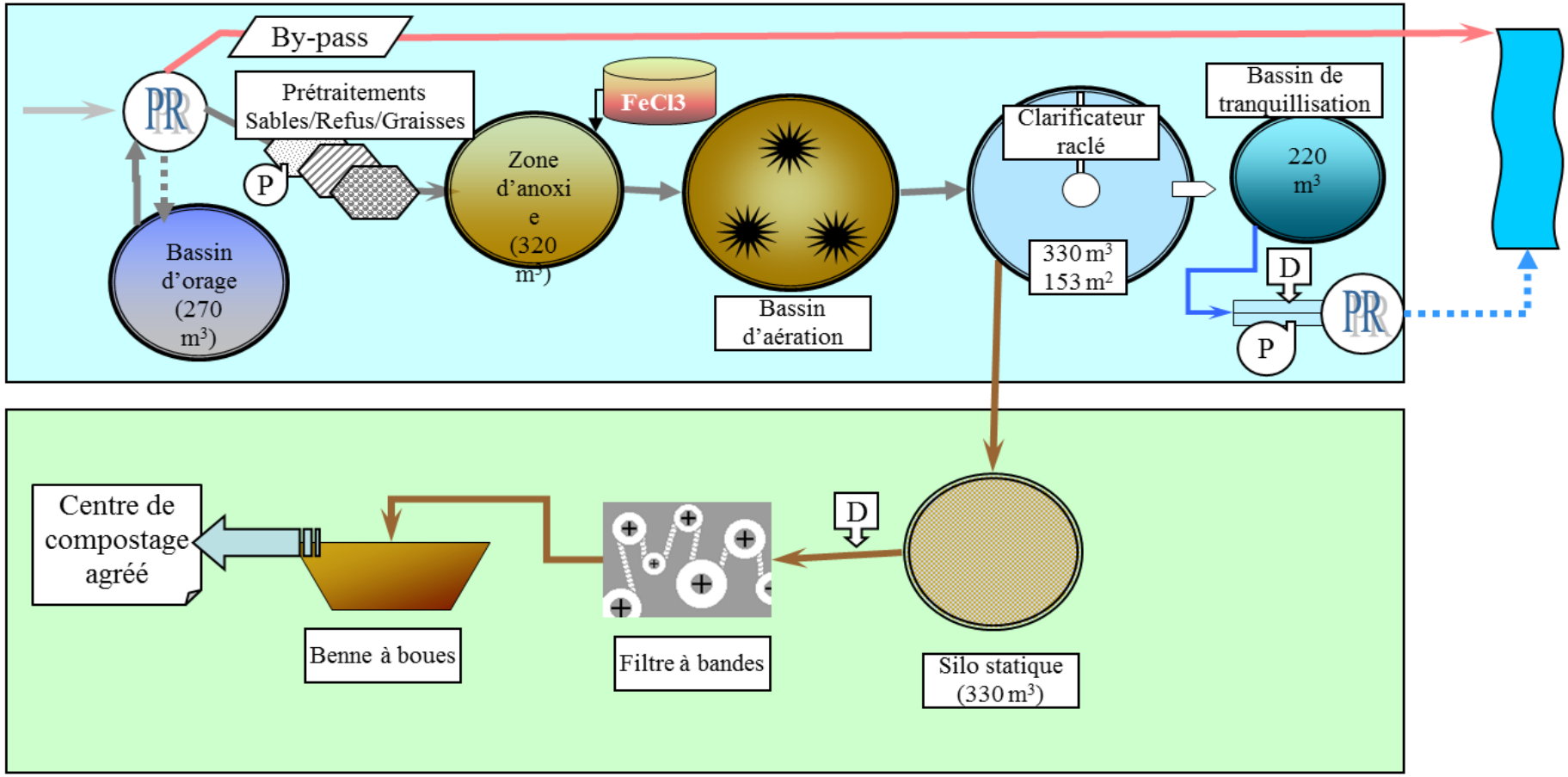

STATION D'ÉPURATION DE CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1 050 m^3/j
- Charge année 2014: 893 m^3/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 100 m^3/h
- Débit année 2014 : 100 m3/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 32
- Temps : 288 heures

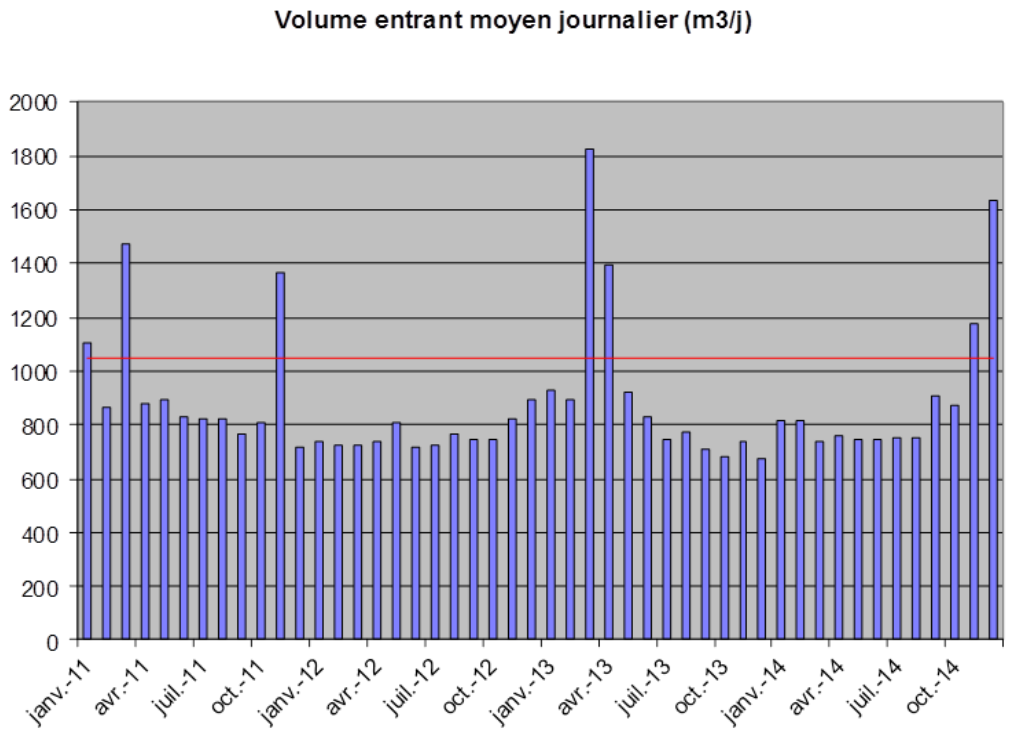

- Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites.
- Les travaux de réhabilitation du réseau sont poursuivis au rythme des opérations d'aménagement de voirie.
- A la demande de la DDTM , les heures de by-pass eau au niveau du Déversoir en Tête de Station sont intégrées dans les bilans mensuels SANDRE.

STATION D'ÉPURATION DE CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	2012	2013	2014
➢ Capacité nominale organique : 378 kg DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5 /jour (nb bilans 24h):	272 (12)	237 (12)	254 (12)	204 (12)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	71%	63%	67%	54%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
➢ Résultat(mg/l)/rendement	3.93/98,6%	3.08/ 98,6%	26.88 /95,8%	5.28/94,3%	1.04/89,7%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	313 110	313 499	323 826	303 600
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	3.15	3.62	3.5	4,12

- CONSOMMABLES -

	2011	2012	2013	2014
Polymères (Kg) :	1775	2095	1980	1820
Fecl3 (t) :	7,2	11,4	9.4	9.45

STATION D'ÉPURATION DE CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle: 90 tonnes de MS soit 606 tonnes de boues pâteuses (siccité moyenne de 14.86%)
- Destination : compostage en centre agréé
- Analyses : Nombres : *2 Agronomiques, 1 ETM, 1 CTO* Conformité : Oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage, graisses et sables : 10.68T Destination : Incinération

STATION D'ÉPURATION DE COURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH

- SYNOPTIQUE -

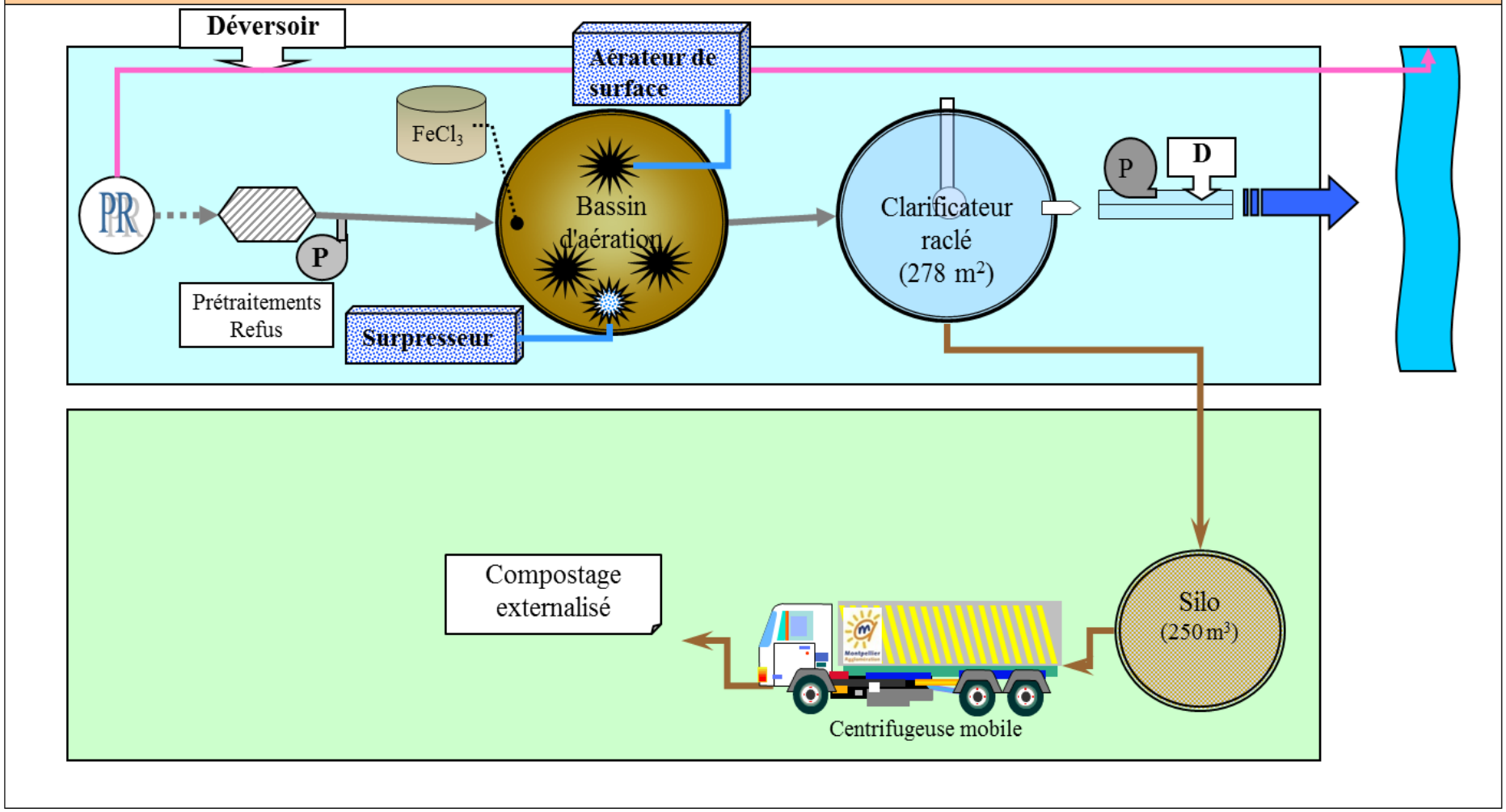

STATION D'ÉPURATION DE COURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1 200 m³/j
- Charge année 2014 : 1415m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 110 m³/h
- Charge année 2014: 169 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 9
- Volumes estimés : 8465 m³

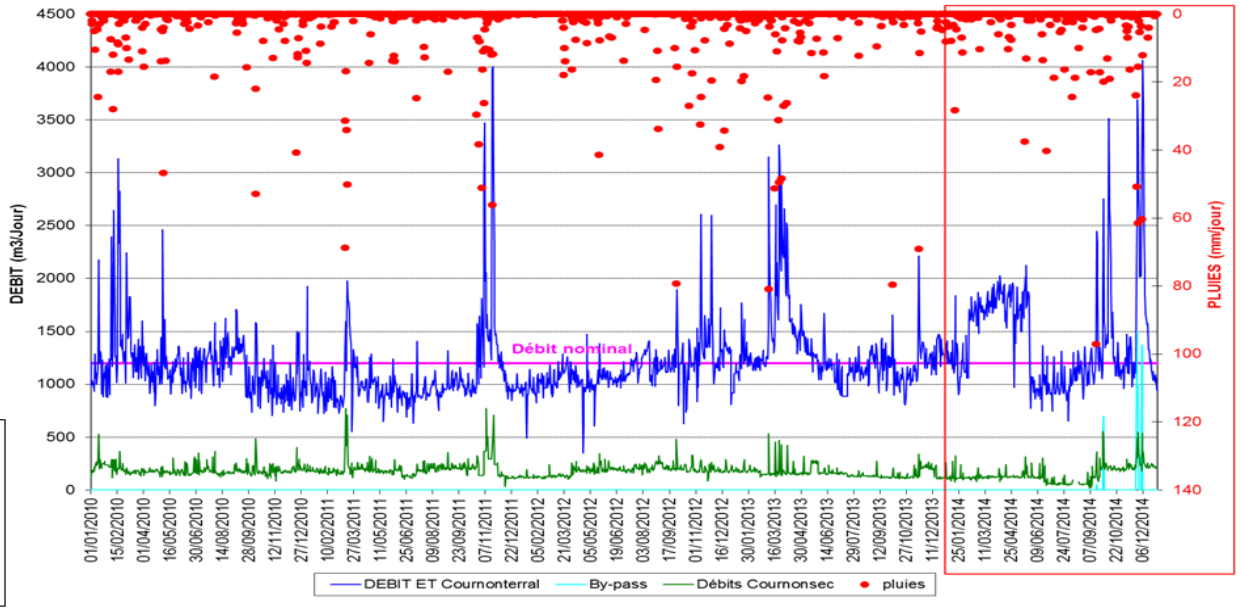

- REMARQUES -

✓ Le débit reçu atteint et dépasse régulièrement le nominal (202 jours dans l'année soit plus d'1 jour sur 2). Les fortes pointes lors des pluies peuvent atteindre prêt de 3 fois le débit moyen, ce qui est très important

✓ Le débit de Cournonsec est stable en début d'année. À partir des pluies d'octobre, le volume moyen augmente de manière significative.

✓ On dénombre 9 déversements sur ce PR. Le volume annuel de 8 465 m³ représente 1,36 % du volume transité ce qui n'est pas élevé. Cependant, le réseau, lors des pluies, peut déborder en amont du PR. Des déclarations d'incident sont effectuées lors de ces évènements.

STATION D'ÉPURATION DE COURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2010	2011	2012	2013	2014
➢ Capacité nominale organique : 430 kg DBO_5/jour					
➢ Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	439 (12)	298 (13)	295(12)	368(12)	398(12)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	102 %	70%	68%	85%	92%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet (mg/l)	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
➢ Résultat station (mg/l)/Rendement	6,0 (98 %)	3.3 (99%)	29,4(97 %)	9.6 (89 %)	0.9 (92%)

- ENERGIE -

	2010	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	425 894	395 204	364 520	333 015	348 605
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	2.7	3,6	3,4	2,5	2,4

- CONSOMMABLES -

	2010	2011	2012	2013	2014
Polymères (kg) :	1902	1182	878	1460	1522
Fecl3 (t) :	39.1	51,4	51.1	31.05	32,35

STATION D'ÉPURATION DE COURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH

- BOUES -

- Production annuelle : 137 TMS, sous forme de 691 T de boues pâteuses (siccité moyenne de 19,8 %)
- Destination : Compostage Orga d'Oc (Alliance Environnement)
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 3000 litres/an Destination : Ordures ménagères
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

Le rejet est conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral.

Le taux de charge organique moyen annuel pour la DBO5 atteint 93 % du nominal et le centile 95% atteint 138 % du nominal.

Le production de boue extraite atteint 80% la production théorique ce qui est correct.

Une nouvelle station est en cours de construction sur le même site depuis 2014. Celle-ci sera mise en service en 2015.

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

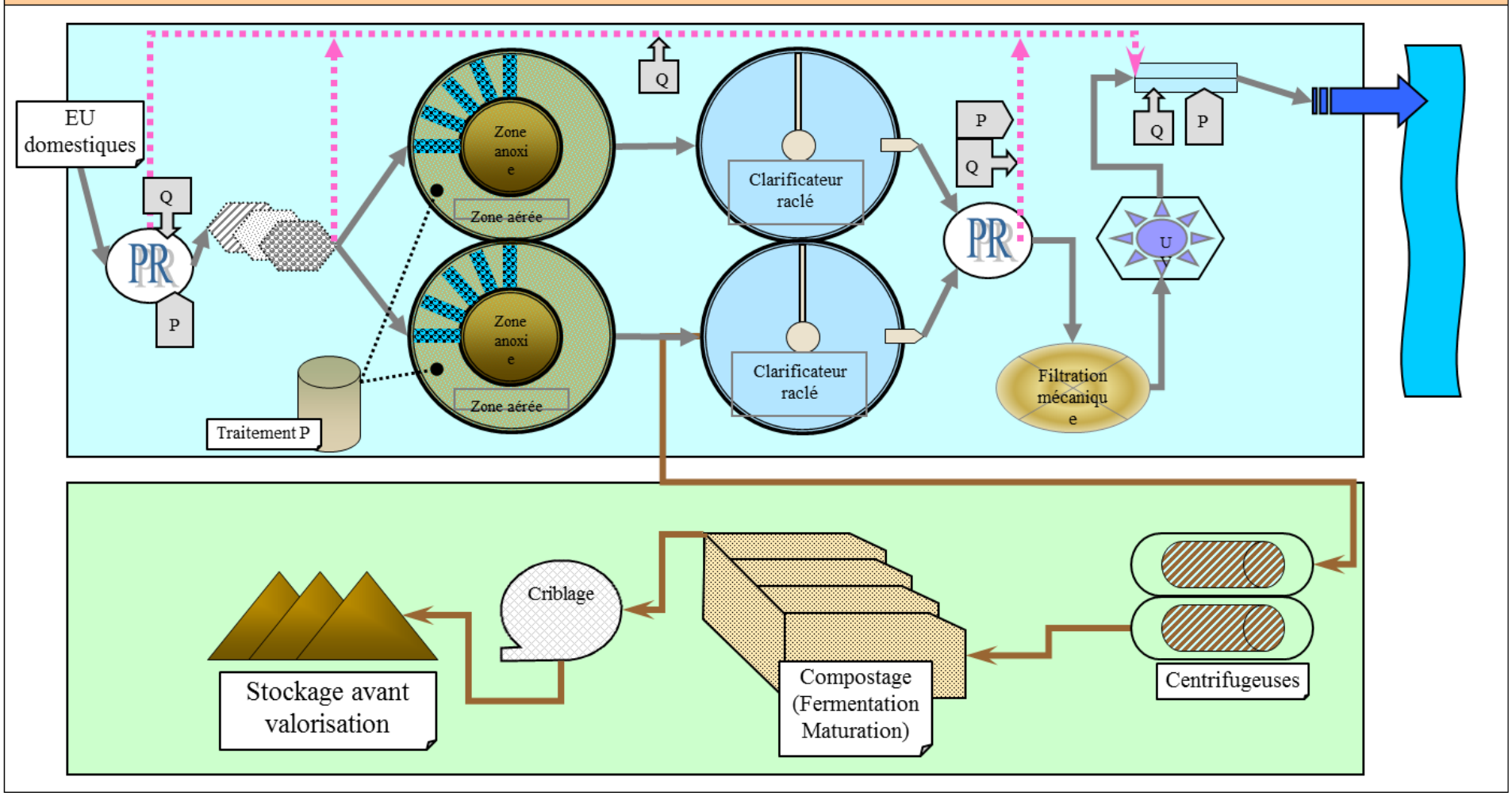

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 12 000 m³/j
- Charge année 2014 : 2497 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 525 m³/h
- Charge année 2014 : 370 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 4
- Volume estimé : 202 m³

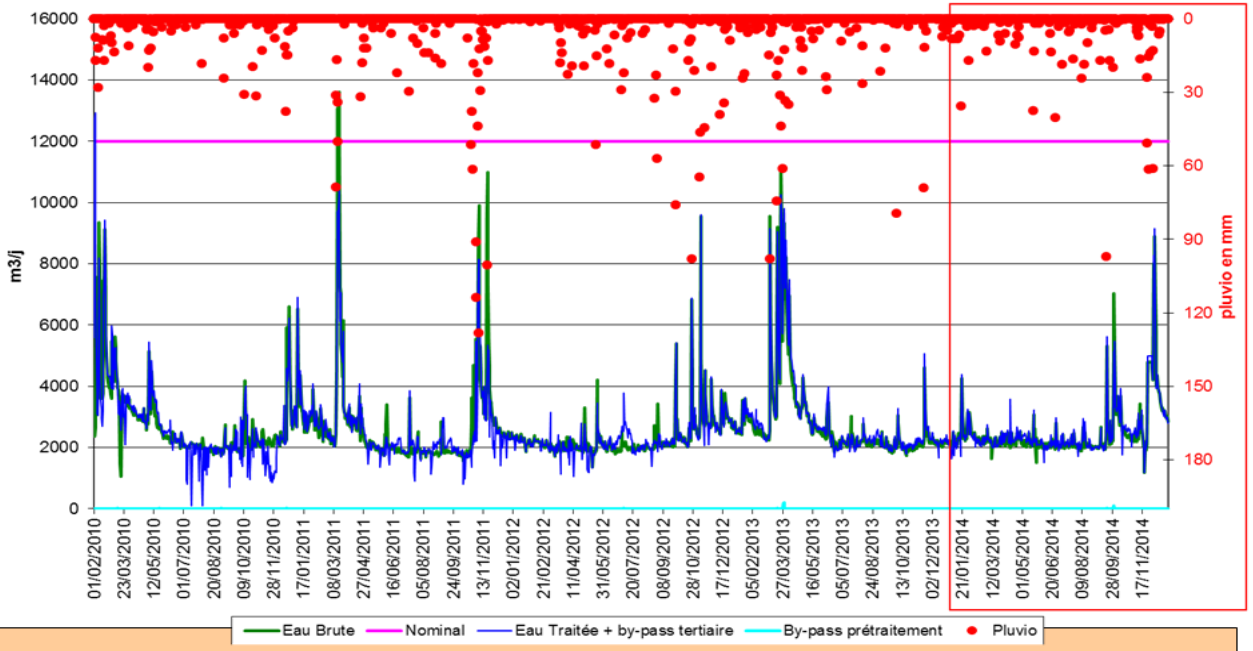

- REMARQUES -

✓ Le débit moyen journalier reçu avec 2 500 m³/j atteint 21 % du nominal. Le débit moyen de temps sec se situe toujours vers 2 000 m3/j et est stable par rapport aux années précédentes. Les pointes de débit sur l'eau brute lors des pluies atteignent toujours 8 000 à 9 000 m3/j, ce qui reste inférieur au nominal. Le coefficient de pointe atteint 3,6 fois le débit moyen. La différence entrée sortie est de 1 % ce qui est correct.

✓ On dénombre quatre déversements sur l'année 2014 pour un volume total de 202 m³ lors d'évènements pluvieux. Ces déversements représentent 0,02 % du volume total reçu ce qui est négligeable. La majorité des volumes reçus en période pluvieuse sont déversés au niveau du PR Tennis et dans une moindre importance au PR de Saussan.

✓ PR Tennis : 12 déversements ont été mesurés représentant 24 038 m³ soit 5,9 % du volume transité sur le poste, ce qui est élevé.

✓ PR Saussan : on mesure 23 déversements sur le poste de relèvement pour un volume annuel de 7 599 m³, ce qui représente 1,7 % du volume transité par le poste, ce qui est négligeable. Le DO du PR Tennis a tendance à déverser des quantités plus importantes que celui de Saussan. Ces déversements correspondent à des périodes pluvieuses.

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2010	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Capacité nominale organique :1831 kg DBO_5/jour					
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	645(52)	624(52)	643 (52)	529 (54)	532(52)
Soit en % de la capacité nominale :	35%	35%	35%	30%	30%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NTK*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet (mg/l)	10	10	50	10	10	1
➢ Résultat (mg/l) Rendement	5,3(98 %)	3.1(98 %)	23(96 %)	3.0(95 %)	3.5(94%)	0.4(95%)

- ENERGIE -

	2010	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	548 658	795 061	863 229	833 876	1 526 381
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	2,8	3,5	3,7	4.3	7,8

- CONSOMMABLES -

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Polymères (kg) :	1078	2700	2700	4958	4250	5390
Fecl3 (t) :	27.6	-	-	-	-	-
Chlorure d'Aluminium (kg)		50,8	28,7	73,6	76,1	79

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 263 TMS, sous forme de 1 551 T de boues pâteuses (siccité moyenne de 19.1 %)
- Destination : Compostage sur site mise en service en 2011
- Analyses sur boues : Nombres : 6 Agronomiques, 6 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 4 Agronomiques, 3 ETM, 3 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 7 500l/an Destination : Stockage sur site
- Graisses : 0 l/an Destination : Stockage sur site
- Sables : 2 800 l/an Destination : Stockage sur site

- REMARQUES -

✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07.

✓ Le taux de charge hydraulique moyen atteint 21 % du nominal et le centile 95% atteint 39 % du nominal. Le taux de charge organique atteint 29 % du nominal et le centile 95 atteint 45 % du nominal. On observe une plus grande stabilité pour la DBO5 pour l'année 2014.

✓ La majorité des boues ont été traitées sur la filière compostage sur site pour confectionner un compost conforme à la norme NFU 44-095. 320 T de boues ont été envoyées dans un centre de compostage externe.

✓ Augmentation importante de la consommation d'énergie suite au changement du mode de comptage par EDF.

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- Suivi de la bactériologie -

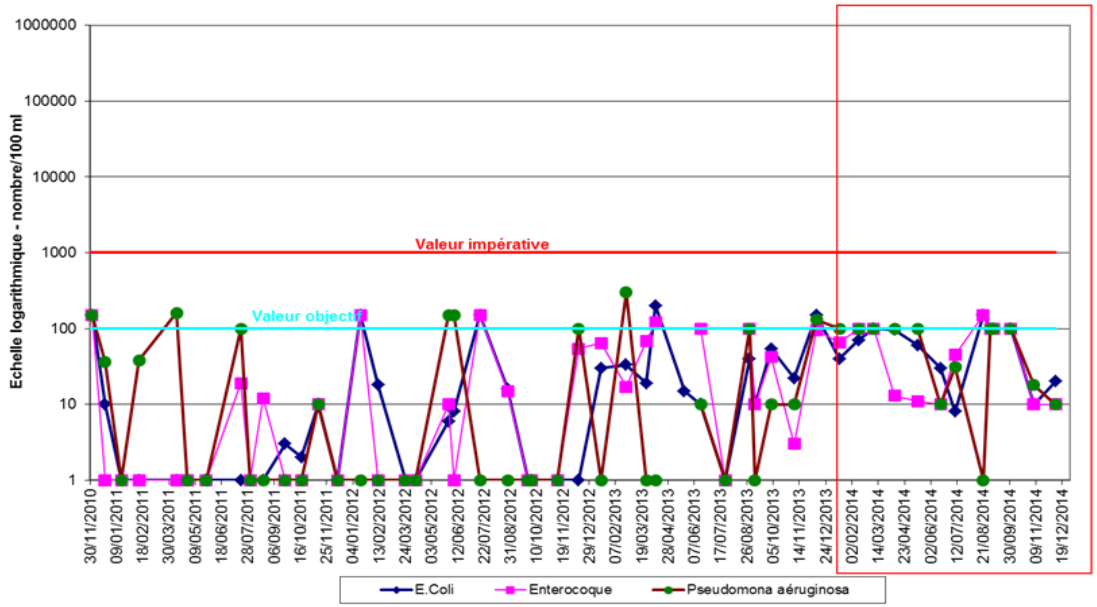

	E.Coli	Entérocoque	Pseudo Aeruginosa
Valeur objectif	100/100 ml	100/100 ml	100/100ml
Valeur impérative	1000/100ml	1000/100ml	1000/100ml

Date	E Coli	Entérocoque	Aeruginosa
14/01/2014	40	65	100
12/02/2014	70	100	100
07/03/2014	100	100	100
08/04/2014	96	13	100
13/05/2014	60	11	100
17/06/2014	30	10	10
09/07/2014	8	45	31
21/08/2014	150	150	1
01/09/2014	100	100	100
06/09/2014	100	100	100
02/10/2014	100	100	100
06/11/2014	10	10	18
09/12/2014	20	10	10

- REMAROUES -

✓ Les valeurs impératives sont bien tenues tout au long de l'année. Seul un dépassement des valeurs objectif de 100 le 21 août en E. Coli et Entérocoque suite à un nettoyage des goulottes du clarificateur avec un problème sur les filtres tertiaires.

STATION D'ÉPURATION DE FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- Suivi du milieu récepteur -

	FABREGUES PIGNAN SAUSSAN							
	MR1 : Ruisseau Bru							
	Concentrations en mg/l							
Date	DBO5	DCO	MeS	NG	N-NH4	Pt	E.Coli	Entérocoques
02/06/14	3	10	2	1	0,08	0,07	122	63
18/07/14	5	21,4	8,6	1	0,08	0,4		
12/08/14	3	17,1	2,4	1	0,08	0,1	31	41
18/09/14	3	11,5	3	1,8	0,08	0,05	86	98
08/10/14	3	10	25	1,3	0,08	0,1	5794	2603
	MR2 : Amont Step							
	Concentrations en mg/l							
Date	DBO5	DCO	MeS	NG	N-NH4	Pt	E.Coli	Entérocoques
02/06/14	3	10,6	2	1	0,08	0,1	73	52
18/07/14	4	16,4	9	1	0,08	0,2		
12/08/14	3	10	2,9	1	0,08	0,1	320	169
18/09/14	3	10,6	3	1	0,08	0,17	98	20
08/10/14	3	10	6,5	1	0,08	0,1	1019	1333
	MR3 : Rejet Step							
	Concentrations en mg/l							
Date	DBO5	DCO	MeS	NG	N-NH4	Pt	E.Coli	Entérocoques
02/06/14	3	21,3	3,8	1,6	0,08	0,4	10	62
18/07/14	3	15,8	5,4	1,6	0,3	1,5		
12/08/14	3	28,5	6,6	1,8	0,4	2,8	4611	1106
18/09/14	3	10	4	1	0,08	0,12	121	84
08/10/14	3	16,9	5,3	10,3	8,5	0,4	1989	908
	MR4 : 500 m après rejet							
	Concentrations en mg/l							
Date	DBO5	DCO	MeS	NG	N-NH4	Pt	E.Coli	Entérocoques
02/06/14	3	17,9	2	1,9	0,1	0,3	231	30
18/07/14	3	20,5	2	1,4	0,2	1		
12/08/14	3	20,7	2	1,5	0,08	1,4	345	146
18/09/14	3	12,8	5	1,4	0,12	0,47	11	63
08/10/14	3	10	4,8	1,9	0,08	0,1	1722	1500
	MR5 : Confluent 1000 m							
	Concentrations en mg/l							
Date	DBO5	DCO	MeS	NG	N-NH4	Pt	E.Coli	Entérocoques
02/06/14	3	23,6	4,7	1,9	0,1	0,2	24196	10462
18/07/14	3	15,3	4,3	1	0,08	0,6		
12/08/14	3	17,6	5,1	1	0,08	0,8	41	41
18/09/14	3	10	4	1,7	0,08	0,08	62	20
08/10/14	3	10	20	1,2	0,08	0,1	15531	3873

- REMAROUES -

- Sur le point mesuré (confluent 1 000 m) les valeurs en bactériologie peuvent être élevées.

STATION D'ÉPURATION DE LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

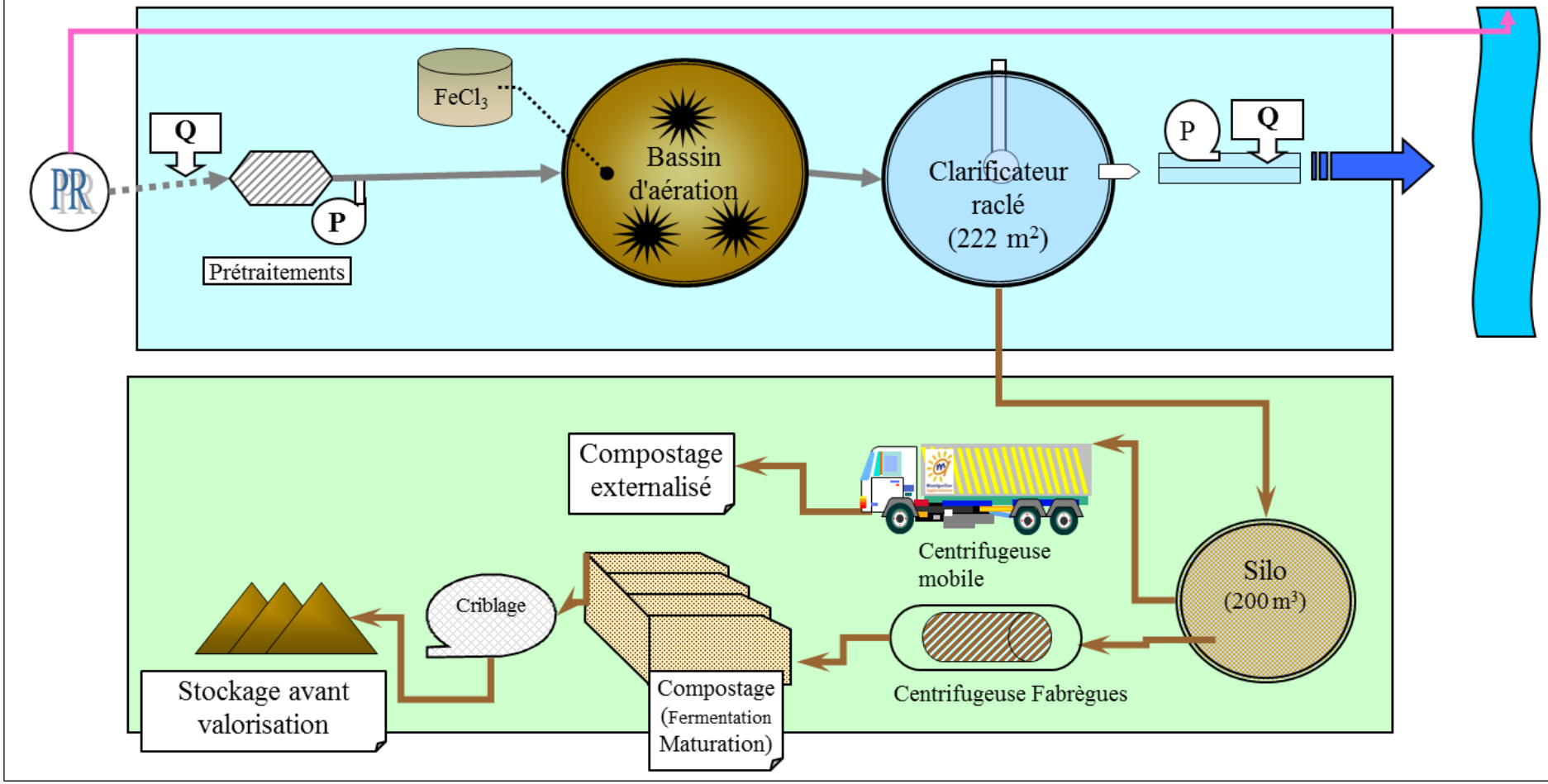

STATION D'ÉPURATION DE LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1000 m³/j
- Charge année 2014 : 535 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 130 m³/h
- Charge année 2014 : 108 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 7
- Volumes estimés : 2910 m³

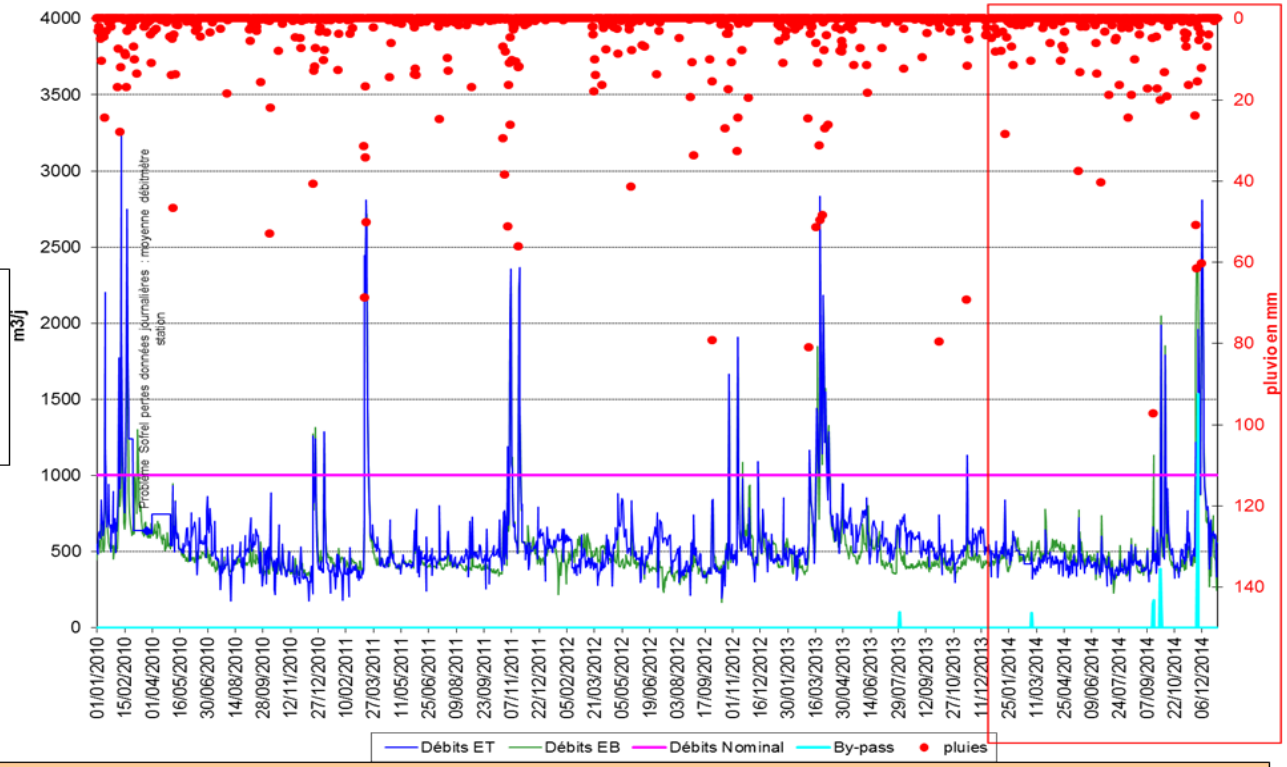

- REMARQUES -

- ✓ Le débit journalier reçu est stable, hors période pluvieuse, autour de 500 m³/j. Lors des pluies, le débit reçu atteint 4,8 fois le débit moyen. Les volumes reçus sont trop élevés en période pluvieuse et peuvent entraîner des dysfonctionnements importants sur la station.
- ✓ En 2014 on mesure 7 déversements, pour un volume annuel de 2 910 m³ (fortes pluies de fin d'année). Ce volume représente 1,5 % du volume transité, ce qui reste négligeable.

STATION D'ÉPURATION DE LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

Capacité nominale organique : 300 kg DBO_5/jour	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	161(13)	152(13)	169 (17)	147 (12)	154 (12)
Soit en % de la capacité nominale :	54%	50%	56%	49%	52%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet (mg/l)	35	25	125	15	2
➢ Résultat station (mg/l)/rendement	2,29(99 %)	3,0(99 %)	22,4(98 %)	3,7(95 %)	0,7(92 %)

- ENERGIE -

	2010	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	198438	195 640	190 326	179 967	158 136
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	3,4	3,5	3,1	3,4	2,8

- CONSOMMABLES -

	2010	2011	2012	2013	2014
Polymères (kg) :	676	314	292	143	-
Fecl3 (t) :	13,8	11,5	17,3	13,9	17,25

STATION D'ÉPURATION DE LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Les boues sont évaluées à 44 T de matières sèches par an de boues liquides évacuées vers la step de Fabrègues.
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 3 000 l/an Destination : Ordures ménagères
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

- ✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral. La station d'épuration de Lavérune a un fonctionnement excellent.
- ✓ Le taux de charge hydraulique atteint 54 % du nominal et le centile 95 % atteint 89 % du nominal. La limite hydraulique de l'installation est presque atteinte.
- ✓ Les ratios DCO/DBO5 à 3,1 et les fortes variations de charges laissent supposer des rejets industriels sur le réseau.
- ✓ La quantité de boues produite est stable vers 40 TMS et sont envoyées en liquide à la station de Fabrègues pour y être compostées.

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2005 POUR 470 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

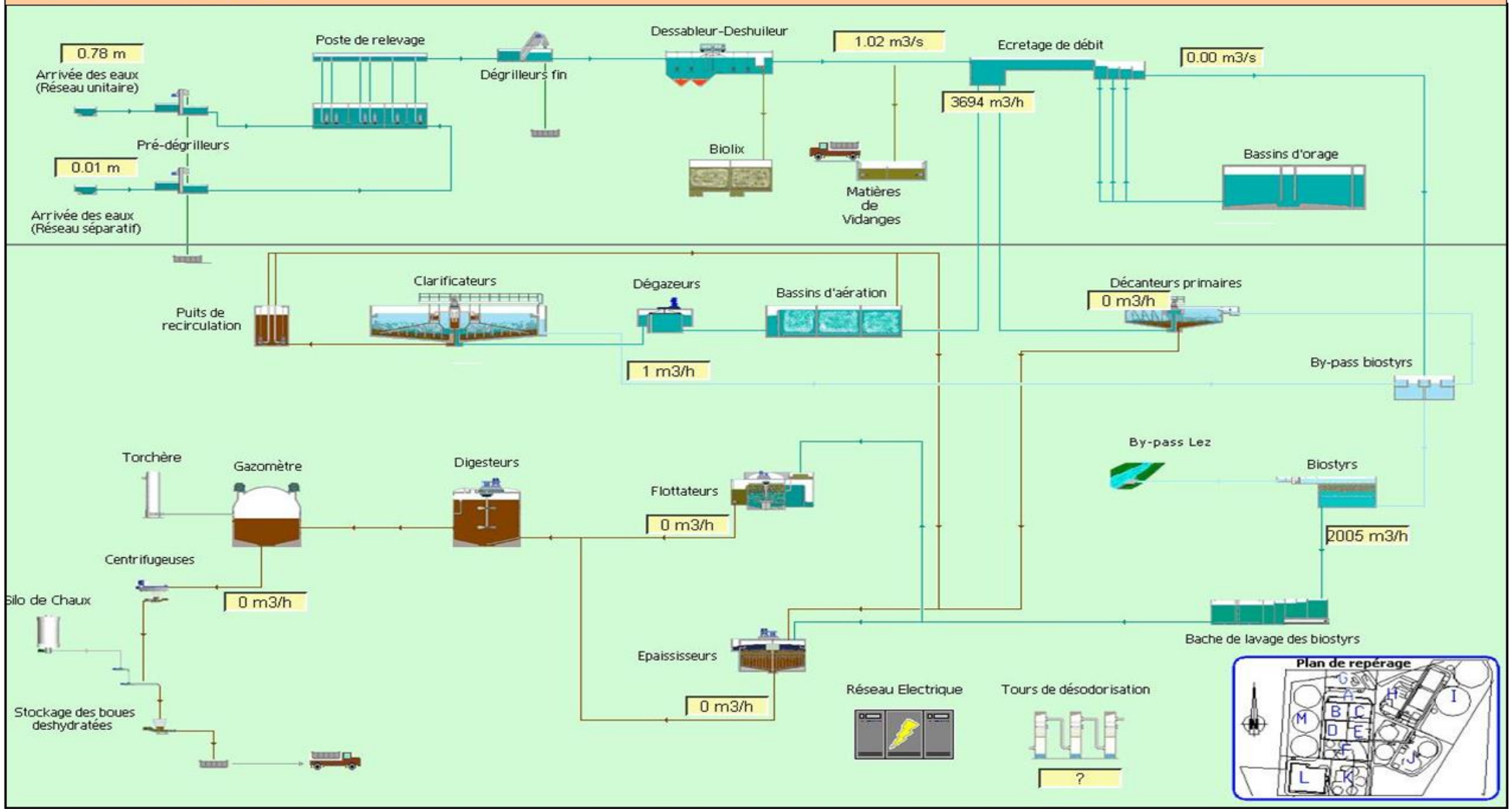

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2005 POUR 470 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 120 000 m^3/j
- Charge année 2014 : 87 958 m^3/j

- DEBITS DE POINTE – (rejet)

- Capacité nominale : 6 120 m^3/h
- Débit année 2014 : 6 343 m^3/h

- DEVERSEMENT- (Tête de Step = Déversoirs d'orages)

- Nombre : 33
- Volumes estimés : 556 000 m^3 /an

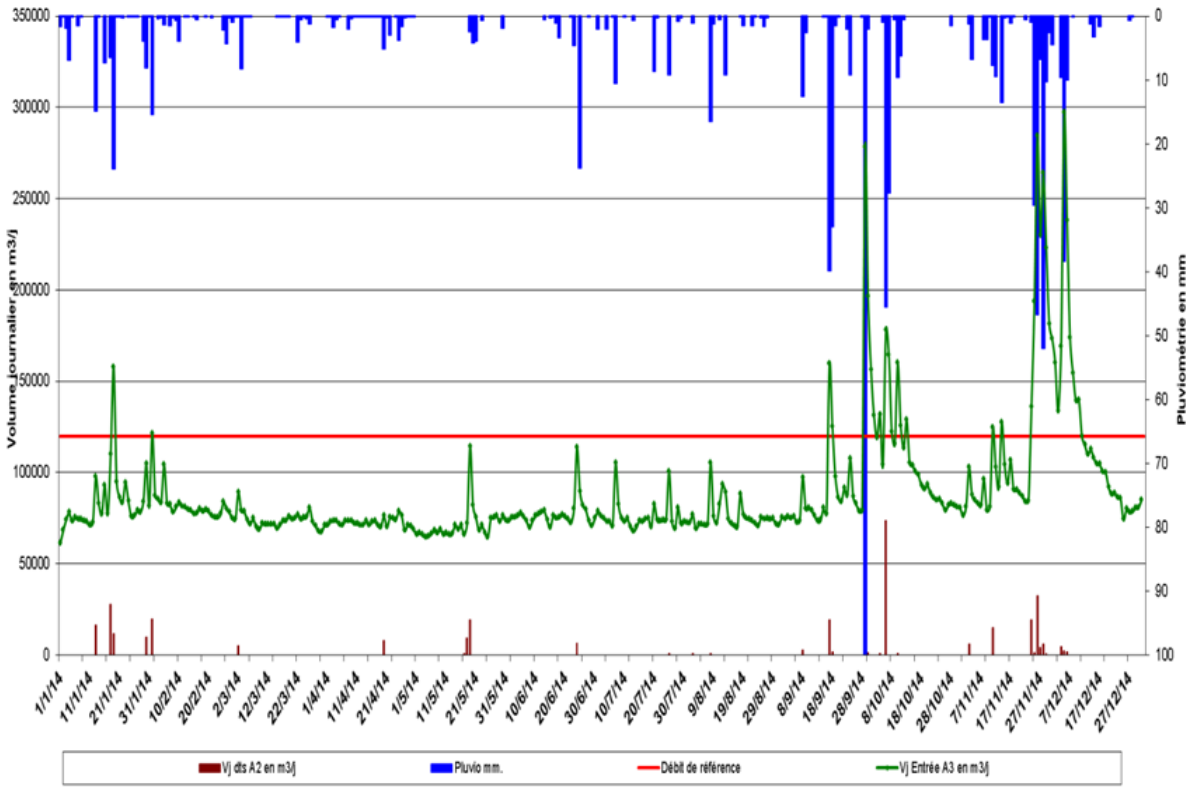

- Actions menées importantes:

- ✓ Rechargement des cellules Biostyr ® avec 600 m3 de billes de biostyrène neuves
- ✓ Renouvellement des diffuseurs d'air sur les bassins d'aération TFC
- ✓ Mise en service de l'installation pérenne d'injection de l'H2O2

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2005 POUR 470 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	2012	2013	2014
➢ Capacité nominale organique : 28 t DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5 /jour (365 bilans 24h):	19 686	17 093	17 001	18 550
➢ Soit en % de la capacité nominale :	70,3%	61%	61%	66%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*
➢ Norme de rejet Maera	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l
➢ Résultat (rendement)	93 %	92 %	87 %

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	12 800 722	13 373 099	13 421 884	12 778 462
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	1,78	2.16	2,29	1,99

- CONSOMMABLES -

	2011	2012	2013	2014
Polymères centrifugeuses (kg) :	33 200	49 375	41 250	54 550
Polymères flottateurs (kg):	7 500	5 650	9 375	7 550
Fecl3 (t) :	1 383	1 587	1 759	2 280

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2005 POUR 470 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 5 502 tonnes de MS
  18 480 m3 de boues pâteuses (siccité moyenne de 29,7 %)
- Destination : centres de compostage agréés → Orga d'Oc (Gailhan) et SEDE Bioterra (Narbonne)
- Analyses : Nombres : 52 dont *Agronomiques : 24 , ETM : 52*
- Conformité : oui (Afnor) sauf un lot de 1 052 T de boues polluées au cadmium

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage et sables : 541 tonnes (dégrillage) et 192 tonnes (sables) soit 733 tonnes destination : incinération Evolia (Nîmes)

• - REMARQUES -

✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 et à ses compléments des 20 avril et 29 décembre 2009, à l'arrêté ministériel de 2008 et à la Directive Européenne. Les concentrations en sortie sont largement inférieures aux limites réglementaires.

STATION D'ÉPURATION DE MONTAUD

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1988 POUR 900 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 135 m³/j
- Charge année 2014 : 267 m³/j

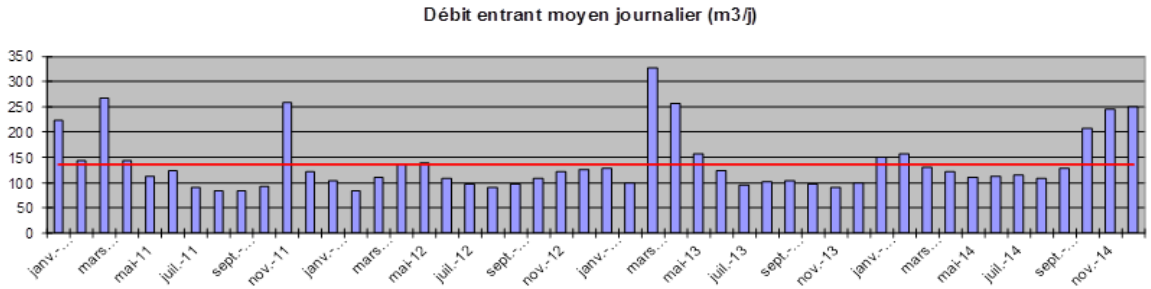

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 17 m³/h
- Charge année 2014 : 22,5m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 27
- Temps : 347 heures

- REMARQUES -

✓ Le réseau est sensible aux entrées d'eaux parasites.

STATION D'ÉPURATION DE MONTAUD

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1988 POUR 900 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	2012	2013	2014
➢ Capacité nominale organique : 54 kg DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h) :	8 (1)	12 (1)	48(1)	38(2)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	14,8%	22,2%	88,7%	70%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO_5*	*DCO*
➢ Norme de rejet (mg/l)	(50%)	35 (60%)	(60%)
➢ Résultat (mg/l) / Rendements	7,7/95,6%	3/98,4%	18,9/95,9%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	43 349	32 563	35 050	37 294
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	14,8	7,4	2	2,73

- CONSOMMABLES -

Polymères : sans objet

STATION D'ÉPURATION DE MONTAUD

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1988 POUR 900 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- 5.48 tonnes de MS ont été épandues en 2014.
- Destination : Valorisation agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré
- Analyses : Nombres : *4 Agronomiques, 2 ETM, 1 CTO* Conformité : OK

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 0.47 tonne Destination : Méthanisation
- Graisses : 5 m^3 Destination : MAERA
- Sables : 0,25 tonne Destination : MAERA

- REMARQUES -

- ✓ Fonctionnement correct de la station.
- ✓ 2 Bilans réalisés les 28/04/2014 et 14/10/2014.
- ✓ Difficultés rencontrées en période hivernale concernant le séchage des boues malgré le siphonage de l'eau après décantation.

Etat des lits de séchage des boues en période hivernale

STATION D'ÉPURATION DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement 2014

LAGUNE NATURELLE CONSTRUITE EN 1995 POUR 1 500 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

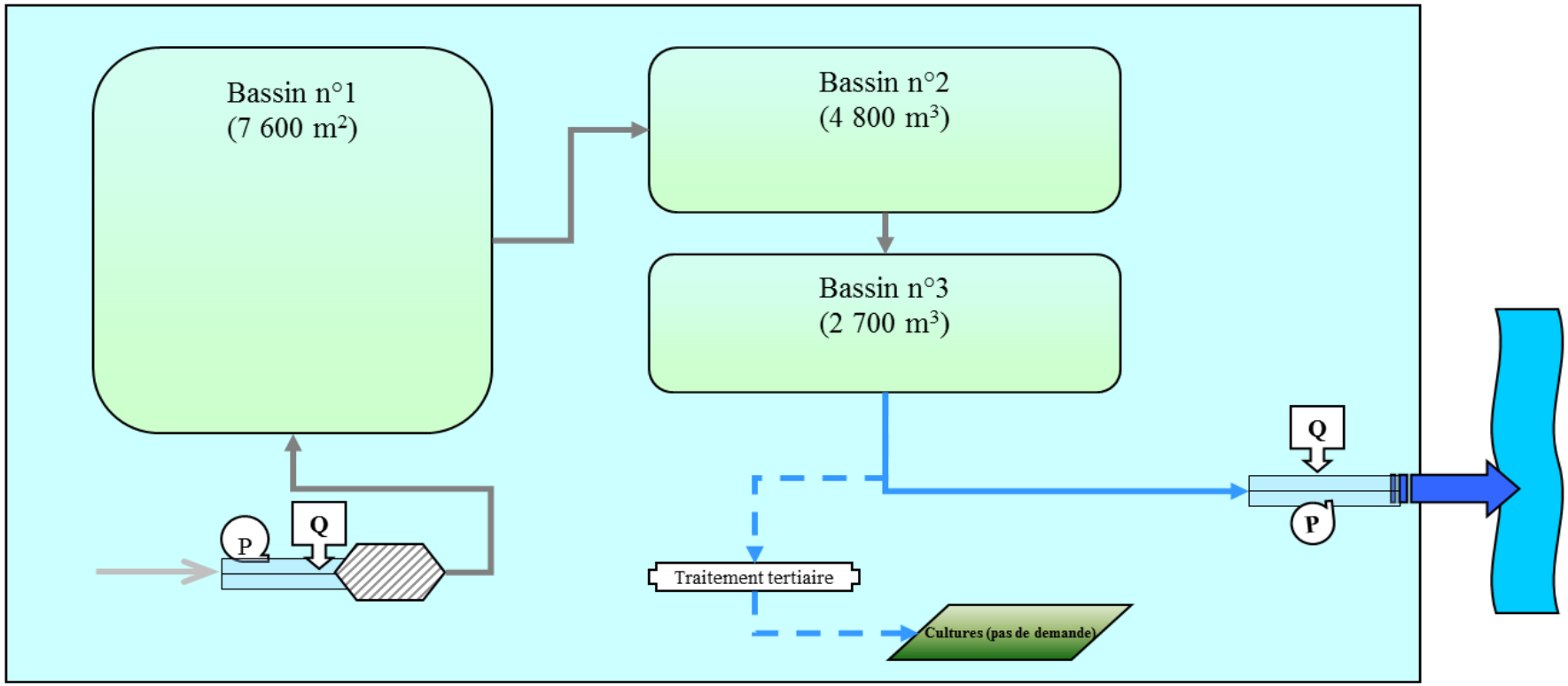

STATION D'ÉPURATION DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement 2014

LAGUNE NATURELLE CONSTRUITE EN 1995 POUR 1 500 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 300 m³/j
- Charges année 2014 : 255 m³/j

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : pas de DO

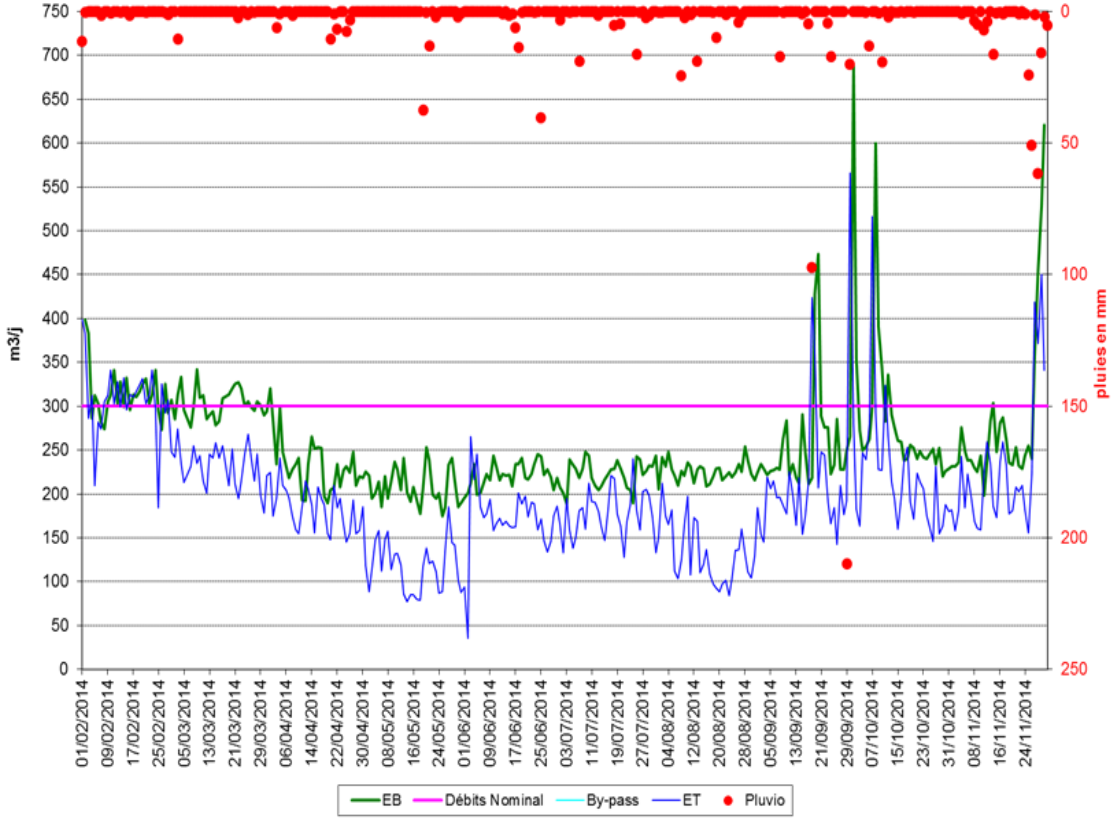

- REMARQUES -

✓ Le volume annuel atteint 85 % du nominal. Les pointes lors des pluies atteignent 600 – 700 m³/j, soit 2,7 fois le débit moyen.

STATION D'ÉPURATION DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement 2014

LAGUNE NATURELLE CONSTRUITE EN 1995 POUR 1 500 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

Capacité nominale organique : 90 kg DBO_5/jour :	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	60,1(2)	58,4 (2)	60 (2)	58.6 (4)	74 (12)
Soit en % de la capacité nominale :	67%	65%	67%	65%	82%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NTK*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet			60 %			
➢ Résultat	64,1(81%)	36,6(91 %)	(83%)	31,5(71 %)	34,1(69 %)	7,2(45%)

- REMARQUES -

✓ Les rendements mesurés en 2014 sur la lagune sont corrects et supérieurs à 80 % pour la DCO (83 %) et de 71 % pour le NTK.

✓ La charge moyenne mesurée en 2014 est de 1 234 EH soit 82 % du nominal ce qui est important. Les charges mesurées sont très variables selon les bilans. Les charges les plus fortes atteignent 1 900 EH environ.

✓ Les 12 bilans effectués ont eu des rendements suffisants sur la DCO, conformément à l'arrêté de rejet.

- BOUES -

✓ Pas d'évacuation de boue en 2014.

- SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : sans objet Destination : sans objet
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

✓ La station de Murviel les Montpellier a un fonctionnement correct.

✓ Les rendements de 60% pour la DCO et le NTK sont atteints.

✓ Le débitmètre électromagnétique installé sur l'eau brute en début d'année 2014, montre des débits et des charges atteignant le nominal ce qui est cohérant avec ce qui est attendu.

STATION D'ÉPURATION SAINT JACQUES – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2008 POUR 4 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

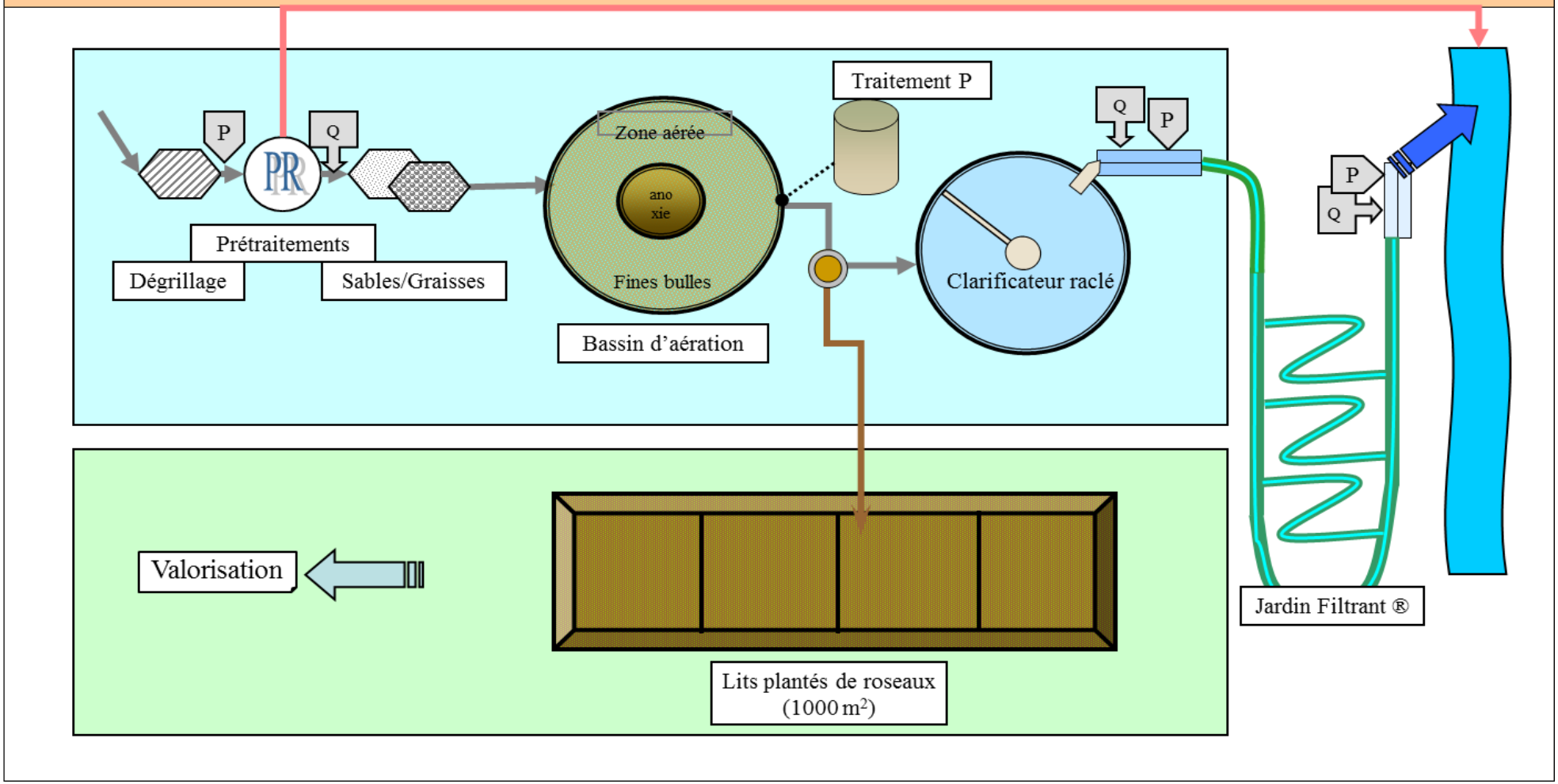

STATION D'ÉPURATION SAINT JACQUES – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2008 POUR 4 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

-CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1 000 m³/j
- Charge année 2014: 358 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale (données constructeur) : 80 m³/h
- Débit année 2014 : 153 m³/h

-DEVERSEMENTS -

- Nombre : 13
- Volume estimé: 3 955 m³/j

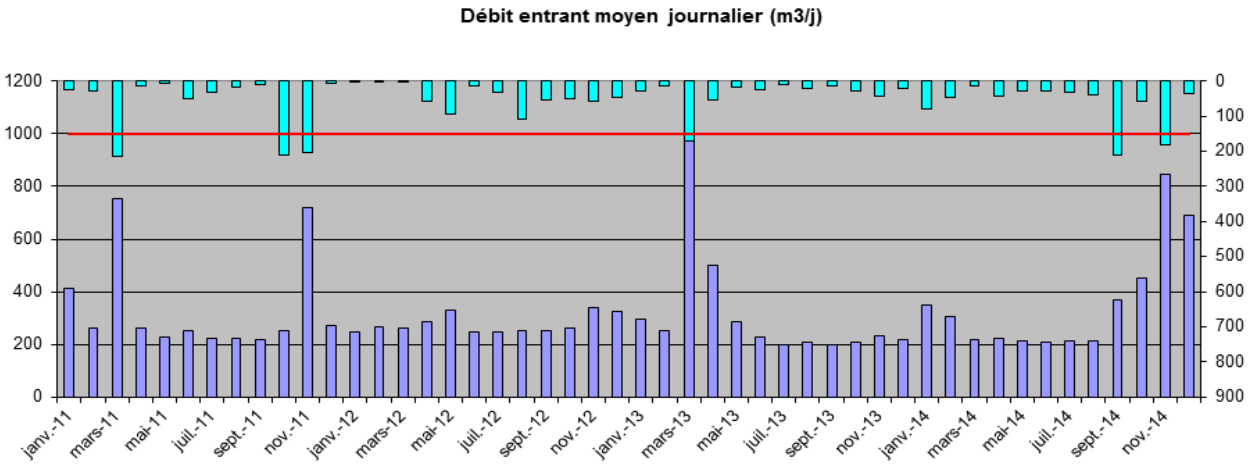

- REMARQUES -

- ✓ Le réseau de collecte est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites par temps de pluie. Des travaux sont programmés à la suite des études de diagnostic.
- ✓ La charge hydraulique de temps sec est de l'ordre de 20 % de la capacité nominale de cette station.
- ✓ Les résultats des analyses réalisées en sortie de noue font apparaitre une légère amélioration de la qualité des eaux rejetées notamment sur les paramètres azote et phosphore.

STATION D'ÉPURATION SAINT JACQUES – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2008 POUR 4 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	*2012*	*2013*	*2014*
➢ Capacité nominale organique : 240 kg DBO_5/jour				
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h) :	80 (12)	52 (12)	72 (12)	56 (12)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	33 %	21,7 %	30 %	23%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT –

Paramètres	*MES*	*DBO_5*	*DCO*	*NGL*	*Pt*
Norme de rejet (mg/l)	35 (90%)	25 (70%)	125 (75%)	15 (70%)	2 (80%)
Résultats (mg/l) / Rendement	2,76 /99%	3/98,1%	14,9/97%	2.64/95,7%	0.66/90,8%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	124 938	117999	82 607	87 510
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	4,27	6,1	3,13	4,36

- CONSOMMABLES -

Chlorure ferrique : 8,29 Tonnes

STATION D'ÉPURATION SAINT JACQUES – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2008 POUR 4 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 6 093 m3 de bous liquides ont été extraites vers les lits plantés de roseaux à une concentration moyenne de 4.07 g/l soit 24,8 tonnes de MS.
- Destination : sans objet
- Analyses : Nombres : Sans Objet Conformité : sans objet

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 1,44 tonnes Destination : Méthanisation
- Graisses : 4 m^3 Destination : Baillargues-St Brès
- Sables : 3,6 tonnes Destination : Baillargues-St Brès

- REMARQUES -

- ✓ Les charges en entrée augmentent progressivement avec la réalisation d'opérations d'urbanisme sur la commune.
- ✓ La consommation d'énergie est en baisse suite au remplacement des diffuseurs fines bulles.

STATION D'ÉPURATION DE ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

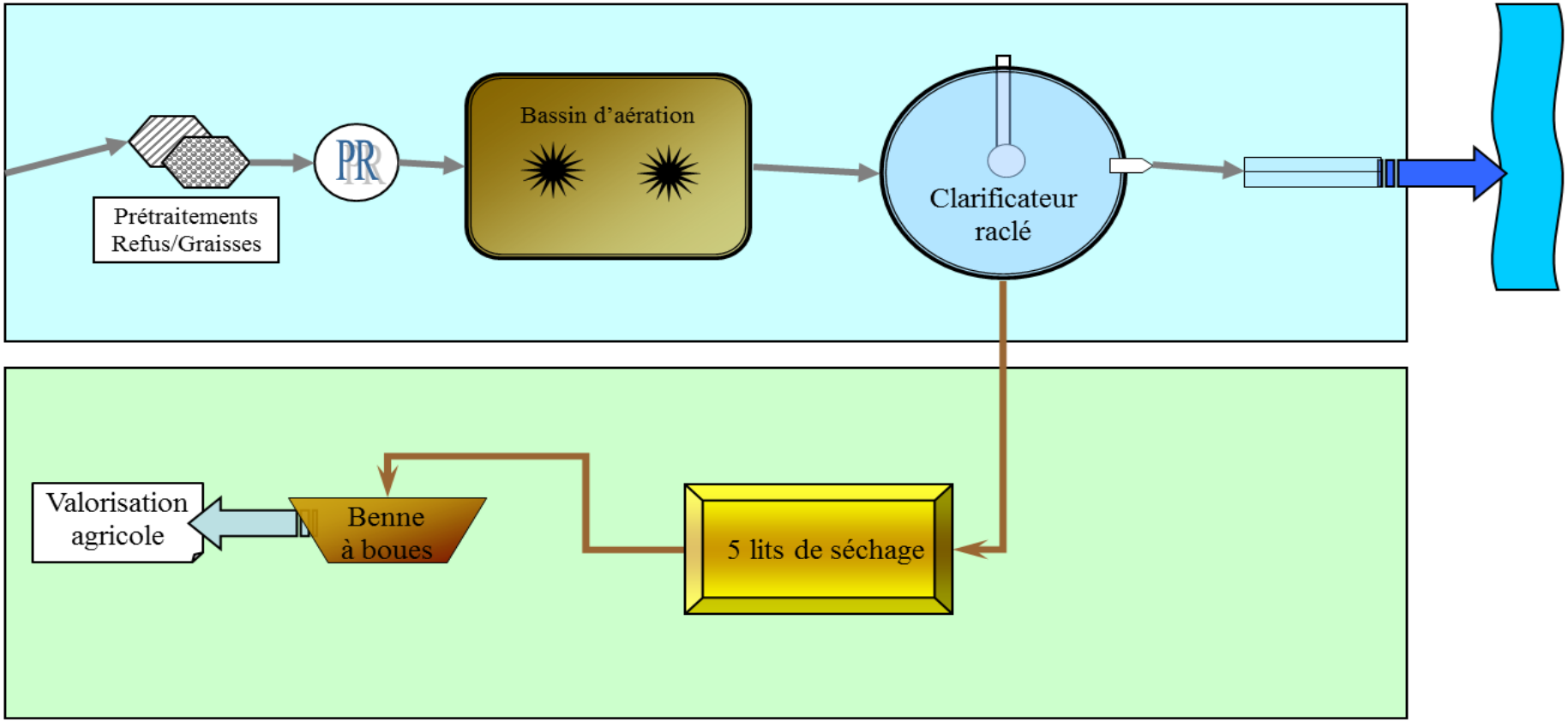

STATION D'ÉPURATION DE ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 330 m^3/j
- Charge année 2014 : 227m^3/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 41 m^3/h
- Débit année 2014 : 65 m^3/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 14
- Temps: 49 heures

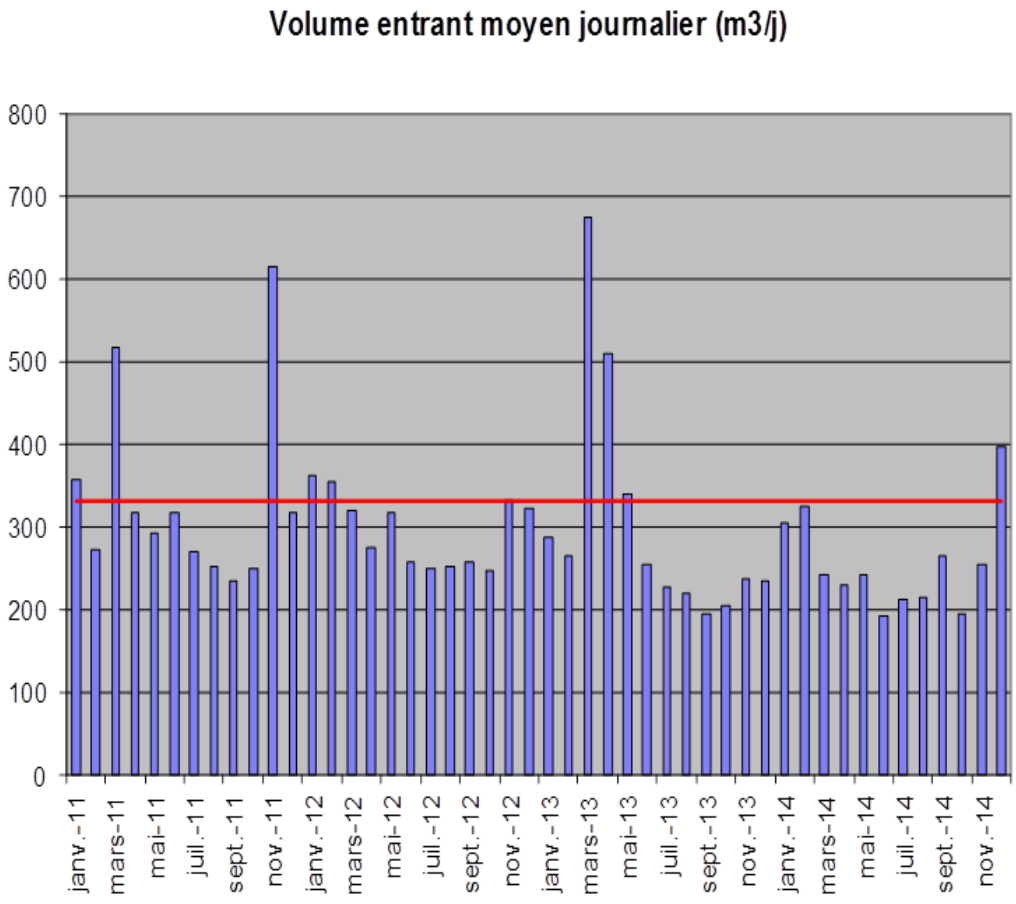

STATION D'ÉPURATION DE ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	2012	2013	2014
➢ Capacité nominale organique : 108 kg DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5 /jour (nb bilans 24h):	87 (2)	83 (12)	75,2 (12)	44,4 (2)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	80%	77%	69%	41%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*
Norme de rejet (mg/l)	(50%)	35 (60%)	(60%)
Résultat (mg/l)/Rendement	14,4/94,2%	6,9/96,5%	51,1/90,9%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	85526	77161	78474	78154
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	2.6	2.54	2.85	4,99

- CONSOMMABLES -

Sans objet

STATION D'ÉPURATION DE ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 12 tonnes de MS (siccité moyenne de 450.20%)
- Destination: Valorisation agricole dans le cadre du plan d'épandage déclaré.
- Analyses : Nombres : *2 Agronomiques, 2 ETM, 0 CTO* Conformité : Oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 2.08 tonnes Destination : Méthanisation
- Graisses : 15 m3 Destination : MAERA
- Sables : 2.5 tonnes Destination : MAERA

STATION D'ÉPURATION DE ST GEORGES D 'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉESCONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

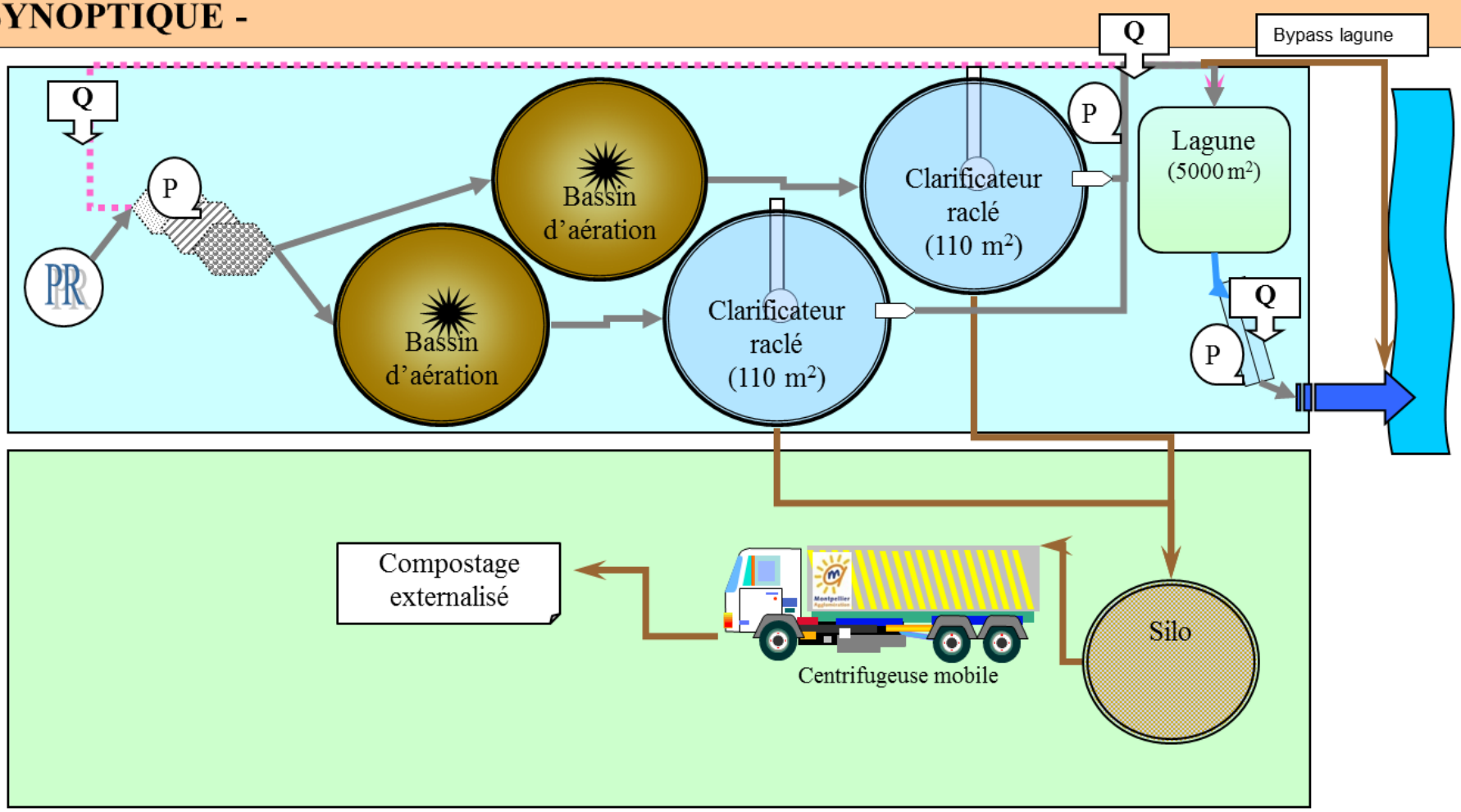

STATION D'ÉPURATION DE ST GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1 242 m^3/j
- Charge année 2014 : 797 m^3/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 110 m^3/h
- Charge année 2014 : 184 m^3/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : sans objet

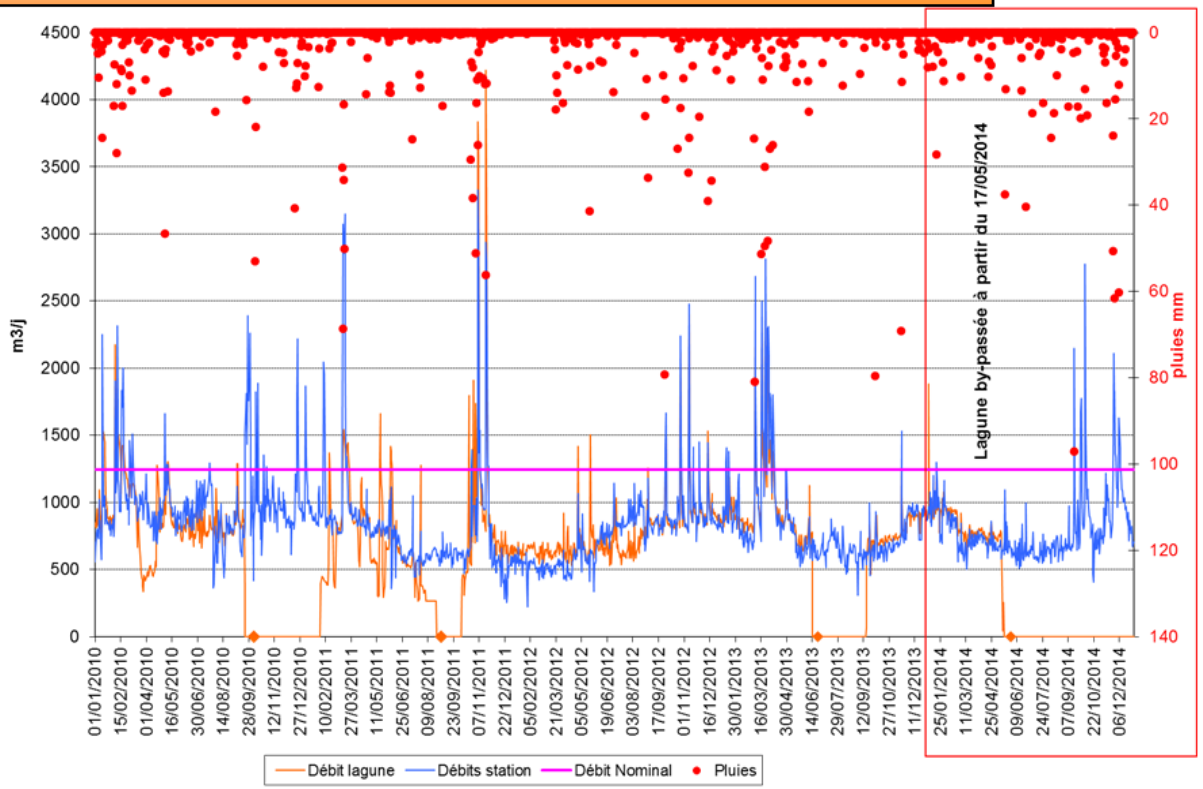

- REMARQUES -

✓ Le débit moyen reçu correspond à 64 % du nominal. Celui-ci varie entre 600 et 1 000 m^3/j hors période pluvieuse. Lors des épisodes pluvieux, les débits augmentent fortement et atteignent 2 800 m^3/j, soit 3,5 fois le débit moyen, pouvant entraîner des dysfonctionnements sur la station. On mesure 15 jours dans l'année où le débit nominal a été dépassé, essentiellement durant les fortes périodes pluvieuses de fin d'année. Le lagunage a été déconnecté à partir du 15 mai 2014.

✓ La valeur du centile 95% atteint 1 285 m3/j et dépasse de 3 % le nominal de la station de 1 242 m3/j. La station a donc hydrauliquement atteint ses limites de capacité. Les événements pluvieux apportent beaucoup d'eau parasite

STATION D'ÉPURATION DE ST GEORGES D 'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

Capacité nominale organique : 418 kg DBO_5/jour :	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	298(14)	279 (12)	252 (15)	230 (12)	232(12)
Soit en % de la capacité nominale :	71%	67%	60%	55%	54%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
➢ Norme de rejet (mg/l)	35	25	125	15	2
➢ Résultat (mg/l)/Rendement	3,3(99%)	3,0(99%)	21,5(97 %)	7,4(89%)	1,1(88%)

- ENERGIE -

	2010	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	333 367	306 600	284 454	267 345	253 338
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	3,1	3,0	3,1	3,2	2,9

- CONSOMMABLES -

	2010	2011	2012	2013	2014
Polymères (kg) :	1181	1051	696	1053	995
Fecl3 (t) :	31,4	16,1	30,2	26,5	26,8

STATION D'ÉPURATION DE ST GEORGES D 'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 93 TMS, sous forme de 460 T de boues pâteuses (siccité moyenne 20,5 %).
- Destination : Compostage Alliance Environnement (Orga d'Oc)
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 1 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 10 000 l/an Destination : Ordures ménagères
- Graisses : Sans objet Destination : Sans objet
- Sables : 0 l/an Destination : Sans objet

- REMARQUES -

- ✓ La station a un fonctionnement global correct avec la lagune .
- ✓ La charge hydraulique moyenne atteint 64 % du nominal. La valeur du centile 95% atteint 103 % du nominal.
- ✓ La charge organique moyenne atteint 56 % du nominal. La valeur du centile 95% atteint 99 % du nominal. On mesure moins de fortes variations de charges en entrée depuis 2 ans. La production de boue atteint à 118% près à la production théorique, ce qui laisse supposer que des charges plus élevées que la moyenne n'ont pas été mesurées lors des bilans 24h.
- ✓ La lagune é été déconnectée à partir du 15/05/14 pour éviter tout dysfonctionnement de celle-ci en période estivale.

STATION D'ÉPURATION DE SUSSARGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE
CONSTRUITE EN 1988 et 1995 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

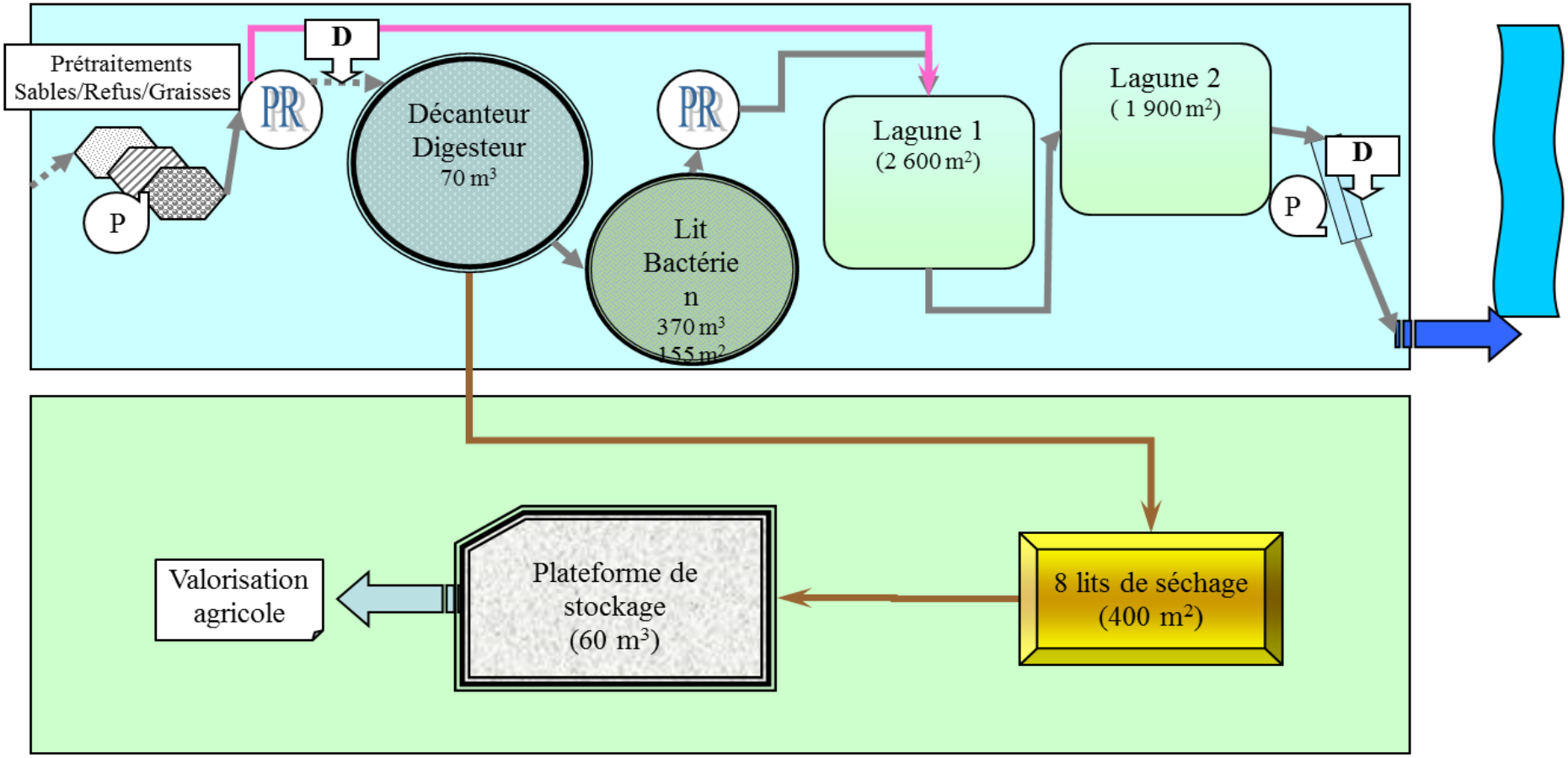

STATION D'ÉPURATION DE SUSSARGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 400 m³/j
- Charge année 2014 : 322 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 50 m³/h
- Charge année 2014: 177 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 34
- Volume estimé : ND

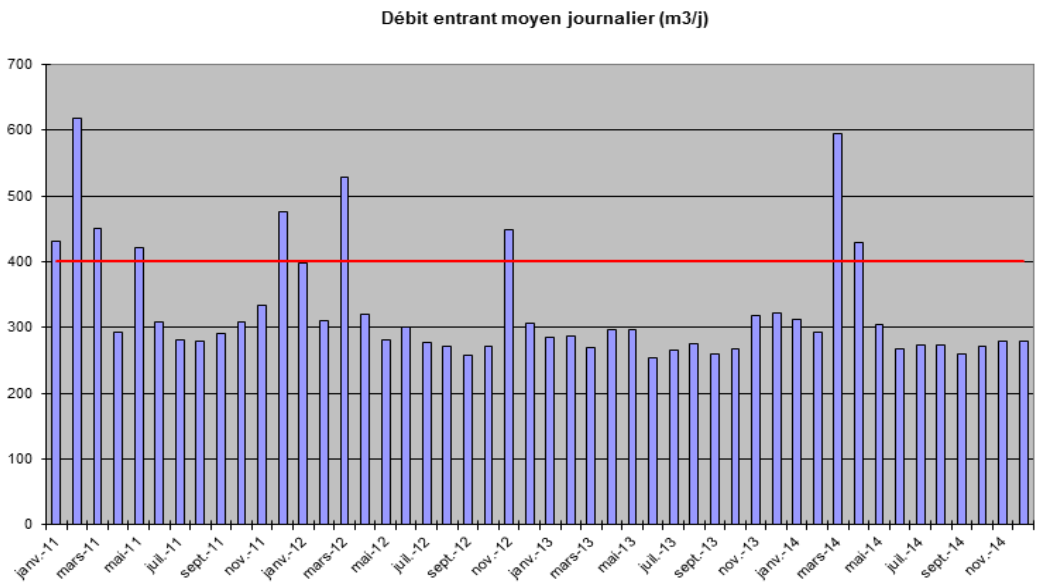

- REMARQUES -

- ✓ La charge hydraulique par temps sec est de l'ordre de 75 % de la capacité nominale.
- ✓ Déversements réguliers au niveau du by-pass du PR 8 MAI 45 lors des épisodes pluvieux.
- ✓ Afin de quantifier plus précisément les charges entrantes dans l'optique du dimensionnement de la future station intercommunale de Sussargues/ ST Génies, deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés mensuellement de Décembre 2011 à Décembre 2013.

STATION D'ÉPURATION DE SUSSARGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	*2012*	*2013*	*2014*
➢ Capacité nominale organique : 120 kg DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h) :	79 (14)	74 (12)	88 (12)	89(12)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	65.8 %	61,6%	73,7%	73.7%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO_5*	*DCO*
Norme de rejet (mg/l)	35 (90%)	25 (70%)	125 (75%)
Résultat (mg/l) / Rendement	4,8/98,5%	6.12/97,8%	44.69/94,1%

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	19251	20325	17380	16313
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée) :	0.8	1,32	0,53	0.52

- CONSOMMABLES -

Polymères : Sans objet

STATION D'ÉPURATION DE SUSSARGUES

Synthèse du fonctionnement 2014

LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- 4,88 tonnes de MS ont été épandues en 2014
- Destination : Valorisation agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré
- Analyses Boues lits de séchage : Nombres : 4 *Agronomiques, 2 ETM, 1 CTO*

Conformité : Oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 0.47 tonnes Destination : Méthanisation
- Graisses : 18,5 m^3 Destination : MAERA
- Sables : 2,7 tonnes Destination : MAERA

- REMARQUES -

✓ L'amélioration du traitement sur le paramètre MES s'est poursuivie en 2014 depuis le curage des lagunes en 2012

STATION D'ÉPURATION DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- SYNOPTIQUE -

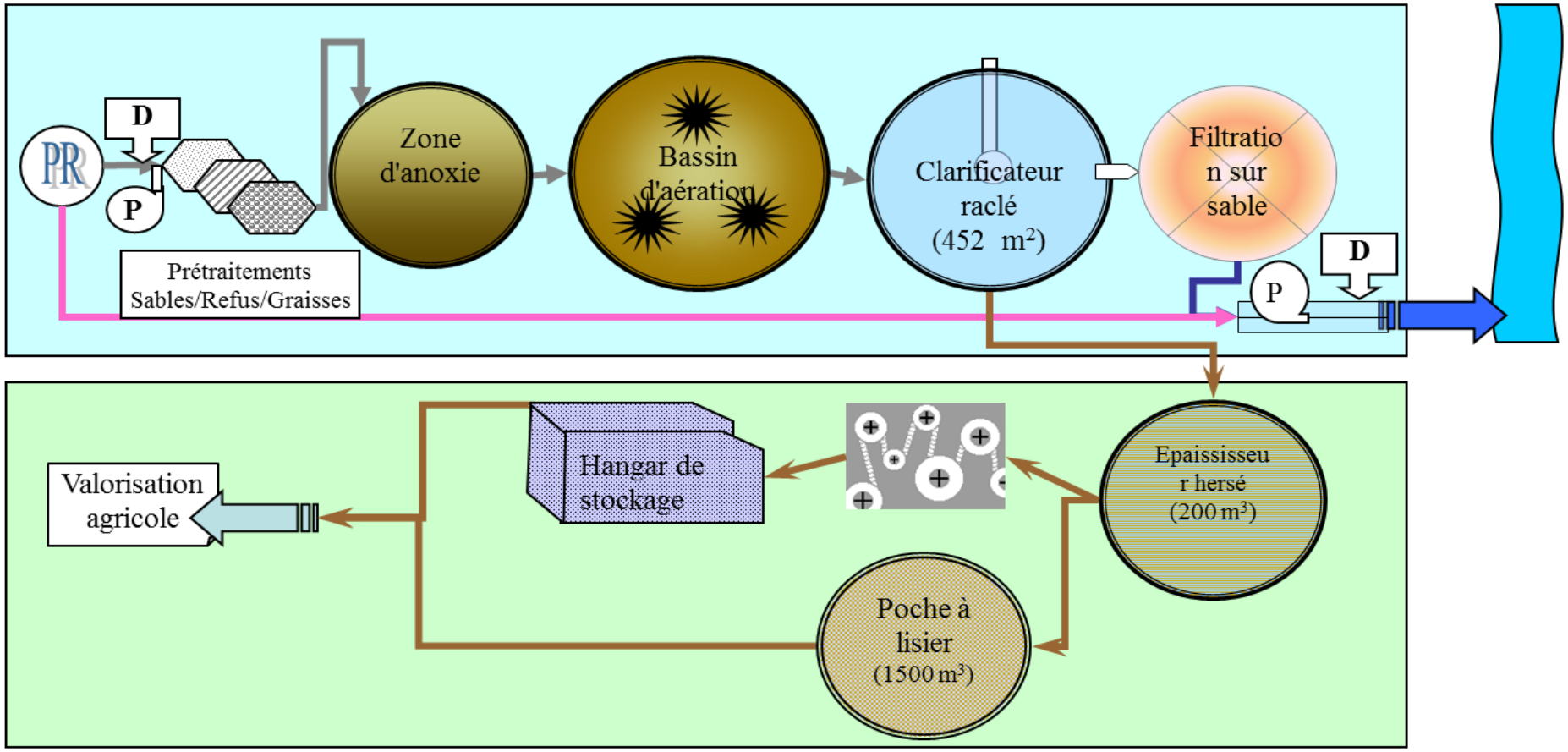

STATION D'ÉPURATION DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 2 800 m^3/j
- Charge année 2014 : 1758 m^3/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 240 m^3/h
- Débit année 2014 : 315 m^3/h

- DEVERSEMENTS -

- Volumes 2014 : 75607 m3

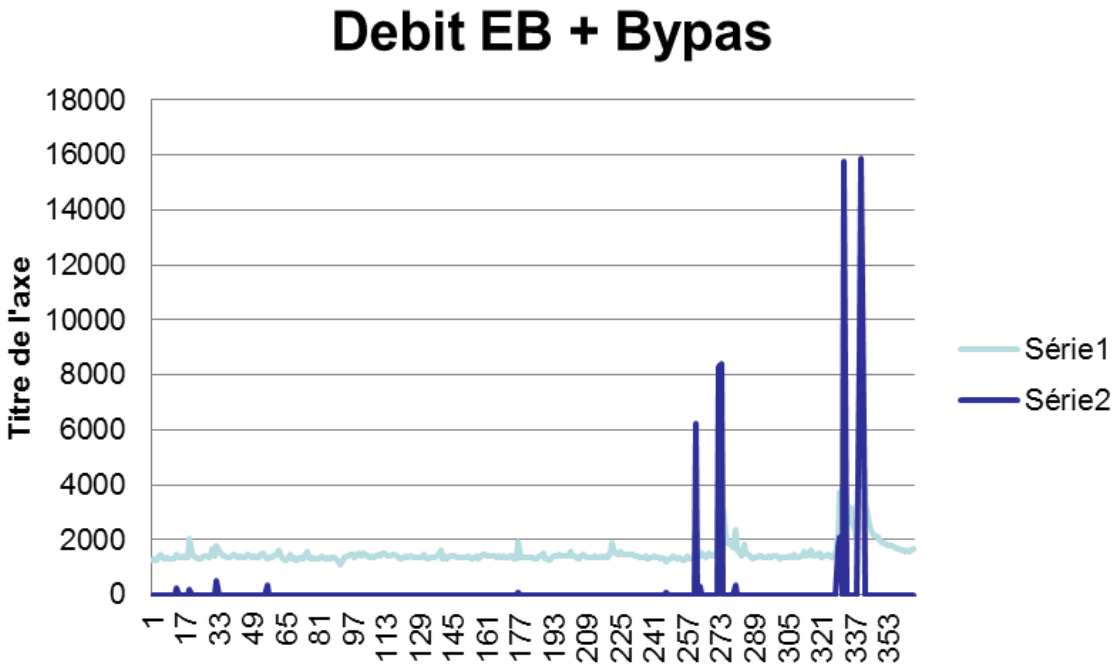

- REMARQUES -

✓ Le réseau est sensible aux eaux claires parasites de temps de pluie.

STATION D'ÉPURATION DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2011	*2012*	*2013*	*2014*
➢ Capacité nominale organique : 720 kg DBO_5/jour				
➢ Charge moyenne en kg DBO_5/jour (nb bilans 24h):	328(25)	311(25)	344 (25)	336(25)
➢ Soit en % de la capacité nominale :	45%	44%	48%	46,7%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	*MES*	*DBO5*	*DCO*	*NGL*	*PT*
Norme de rejet (mg/l)	**20**	**15**	**50**	**10**	**1**
Résultat(mg/l)/Rendement(%)	6,4 (97.5%)	1,5 (99%)	21,7 (96.5%)	7,5 (90%)	0,2 (97%)

- ENERGIE -

	2011	2012	2013	2014
▪Consommation annuelle (Kwh) :	511 528	491 150	472 183	467636
▪Ratio énergétique (Kwh / kg DBO_5 éliminée):	4,41	4.14	3,80	3,81

- CONSOMMABLES -

	2010	2011	2012	2013	2014
Polymères (kg) :	1310	1100	1104	2000	1200
Fecl3 (kg) :	105 220	80 000	85 407	107 871	66016

STATION D'ÉPURATION DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2014

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 74,4 t MS, 53 t MS en compostage sous forme de 990 t de boues humides mélangées avec des déchets verts (siccité moyenne de 13,4 %) 83,6 t MS en épandage sous forme de 158 t de boues humides (siccité moyenne de 24 %)
- Destination : Valorisation agronomique, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré. compostage normé NF.
- Analyses : 3 *Agronomiques,* : 3 *ETM, 3 CTO* Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage & sables : 1,2 tonnes Destination : Usine d'incinération Evolia à Nîmes
- Graisses : 72 tonnes Destination : Maera

- REMARQUES -

✓ Bon fonctionnement de la station.